

ASSEMBLEE NATIONALE

10^{ème} LEGISLATURE

Année Législative 2023

3^{ème} Session Ordinaire

(Novembre 2023)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

N°091/R/AN/10

RAPPORT

Présenté au nom de la Commission des Finances et du Budget
par l'Honorable **NDONGO ETEME Edgard**, Rapporteur Général
sur le Projet de Loi n° 2049/PJL/AN portant Loi de Finances de la
République du Cameroun pour l'exercice 2024.

Très Honorable Président,

Chers Collègues,

Lors de ses assises du jeudi 30 novembre 2023, la Conférence des Présidents s'est prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de Loi n°2049/PJL/AN portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024. Conformément aux dispositions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, elle a confié l'examen au fond de ce projet de loi à la Commission des Finances et du Budget.

Pour s'acquitter de cette tâche, votre Commission des Finances et du Budget s'est réunie, du vendredi 1^{er} décembre au lundi 04 décembre 2023.

Le projet de loi était défendu par le Ministre des Finances, assisté du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Planification et du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

X

X

X

Ouvrant les travaux, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a, après les civilités d'usage adressé au Banc du Gouvernement, rappelé que, conformément aux lois de la République, le Premier Ministre Chef du Gouvernement a présenté à la Chambre entière le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation.

Elle a noté qu'il ressort de cette présentation, la volonté du Gouvernement de consolider la reprise de la dynamique économique et de renforcer le caractère inclusif de la croissance, pour une meilleure mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement (SND 30).

Poursuivant son propos, elle a fait savoir que malgré les incertitudes principalement dues aux multiples crises sécuritaires et aux conflits internationaux, il y a tout de même des signes de reprise économique se traduisant par une très légère augmentation de l'enveloppe budgétaire.

Par ailleurs, elle a noté qu'en dépit du contexte international et national difficile, les défis majeurs qui interpellent le Gouvernement demeurent entre autres :

- la finalisation et la mise en service des projets de première génération ;
- la poursuite de la préparation des grands projets de deuxième génération ;
- l'accroissement significatif de la production locale ;
- l'accélération de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution et la promotion des exportations ;
- le renforcement de la cohésion sociale ;
- le renforcement du processus de la décentralisation ;
- l'opérationnalisation des plans de reconstruction des Régions en crise ;
- le renforcement du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ;
- la mise en place d'une politique de l'éducation orientée vers les priorités de développement ;
- la mise en place d'une politique d'accès aux soins de santé aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine.

Pour clore son propos, Madame la Présidente a fait remarquer que la plupart de ces actions étant inscrites au programme du Gouvernement au titre de l'exercice 2023, elle espère que la situation et les perspectives économiques permettront d'avoir le point de leur réalisation.

X

X

X

De l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement, il ressort que le présent projet de loi, porte loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2024. Il est soumis en application des dispositions de la loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques et conformément aux orientations de la circulaire du 30 août 2023 du Président de la République relative à la préparation du budget de l'Etat pour le compte de l'exercice 2024. Ce projet a été élaboré dans un contexte marqué notamment :

Au plan international par les répercussions à long terme de la pandémie du COVID-19 et les effets de la crise russo-ukrainienne, ainsi que le durcissement de la politique monétaire indispensable à la réduction de l'inflation. Ainsi, selon les prévisions du FMI, le taux de croissance mondiale projeté en 2024 est de **2,9%** contre **3,0%** en 2023. S'agissant de l'inflation, la tendance baissière déjà observée en 2023 (**6,9%**) devrait se poursuivre pour se situer à **5,8%**. Les projections du cours mondial du baril de pétrole indiquent également une baisse à **79,9 dollars** en 2024 contre **80,5 dollars** en 2023.

Au plan national, les perspectives économiques resteraient positives, bien qu'empreintes d'incertitudes liées à l'évolution de l'environnement international. Le taux de croissance projeté en 2024 est de **4,5%** contre **3,9%** en 2023, grâce notamment au dynamisme du secteur primaire et de celui des services. L'inflation, quant à elle, s'établirait à **4%** contre **6,7%** en 2023, restant tout de même au-dessus du seuil de convergence de la CEMAC.

En substance, le budget de l'Etat au titre de l'exercice 2023 s'équilibre en ressources et en emplois à la somme de **6 740,1 milliards de FCFA** contre **6 726,9 milliards de FCFA** en 2023, soit une augmentation de **13,2 milliards** en valeur absolue et **0,2%** en valeur relative.

Le budget général est évalué à **6 679,5 milliards** en 2024, soit une augmentation de **37,0 milliards** (+0,6 %) par rapport à 2023 où il se situait à **6 642,5 milliards**. Le Budget des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) enregistre par contre une baisse de **23,8 milliards** (-28,2%), se chiffrant globalement à **60,6 milliards** contre **84,4 milliards** en 2023.

S'agissant des grandes masses qui structurent le budget 2024, les recettes internes et les dons sont évalués à **5 190,0 milliards de FCFA**, en augmentation de **409,6 milliards de FCFA** par rapport à l'ordonnance rectificative de 2023 qui les avait finalement établies à **4 780, 4 milliards**, soit une progression de **8,6%** en valeur relative. A cet effort de mobilisation des recettes, il faut ajouter l'effet induit par la dynamique économique escomptée. Les recettes pétrolières régressent cependant de **32,3 milliards** (3,8%) entre 2023 et 2024, du fait de la baisse du cours mondial du baril.

Les dépenses totales du budget général (hors remboursement du principal de la dette publique), sont évaluées à **5 227,3 milliards**, soit une hausse de **308,7 milliards** en valeur absolue et **6,3%** en valeur relative par rapport à l'exercice 2023. Ces dépenses sont constituées comme suit : **a)** dépenses de personnel (**1 428,3 milliards**) ; **b)** biens et services (**1 003,3 milliards**) ; **c)** transferts et subventions (**1 003,4 milliards**) ; **d)** intérêts de la dette (**320,1 milliards**); **e)** dépenses en capital (**1 472,1 milliards**).

Au titre de l'exercice 2024, le Budget d'investissement public est de **1 652,0 milliards**, représentant **31,6%** des dépenses totales et **4,7%** du PIB contre **3,9%** en 2023. Ce niveau des dépenses d'investissement public est obtenu grâce à un effort accru de rationalisation des dépenses discrétionnaires en fonctionnement pour toutes les administrations y compris les subventions aux établissements publics.

S'agissant des CAS, le Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement des Zones Economiquement Sinistrées est plafonné à **30 milliards**, tandis que les autres CAS s'équilibrent en recettes et en dépenses à **30,6 milliards de FCFA**.

Du point de vue de son équilibre, le budget de l'exercice 2024 affiche un solde global déficitaire de **125,4 milliards** contre **226,3 milliards** en 2023, soit une diminution de **100,9 milliards**. Outre ce déficit, le Gouvernement devra couvrir en 2024 les autres charges de financement et de trésorerie, notamment : **i)** l'amortissement de la dette extérieure et intérieure évaluée à **1 128,5 milliards** ; **ii)** l'apurement des restes à payer Trésor/dette non structurée pour **220,0 milliards** ; **iii)** le paiement des correspondants à hauteur de **19,7 milliards** ; **iv)** le remboursement des crédits TVA de **84 milliards**. Le besoin global de financement en 2024 est par conséquent évalué à **1 577,7 milliards** contre **1 950,3 milliards** en 2023.

Pour couvrir ce besoin de financement, le Gouvernement entend recourir aux instruments financiers ci-après : **1)** tirages extérieurs sur prêts-projets pour **907,2 milliards** ; **2)** émissions de titres publics de **375 milliards**; **3)** financements bancaires de **139,4 milliards** ; **4)** appuis budgétaires de **151,9 milliards** ; **5)** financement exceptionnel de la BID à hauteur de **4,2 milliards**.

Moyennant ces perspectives, le déficit budgétaire global base ordonnancement devrait baisser à **0,4%** du PIB en 2024 contre **0,8%** en 2023, garantissant ainsi le respect des cibles quantitatives fixées dans le cadre du Programme Economique et Financier.

Au demeurant, le projet de loi de Finances 2024 comporte quelques innovations au nombre desquelles, l'institution de mesures fiscales, douanières et non fiscales nouvelles, la rationalisation de la parafiscalité dans certains organismes, la diminution des crédits destinés aux chapitres communs, couplée à la rationalisation des dépenses de fonctionnement des administrations.

L'objectif de la politique globale sera orienté vers la mise en service des grands projets de première génération, la poursuite des actions de sécurisation et de reconstruction des zones en crise, l'accompagnement de la décentralisation, la poursuite de la politique d'apurement de la dette et de façon générale, la mise en œuvre du plan de réforme des finances publiques, toutes choses devant renforcer la dynamique économique et le caractère inclusif de la croissance.

X

X

X

Prenant la parole pour la présentation du rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation pour l'exercice 2023, le Ministre des Finances est revenu sur les faits marquants de l'environnement socio-économique récent tant au plan international que national. Ensuite, il a fait un bref rappel de la situation de l'exécution du Budget à mi-parcours de l'exercice 2023 ainsi qu'un exposé des objectifs de la politique budgétaire du Gouvernement sous-jacent au projet de loi de finances 2024. Enfin, il a présenté de manière succincte les propositions des mesures fiscales et non fiscales nouvelles, contenues dans le projet de loi sous examen.

L'intégralité de la présentation du Ministre des Finances est jointe au présent rapport.

X

X

X

Au cours de la discussion générale qui s'en est suivie, vos Commissaires ont déploré la persistance du dépôt tardif des projets de loi de finances en violation des dispositions de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques.

Pour vos Commissaires, la récurrence de cette situation, qui est particulièrement notée cette année, n'est pas de nature à favoriser un examen optimal du projet de loi de finances qui contient pourtant des innovations fiscales qui impactent le quotidien des populations. Certains ont même souhaité le report de l'examen de ce projet de loi.

Néanmoins, ils ont relevé pour s'en féliciter, les perspectives encourageantes contenues dans le projet de loi sous revue, notamment le recul du déficit du solde budgétaire, l'accroissement du Budget d'Investissement Public (BIP), le maintien des performances des recettes fiscalo-douanières à un niveau satisfaisant ainsi que la poursuite des efforts du Gouvernement pour arrimer le taux d'inflation à la norme communautaire.

Toutefois, leurs préoccupations ont porté sur :

- la prise en compte des recommandations formulées par la Représentation Nationale lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire ;
- le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières à fin 2023 au regard des mesures prises par le Gouvernement visant à simplifier les procédures fiscales et assurer le suivi des contribuables ;
- l'état de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution ;

- le rendement des recettes non fiscales lors de l'exercice 2023 ainsi que les prévisions escomptées pour l'exercice suivant ;
- la situation actuelle de la dette intérieure et les mesures prises par le Gouvernement pour son apurement ;
- le point à ce jour, de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE). À ce propos, vos Commissaires ont voulu savoir si les agents fictifs identifiés dans le cadre de cette opération ont été retirés du fichier solde ;
- l'intérêt de maintenir certains Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) au regard de leur apport limité dans les secteurs concernés ;
- l'effectivité de l'opérationnalisation de la décentralisation ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour accompagner les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans la programmation et la budgétisation des politiques publiques ;
- les réformes prévues en matière de fiscalité locale visant à assurer un financement optimal de la décentralisation ;
- les dispositions envisagées par le Gouvernement pour réduire les disparités observées dans la répartition des ressources allouées aux CTD ;
- les actions gouvernementales visant à maîtriser le niveau d'inflation qui impacte fortement le pouvoir d'achat des populations ;
- les critères sous-jacents à la budgétisation sensible au genre ;
- le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'apurement de la dette due aux enseignants ;
- les innovations fiscales questionnables contenues dans le projet de loi sous examen. À ce sujet, vos Commissaires ont relevé la propension de l'Etat à accentuer la pression fiscale se traduisant entre autres par la taxation de certains produits de grande consommation ;

- la nécessité de promouvoir davantage les incitations fiscales à l'effet d'attirer les investisseurs au détriment de l'augmentation systématique des taxes;
- la nécessité d'axer davantage la structuration du budget de l'Etat sur les dépenses en investissement afin de garantir l'atteinte des objectifs de développement ;
- les difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers observées ces derniers temps. À ce sujet, vos Commissaires ont souhaité connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour y remédier ;
- l'état de mise en œuvre de la plate-forme digitale de recouvrement et d'encaissement des recettes non fiscales « Trésor pay ». Par ailleurs, vos Commissaires ont voulu savoir les mesures prises par le Gouvernement pour garantir la disponibilité en temps réel des quotes parts réservées aux entités publiques.

Ils se sont enfin interrogés sur les lenteurs observées dans la construction de l'autoroute Yaoundé-Douala.

Pour vos Commissaires, il serait souhaitable que l'achèvement de ce projet fasse partie des priorités du Gouvernement au regard de l'importance de cette infrastructure.

X

X

X

Réagissant aux préoccupations soulevées, le Ministre des Finances a, s'agissant du retard accusé dans le dépôt du texte sous examen, reconnu la pertinence de cette question. Tout en sollicitant l'indulgence de vos Commissaires, il les a rassurés en indiquant que le retard constaté n'a pas pour objectif de dissimuler quelques dispositions de la loi de finances ;

le Gouvernement ayant toujours à cœur de pratiquer la sincérité et la transparence budgétaires.

Poursuivant ses explications, il a rappelé que le Cameroun est sous-programme avec le Fonds Monétaire International (FMI). Ce partenaire au développement a formulé, au cours du mois de novembre, un certain nombre de conditionnalités qu'il a fallu prendre en compte dans le présent projet de loi. Toute chose qui induit la mise en place de réformes afin de rendre la revue concluante, condition préalable pour le décaissement des appuis indispensables au financement du budget de l'Etat.

Bien plus, a-t-il conclu, l'approbation de la revue du programme avec le FMI est également un préalable au décaissement des autres appuis des partenaires au développement, notamment la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la France.

Sur la prise en compte des recommandations formulées par la Représentation Nationale lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire, le Membre du Gouvernement a annoncé que des mesures seront prises à l'effet de mettre à la disposition du Parlement, une fiche présentant le niveau d'application desdites recommandations ; lesquelles s'inscrivent généralement en droite ligne des aspirations du Gouvernement.

Concernant le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières à fin 2023, le Ministre des Finances a exprimé son entière satisfaction quant à leur niveau de mobilisation. En effet, a-t-il mentionné la bonne exécution du budget est tributaire des performances des administrations fiscal-douanières, dont les taux de recouvrement sont largement au-dessus des prévisions.

S'agissant spécifiquement des recettes non fiscales, il a ajouté que des efforts restent à fournir pour améliorer le taux de mobilisation de cette catégorie de recettes, au regard du potentiel existant.

Par ailleurs, pour ce qui est de la simplification des procédures fiscales, le membre du Gouvernement a indiqué qu'il s'agit d'un travail permanent qui vise à digitaliser et à sécuriser les services rendus aux contribuables.

En ce qui concerne le point sur l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE), le Ministre des Finances a relevé que celle-ci a permis au département ministériel dont il a la charge, de réaliser des économies budgétaires de l'ordre de trente-un (31) milliards par an grâce au toilettage du fichier solde de l'Etat.

À ce jour, le dossier a été transmis au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) pour la suite de la procédure disciplinaire.

In fine, il a indiqué que l'idéal serait de rendre cette opération permanente en modernisant la procédure.

Au sujet de l'effectivité de l'opérationnalisation de la décentralisation, le Représentant du Gouvernement a mentionné que ce mode de gouvernance se met progressivement en place. Le transfert des compétences est déjà effectif dans plusieurs domaines, car les textes réglementaires y relatifs sont en vigueur.

Par ailleurs, des guides ont été élaborés et des équipes mises en place pour accompagner les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

S'agissant des actions gouvernementales visant à maîtriser le niveau d'inflation, le Ministre des Finances a expliqué que des mesures sont prises tant au niveau sous-régional que national.

Au niveau communautaire, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) mène un certain nombre d'actions dans le but de contenir le taux d'inflation à 3% conformément au seuil de convergence communautaire.

Sur le plan national, le Ministre des Finances a indiqué que le Gouvernement à travers le Ministère du Commerce, veille au respect des prix homologués des produits de grande consommation.

Parlant des critères sous-jacents à la budgétisation sensible au genre, le Ministre des Finances a rappelé que cette problématique se rapporte essentiellement aux femmes. Aussi, a-t-il indiqué, les indicateurs y afférents sont clairement identifiés et font partie des éléments annexés au Projet de Loi de Finances.

Évoquant le relèvement du taux de pression fiscale, le Représentant du Gouvernement a affirmé que le financement du budget de l'Etat ne saurait s'adosser exclusivement sur les recettes pétrolières qui sont sujettes à des fluctuations non maîtrisables. D'où la nécessité, de développer et d'encourager la diversification des recettes notamment l'élargissement de l'assiette fiscale qui est l'option forte prise par le Gouvernement.

Aussi, le Ministre des Finances a reconnu que malgré le relèvement du taux de pression fiscale au Cameroun, celui-ci reste en deçà de ceux pratiqués par certains pays ayant le même niveau de développement que le nôtre.

Mentionnant la nécessité de promouvoir davantage les incitations fiscales à l'effet d'attirer les investisseurs, le Représentant du Gouvernement a fait observer que cette préoccupation est encadrée par la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun.

Toutefois, il a fait savoir que certains partenaires au développement ont estimé que cette loi accordait trop de facilités aux investisseurs. D'où, la rationalisation en cours de la politique d'incitation fiscale.

Abordant la nécessité d'axer davantage la structuration du budget de l'Etat sur les dépenses en investissement, le Ministre des Finances a reconnu la pertinence de cette préoccupation en rappelant que le budget de l'Etat s'articule autour de trois (03) grandes composantes à savoir : le budget d'investissement (BIP), le budget de fonctionnement et le service de la dette.

Par ailleurs, le Ministre des Finances a souligné qu'en dépit de l'importance des deux (02) dernières composantes du Budget, il est nécessaire d'accroître le BIP d'année en année pour atteindre les objectifs de développement fixés à l'horizon 2035. C'est dans cette optique que le Gouvernement a projeté l'augmentation sus-évoquée au titre de l'exercice 2024.

Sur les difficultés d'approvisionnement en Produits Pétroliers, le Représentant du Gouvernement a indiqué que la Direction Générale de la Société Camerounaise des Dépôts des Produits Pétroliers (SCDP), par voie de communiqué, a porté à l'attention de l'opinion publique, qu'il s'agit d'un problème logistique qui est en cours de résolution.

Néanmoins, le Gouvernement reste vigilant et accompagne les marqueteurs pour assurer la disponibilité de ces produits au regard de la sensibilité de ce secteur d'activité.

Quant aux mesures prises par le Gouvernement pour garantir la disponibilité des quotes parts des recettes non fiscales réservées aux entités publiques, le Représentant du Gouvernement a précisé que celles-ci leur sont reversées automatiquement par les comptables publics concernés.

Au sujet des lenteurs observées dans la construction de l'autoroute Yaoundé-Douala, le Ministre des Finances a révélé que les travaux de la première phase de cette infrastructure ont été réalisés par le biais d'un endettement souverain de l'Etat. Pour la suite du projet, il a indiqué que l'Etat envisage de recourir à un Partenariat Public-Privé (PPP), compte tenu du plafonnement de la dette de l'Etat.

Au rang des recommandations, vos Commissaires ont suggéré :

- la nécessité de multiplier les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) afin de rapprocher les contribuables de l'administration fiscale ;
- la mise à disposition d'une annexe au projet de loi de finances relative à l'état de mise en œuvre des recommandations issues du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- la nécessité de réviser le régime des sessions parlementaires et le calendrier budgétaire afin d'optimiser le travail parlementaire.

X

X

X

Très Honorable Président,

Chers Collègues,

Après les réponses du Ministre des Finances, vos Commissaires sont passés à l'examen de la première partie du projet de loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 portant sur les conditions générales de l'équilibre budgétaire et financier.

X

X

X

Prenant à nouveau la parole pour la présentation de la première partie de la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024, le Ministre des Finances a indiqué que le projet de loi sous examen repose sur des perspectives macro-économiques réalistes et prudentes au niveau national, qui tiennent compte du contexte international difficile marqué par la persistance des tensions géopolitiques, le durcissement des politiques monétaires nécessaires pour réduire l'inflation et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Par ailleurs, il s'est tout d'abord appesanti sur les dispositions fiscales, douanières et financières nouvelles, avant d'aborder par la suite l'évaluation des ressources et des charges du Budget de l'Etat et déterminer enfin le déficit qui en résulte, ainsi que les modalités de son financement et de la prise en charge des autres dépenses de trésorerie.

Votre Commission voudrait signaler au Très Honorable Président et aux collègues que l'intégralité de cette présentation est annexée au présent rapport.

X

X

X

Après l'examen de cette première partie suivi de son approbation, votre Commission des Finances et du Budget a poursuivi l'étude de la deuxième partie qui porte sur les moyens des politiques publiques et les dispositions spéciales.

Votre Commission tient à préciser que pour des raisons de cohérence dans la rédaction du rapport, les débats de l'ensemble du projet de loi par article se trouvent après l'examen des chapitres budgétaires.

X

X

X

L'examen des chapitres budgétaires s'est déroulé du vendredi 1^{er} décembre 2023 au lundi 04 décembre 2023, conformément à la nomenclature budgétaire qui les regroupe en neuf (09) secteurs à savoir :

1. Souveraineté ;
2. Défense et Sécurité ;
3. Administration Générale et Financière ;
4. Enseignement, Formation et Recherche ;
5. Communication, Culture, Sports et Loisirs ;
6. Santé ;
7. Affaires Sociales ;
8. Infrastructures ;
9. Production et Commerce.

La Commission précise que les différentes préoccupations, suggestions et recommandations ainsi que toutes les réponses des Membres du Gouvernement, ont fait l'objet d'un Rapport détaillé mis à la disposition des Députés.

CHAPITRES DE SOUVERAINETE DEFENDUS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

CHAPITRE 01 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**CHAPITRE 02 : SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE**

CHAPITRE 04 : SERVICES DU PREMIER MINISTRE

CHAPITRE 05 : CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE 09 : COUR SUPRÊME

CHAPITRE 11 : CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT

**CHAPITRE 12 : DELEGATION GENERALE A LA SURETE
NATIONALE**

**CHAPITRE 48 : COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION**

CHAPITRE 49 : CONSEIL CONSTITUTIONNEL

CHAPITRE 51 : ELECTIONS CAMEROON

**CHAPITRE 52 : COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN**

**CHAPITRE 54 : COMMISSION NATIONALE POUR
LA PROMOTION DU BILINGUISME
ET DU MULTICULTURALISME**

CHAPITRE 55 : PENSIONS

CHAPITRE 56 : DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE

CHAPITRE 57 : DETTE PUBLIQUE INTERIEURE

CHAPITRE 60 : SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

CHAPITRE 65 : DEPENSES COMMUNES

CHAPITRE 92 : PARTICIPATIONS

CHAPITRE 93 : REHABILITATION/RESTRUCTURATION

CHAPITRE 94 : INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 95 : REPORTS DE CREDITS

X

X

X

AUTRES CHAPITRES DU SECTEUR DE SOUVERAINETE

CHAPITRE 06 : MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

A l'ouverture de l'étude de ce chapitre budgétaire, la Commission des Finances et du Budget s'est félicitée de l'activité déployée par la diplomatie camerounaise au cours de l'année qui s'achève. Au même titre, elle a salué

la fermeté du Gouvernement face à des sujets qui pourraient remettre en cause notre souveraineté.

Au cours de la discussion générale qui a suivi l'exposé du Ministre des Relations Extérieures, vos Commissaires ont exprimé des préoccupations portant sur :

- le traitement des diplomates camerounais ;
- la recrudescence des plaintes liées au mauvais fonctionnement de la plate-forme e-visa qui pourtant génère d'énormes revenus ;
- l'urgence pour le Gouvernement de mettre en place en synergie avec l'ambassade de France, une plate-forme garantissant une meilleure prise en charge des parlementaires camerounais en ce qui concerne l'obtention des visas ;
- le besoin de rénover et d'équiper l'ambassade du Cameroun aux Etats-Unis ;
- la nécessité d'ouvrir des représentations consulaires aux Etats-Unis et au Canada ;
- la nécessité de recruter un personnel bilingue à l'ambassade du Cameroun aux Etats-Unis.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre des Relations Extérieures a, s'agissant du traitement des diplomates camerounais, indiqué que cette question a déjà été prise en compte par le Gouvernement qui a revu à la hausse leurs salaires.

Concernant les mesures entreprises pour faire de nos missions diplomatiques des pôles de développement, le Ministre a expliqué que, celles-ci ne seront pas considérés comme telles à proprement parler, mais plutôt

comme des pôles d'attractivité permettant de promouvoir la destination Cameroun et booster ainsi son économie.

Pour ce qui est de la recrudescence des plaintes liées au mauvais fonctionnement de la plate-forme e-visa, le Ministre des Relations Extérieures a fait savoir que plusieurs facteurs sont à prendre en compte notamment l'instabilité du réseau internet. Bien plus, il a rappelé que cette plate-forme n'est opérationnelle que depuis le 1^{er} mai 2023 ; Il est donc compréhensible qu'elle connaisse quelques difficultés. Toutefois, des réunions d'évaluation sont régulièrement tenues afin de corriger le dysfonctionnement relevé.

S'agissant de l'urgence pour le Gouvernement de mettre en place, en synergie avec l'ambassade de France, une plate-forme garantissant une meilleure prise en charge des parlementaires camerounais en ce qui concerne l'obtention des visas, le Ministre a admis qu'à ce jour aucun accord n'a été passé avec ladite ambassade. Toutefois, une réflexion est menée dans ce sens.

A propos du besoin de rénover et d'équiper l'ambassade du Cameroun aux Etats-Unis, le Ministre des Relations Extérieures a indiqué que ces travaux sont prévus dans le projet de budget en étude.

Quant à la nécessité d'ouvrir des représentations consulaires aux Etats-Unis et au Canada, le Ministre a révélé qu'une réflexion est menée à ce sujet. Cependant, l'ouverture d'une mission diplomatique qui nécessite des moyens financiers, infrastructurels et humains conséquents, se fera graduellement.

Concernant la nécessité de recruter un personnel bilingue à l'ambassade du Cameroun aux Etats-Unis, le Ministre a fait savoir que des

affectations y ont été effectuées récemment. Ce problème devrait définitivement être résolu.

CHAPITRE 08 : MINISTERE DE LA JUSTICE

A l'entame des échanges sur ce chapitre, votre Commission des Finances et du Budget a relevé pour s'en féliciter les améliorations substantielles du cadre et des conditions de travail dans les différentes juridictions. Elle a également apprécié les efforts consentis par le Gouvernement pour moderniser les tribunaux et redorer ainsi l'image de la justice dans notre pays.

Au cours de la discussion Générale qui a suivi la présentation du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux, vos Commissaires ont salué l'engagement du Gouvernement à lutter contre la corruption au Ministère de la Justice où un forum d'échanges portant sur ladite problématique a été récemment organisé.

Toutefois, leurs préoccupations ont porté sur :

- les stratégies mises en œuvre au niveau du Gouvernement pour améliorer la performance en matière de lutte contre la corruption ;
- les chantiers normatifs et infrastructurels ;
- les mesures envisagées afin de réduire la durée de la détention préventive ;
- l'informatisation du Ministère de la Justice et la mise en œuvre d'un logiciel capable de faciliter le traitement des dossiers des conseillers des Chambres, des greffiers et des Chefs de section de la Cour Suprême ;
- la mise en service de la tour de justice ;

- les effectifs pléthoriques dans les prisons du Cameroun ;
- le non-respect des délais statutaires impartis à l'organisation du concours du barreau ;
- le non-respect des dispositions légales prescrites pour la tenue du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- l'indépendance du magistrat du siège.

Reprenant la parole pour des observations d'ordre général, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a rappelé à votre Commission que la formation des magistrats relève de la seule compétence du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA). Toute chose qui justifierait selon lui, certaines insuffisances observées dans ce corps de métier dont la formation relèverait logiquement de sa responsabilité.

Ensuite, le Ministre d'Etat, a insisté sur la nécessité de rompre avec la logique qui veut qu'on affecte le jeune magistrat en périphérie au risque de le confiner à des activités secondaires et non essentielles à son corps de métier. Il suggère de ce fait, que tous les jeunes magistrats nouvellement sortis de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM), soient affectés aux différents sièges pour affiner leur formation académique.

En outre, s'agissant des conditions de vie des détenus, il a fait remarquer, la difficulté pour le département ministériel dont il a la charge de garantir aux détenus des conditions de vie meilleurs avec le budget qui lui est alloué. Le Ministre a cependant indiqué que son département ministériel a entrepris des efforts de rationalisation. Pour l'illustrer, Il a mentionné le coût de la ration pénale fixé à 400 FCFA et la prise en charge sanitaire annuelle du détenu qui est passé de 32.937 FCFA en 2022 à 31.943 FCFA en 2023, soit une baisse de 994 FCFA en valeur absolue et 3, 01% en valeur relative.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, sur les stratégies mises en œuvre au niveau du Gouvernement pour améliorer la performance en matière de lutte contre la corruption, le Ministre d'Etat a rappelé que le Code pénal encourage les dénonciations relatives à la corruption. Il a également fait savoir que sur 1784 magistrats, 851 ont des procédures disciplinaires en cours. De plus a-t-il précisé, à l'exception de la révocation, toutes les autres sanctions infligées aux magistrats véreux ne peuvent être rendues publiques.

En outre, le Ministre d'Etat est revenu sur la responsabilité des parents d'inculquer à leurs enfants des valeurs éthiques, car de son avis, la corruption est avant tout un problème d'éducation, de formation et de déontologie.

S'agissant des mesures envisagées afin de réduire non seulement la durée de la détention préventive, mais aussi les effectifs pléthoriques des prisons, le Ministre d'Etat a évoqué l'insuffisance des salles d'audiences qui limite le temps accordé aux magistrats, justifie les nombreux reports d'audiences et induit conséquemment la surpopulation carcérale. Toutefois, il assure que le département ministériel dont il a la charge accomplira au mieux ses missions.

Concernant l'informatisation du Ministère de la Justice et la mise en œuvre d'un logiciel appelé à faciliter le traitement des dossiers, des conseillers des Chambres, des greffiers et des Chefs de section de la Cour Suprême, le membre du gouvernement a indiqué que son département ministériel dispose des ingénieurs et du matériel informatique commis à l'informatisation dudit ministère qui a débuté à Douala.

Seulement, a-t-il souligné, la disponibilité et l'instabilité du courant électrique a retardé le processus de numérisation et a endommagé tous les appareils informatiques.

Pour ce qui est de la mise en service de la tour de justice, le Ministre d'Etat a affirmé que le chantier devrait être livré depuis 2021. Sa mise en service exige la mutualisation de plusieurs départements ministériels à l'instar du Ministère des Marchés Publics et du Ministère des Finances.

En ce qui concerne les effectifs pléthoriques dans les prisons du Cameroun, le Membre du Gouvernement a révélé que c'est un problème commun à plusieurs pays. Il a signalé que certaines mairies ont accordé à son ministère de terrains destinés à construire des prisons. Au demeurant, il a suggéré que chaque projet de construction d'un tribunal intègre celui de prison.

Parlant du non-respect des délais statutaires impartis à l'organisation du concours du barreau, le Ministre d'Etat a affirmé que le Ministère de la Justice organisera avec la collaboration du Bâtonnier, un concours dès le 1^{er} trimestre 2024.

Pour ce qui est de l'indépendance des magistrats du siège, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'elle est consacrée par la constitution. Cependant, il a déploré que certaines décisions rendues par ceux-ci soient parfois excessives.

Après ces échanges, vos Commissaires ont émis quelques recommandations à l'attention du Ministre d'Etat, qui consistent à :

- Introduire une ligne budgétaire dédiée au concours du Barreau dans le budget alloué au Ministère de la Justice ;
- revaloriser le traitement des magistrats pour lutter davantage contre la corruption ;
- travailler en synergie avec les partenaires privés pour pallier les problèmes de fonctionnement des prisons ;

- créer une Cour des Comptes pour se conformer aux dispositions de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- créer des tribunaux régionaux de comptes pour réduire le temps de traitement des dossiers.

SECTEUR : DEFENSE ET SECURITE

CHAPITRE 13 : MINISTERE DE LA DEFENSE

A l'ouverture des travaux, Madame la Présidente de la commission des Finances et du Budget a tenu à réitérer le soutien de la Commission au Gouvernement pour poursuivre de manière acharnée la lutte contre les vices qui minent la société camerounaise, ainsi que la lutte contre le terrorisme et l'insécurité.

Dans le même ordre d'idées, les Membres de votre Commission ont félicité le Gouvernement pour les efforts sans cesse fournis afin de doter à nos Forces de Défense des moyens logistiques leur permettant de mener à bien les missions qui leur sont assignées .

Par la suite, ils ont exprimé leur sincère compassion à l'endroit de tous les éléments des Forces de Défense et Sécurité tombés sur le champ de bataille en faisant leur devoir de défense de la patrie.

Enfin, ils ont exprimé leur inquiétude et leur compassion émue, face aux massacres et enlèvements multiples des civils dans les Régions en Crise. A ce propos, Votre Commission a relevé, à titre d'exemple, les deux massacres survenus, en l'espace d'une semaine dans les localités de Mamfé, de Galim, ayant fait une trentaine de morts.

Toutefois, ils ont formulé des préoccupations sur :

- les raisons pouvant justifier une présentation sommaire du projet de performance d'un secteur de la vie nationale aussi sensible que celui de la défense et de la sécurité. Sous ce rapport, vos Commissaires ont relevé qu'une présentation suffisamment détaillée de l'architecture du Budget du Ministère de la Défense permettrait une meilleure appréciation pouvant conduire à un meilleur cadrage ;
- la fin probable du conflit asymétrique persistant dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au regard des intérêts qui naissent progressivement dudit conflit. Au demeurant, vos Commissaires ont révélé que les ressources considérables absorbées par cette guerre, contribueraient significativement à financer les projets de développement du Cameroun ;
- la véracité des Ordonnances des magistrats militaires qui circulent sur les réseaux sociaux annonçant, la libération des prévenus dans l'affaire relative à l'assassinat de Martinez ZOGO ;
- la nécessité de renforcer les équipements en matériels roulants de certaines antennes de la Sécurité Militaire disséminées sur l'ensemble du territoire;
- les mesures prises par le Gouvernement à l'encontre de certains fonctionnaires de police qui n'exercent pas les missions qui leur sont assignées, transformant ainsi la fonction policière en commerce routier ;
- les mécanismes et les critères de sélection lors des concours et recrutements au sein des Forces Armées visant à assurer le respect des principes du vivre-ensemble et d'équilibre régional.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense a, s'agissant de la situation sécuritaire réelle qui prévaut en ce moment dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Extrême-Nord et, très récemment, dans la

Région de l'Ouest du fait des nombreuses attaques meurtrières enregistrées ces derniers temps, fait savoir que le Gouvernement effectue actuellement un suivi stratégique rigoureux de la Situation.

Dans le même ordre d'idées, il a fait remarquer que les attaques frontales contre les Forces de Défense sont, à ce jour, presque estompées. Par contre, a-t-il précisé, les Groupes Séparatistes, actuellement en quête d'espaces, ont élaboré un nouveau mode opératoire axé sur des incursions à des endroits où les forces de défenses sont absentes.

Toutefois, a-t-il conclu sur cette question, le Gouvernement demeure en état d'alerte maximale et procède au renforcement de la présence armée afin que la migration de cette menace terroriste ne progresse pas vers la Région de l'Ouest et d'autres localités environnantes.

Pour ce qui est des raisons pouvant justifier une présentation sommaire du Projet de performance d'un secteur de la vie nationale aussi sensible que celui de la défense et de la sécurité, le Représentant du Gouvernement a indiqué que cette présentation devant les Elus de la Nation, n'est qu'une synthèse du projet de budget du sous-secteur défense dont il a la charge. Les détails de son architecture sont compris dans l'ensemble des documents mis à la disposition des Députés.

Poursuivant ses explications en s'inspirant des modèles de certains pays, il a fait observer que le budget du Ministère de la défense est généralement élaboré à partir de l'indice du Produit National Brut (PNB). Au Cameroun par contre, ce système n'est pas encore appliqué. Le Ministre de la Défense, au même titre que les autres ministères sectoriels, dispose d'un budget déterminé en fonction des ressources mises à sa disposition par l'Etat.

En ce qui concerne la fin probable du Conflit asymétrique persistant dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest au regard des intérêts qui

naissent dudit conflit, le Ministre Délégué a fait savoir que l'armée n'a pas vocation à s'établir en zone conflictuelle.

Poursuivant son argumentaire, il a indiqué que l'armée est un outil au service de la Nation et, en tant que tel, elle doit accompagner le développement du pays en apportant une réponse sécuritaire, conformément aux Très Hautes Instructions qu'elle reçoit du Chef des Forces armées.

Concluant son propos, le Membre du Gouvernement a révélé que les réponses susceptibles d'être apportées à cette question sont complémentaires à savoir : sécuritaire, politique et diplomatique.

S'agissant de la véracité des Ordonnances des magistrats militaires qui circulent sur les réseaux sociaux annonçant, la libération des prévenus dans l'affaire relative à l'assassinat de Martinez Zogo, le Ministre Délégué à la Présidence de République Chargé de la Défense a tout d'abord indiqué que le Gouvernement ne tire pas ses éléments d'analyse des réseaux sociaux.

Ensuite, il a expliqué, que depuis l'éclatement de cette affaire en janvier dernier, le décès de Martinez Zogo est classé « mort-suspecte » et en la matière, l'instruction donnée à la justice militaire saisie, est qualifiée de secret. Dans ce cadre a-t-il indiqué, le Ministre n'interfère pas dans la conduite de l'instruction, mais en assure l'encadrement au nom du respect du principe d' « affaire signalée » qui sont des affaires à forte charge sociale ou politique.

Quant à la nature des documents contradictoires en circulation sur les réseaux sociaux, le membre du Gouvernement s'est voulu radical en affirmant qu'il ne s'agit que de la fanfaronnade au regard de la nature de l'instruction de l'Affaire. Il est donc indispensable, a-t-il conclu, de laisser la justice en charge des procédures faire son travail en toute sérénité.

Quant à la nécessité de renforcer les équipements en matériels roulant de certaines antennes disséminées sur l'ensemble du territoire national, le Ministre Délégué a mentionné que le Chef de Division de la Sécurité militaire fera le nécessaire en temps opportun.

Pour ce qui est des mesures prises par le Gouvernement relatives à certains fonctionnaires de police qui n'exercent pas les missions qui leur sont assignées, transformant la fonction policière en commerce routier, le Ministre Délégué Chargé de la Défense a précisé que la Sécurité Militaire n'est pas la seule structure à même d'assurer la protection des personnes et des biens.

Dans le cas d'espèce, a-t-il poursuivi, il serait souhaitable de se référer au Délégué General à la Sûreté Nationale, qui pourra prendre les mesures suffisantes pour neutraliser ces écarts de conduite.

S'agissant, des mécanisme et des critères de sélection lors des concours et recrutements au sein des Forces armées pouvant assurer le respect des principes du vivre-ensemble et d'équilibre régional, le Membre du Gouvernement a fait savoir que le problème ne se pose pas en ce sens que, lors de chaque concours et après exploitation de chaque dossier de candidats, un fichier est créé au sein du Ministère de la Défense, comportant toutes les informations susceptibles de permettre l'identification des origines des candidats, peu importe leur centre d'examen ou leur lieu de résidence habituel à travers le pays. C'est sur cette base que le quota de l'équilibre régional est appliqué.

SECTEUR : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

CHAPITRE 20 : MINISTERE DES FINANCES

Après la présentation du Ministre des finances, les membres de la Commission ont émis les préoccupations suivantes :

- les objectifs de la mission d'audit actuellement en cours au Ministère des finances ;
- les mesures prises par le Gouvernement au niveau budgétaire pour contrôler l'inflation ;
- l'état d'avancement de la révision de la loi portant fiscalité locale.

Réagissant aux préoccupations des Commissaires relativement aux objectifs de la mission d'audit actuellement en cours au Ministère des finances, le Ministre a reconnu l'existence d'une telle mission. Il a laissé entendre que l'objectif principal de cet audit mené à sa demande est d'évaluer la performance de l'administration en matière de bonne gouvernance.

Concernant l'inquiétude des membres de votre Commission quant aux mesures prises par le Gouvernement au niveau budgétaire pour contrôler l'inflation galopante, le Ministre des Finances s'est montré rassurant. Il a déclaré que le gouvernement est conscient de la situation et prend toutes les mesures pour contenir cette inflation.

Abordant la question de l'état d'avancement de la révision de la loi portant fiscalité locale, le représentant du Gouvernement a indiqué que le processus devant conduire à l'amendement de cette loi se poursuit, en attendant la validation par la hiérarchie.

CHAPITRE 22 : MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A l'entame des échanges sur ce chapitre, votre Commission des Finances et du Budget s'est félicitée des actions menées au niveau de ce département Ministériel, notamment le suivi du BIP.

Au cours de la discussion générale qui a suivi l'exposé des motifs du Ministre, vos Commissaires ont d'emblée apprécié le maintien des engagements du Gouvernement de consacrer au moins 30% des recettes budgétaires annuelles à l'investissement. Toutefois, ils ont souhaité avoir des éclaircissements sur :

- le taux d'exécution du budget d'investissement public et les mesures prises par le Gouvernement pour son amélioration. Sous ce rapport, vos Commissaires ont déploré la récurrence des taux bas de réalisation dudit budget d'année en année ;
- l'opportunité de la passation des marchés pluriannuels sur les crédits de paiement au lieu des autorisations d'engagement ;
- les retards dans l'exécution des projets pluriannuels en raison des défaillances des entreprises adjudicataires ;
- le non-respect des plans de passation des marchés publics ;
- la maturation insuffisante et la lenteur dans l'exécution des projets à financement conjoint ;
- le non-paiement des décomptes qui entraîne l'abandon des chantiers ;
- la modification des spécifications techniques ;
- le virement tardif des crédits ;
- les difficultés à exécuter les projets relevant des crédits des transferts d'investissement et de fonds de contrepartie. Sur ce point, ils ont décrié de manière générale le retard non seulement dans l'élaboration des

dossiers d'appels d'offres et des appels à manifestation d'intérêt, mais aussi dans l'exécution de projets pluriannuels en raison des défaillances des entreprises adjudicataires ;

- la non maîtrise de nouvelles procédures par les responsables concernés ;
- les assurances du Gouvernement sur la maturation des projets des secteurs relatifs à la première phase de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre a remercié la Présidente de la Commission pour les éléments d'appréciation de la politique gouvernementale dans l'ensemble et l'énumération des difficultés liées à la politique de l'exécution du budget d'investissement public. Il a rappelé par la suite que les ressources publiques permettent la formation du capital et la création des richesses.

S'agissant du taux d'exécution du budget d'investissement public et les mesures prises par le Gouvernement pour son amélioration, le Représentant du Gouvernement a relevé à juste titre les difficultés liées à l'exécution normale du budget d'investissement public dans un contexte sans cesse dynamique.

Poursuivant sur cette question, il a évoqué l'environnement, notamment l'action du Gouvernement qui subit des effets négatifs et rend la gestion publique assez compliquée non seulement pour le Cameroun, mais aussi pour l'ensemble des pays du Monde, en particulier ceux en voie de développement.

Par ailleurs, il a indiqué que le Gouvernement se réjouit du partenariat très fort entre les élus, notamment les parlementaires et les maires qui

participent avec le Gouvernement à la mise en œuvre et au suivi du budget d'investissement. Ainsi, ce dispositif est longtemps mis en marche. Son évaluation et son orientation demeurent importantes.

Au demeurant, le Membre du Gouvernement a expliqué que le département ministériel dont il a la charge, fera une autre évaluation des difficultés relevées afin de proposer de nouvelles orientations beaucoup plus efficaces.

Concluant sur cette question, le Ministre a déclaré que le dispositif en place a permis au Cameroun de faire un saut qualitatif. Avant la mise en place du suivi participatif du budget d'investissement public, un certain nombre de projets d'investissement public ne s'exécutaient pas du tout. Aujourd'hui, les projets abandonnés sont de moins en moins observés.

Pour ce qui est des assurances du Gouvernement sur la maturation des projets des secteurs concernés par la première phase de mise en œuvre de la politique d'import-substitution ainsi que les projets retenus et les dotations budgétaires allouées, le Représentant du Gouvernement a rappelé que la volonté du Chef de l'Etat est de « produire ce que nous consommons et de consommer ce que nous produisons ». La politique d'import-substitution est donc structurée autour de cette vision.

Par conséquent, les premiers projets en cours de maturation pour la mise en œuvre de la politique d'import-substitution sont des projets essentiellement agricoles.

En outre, le Ministre Délégué a révélé que le Gouvernement est entrain de structurer les chaînes de valeur agricole pour s'assurer de ce que nous pouvons effectivement consommer ce que nous produisons et produire ce que nous consommons. Ce système nous permettra de réduire l'importation et améliorer ainsi notre balance commerciale.

CHAPITRE 50 : MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Dans son propos introductif, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget, s'est réjouie de la poursuite par le Gouvernement de processus de recrutement des jeunes dans la Fonction Publique camerounaise à travers les concours administratifs, malgré que le récent concours d'entrée à l'ENAM ait fait l'objet de remous.

Au cours de la discussion générale qui a suivi la présentation du Ministre, vos commissaires ont exprimé les préoccupations suivantes :

- le monnayage et la corruption lors des concours administratifs sous ce rapport, ils ont voulu avoir des éclairages sur le cas d'un candidat non admissible, mais déclaré admis au concours de l'ENAM au cours de cette année ;
- le bilan de la mise en place de la réforme de l'ENAM ;
- le niveau de traitement des dossiers des enseignants, afin d'éviter de nouvelles accumulations d'arriérés ;
- l'opérationnalité du nouveau SIGIPES ;
- la fin de l'opération On a Trop Supporté « OTS » ;
- la numérisation du fichier des fonctionnaires ;
- les méthodes mises en place pour éviter le départ à la retraite au même moment des dix mille (10.000) jeunes recrutés par le président de la République ;
- la politique qui sous-tend le recrutement à la fonction publique.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre a, s'agissant du monnayage et de la corruption lors de concours administratifs, reconnu que le Ministère dont il a la charge, n'est pas exempt de tout

reproche, mais il reste victime dans la plupart des cas de monnayage et d'arnaque dans les services. A ce sujet, il a indiqué que les auteurs sont sanctionnés sans ménagement dès lors que la preuve de ces actes, est établie.

Sur le cas particulier du candidat non admissible, mais déclaré admis au récent concours de l'ENAM, le Ministre a expliqué cette situation par le dysfonctionnement du système informatique engendré par des délestages successifs survenus au moment du traitement des résultats. Un arrêté a été pris pour annuler le précédent et ce candidat a été remplacé par le premier nom figurant sur la liste d'attente.

Pour ce qui est du niveau de traitement des dossiers des enseignants, le Ministre a précisé que le Gouvernement a consenti d'énormes efforts, qu'il n'avait jamais fait dans le traitement des dossiers, notamment ceux qui concernent la promotion 2022 de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), y compris ceux des agents publics. Désormais, le système de numérisation mis sur pied permet de raccourcir les délais. A titre d'exemple, il a indiqué que les lauréats sortis de l'ENS ne suivent plus le long processus, mais peuvent être reçus et traités au niveau de la Délégation Régionale et puis envoyés au niveau de l'Administration Centrale pour suite de procédure.

Abordant la question relative à l'opérationnalité du nouveau SIGIPES, le Ministre a fait savoir que le travail en cours a été lancé en septembre 2021 avec l'attribution des marchés y relatifs. A ce jour, sur les quatorze (14) modules attendus, huit (08) sont déjà opérationnels.

Par ailleurs, il a mentionné qu'au moment où sa mise en fonction complète est attendue, il est envisagé la poursuite de l'harmonisation de la dématérialisation par les administrations et la formation des futurs utilisateurs.

En ce qui concerne la fin de l'opération OTS, le Représentant du Gouvernement a mentionné que cette question préoccupante ne relève pas que de sa compétence. Le processus de paiement des arriérés a commencé au Ministère des Finances afin de raccourcir le délai contesté par les enseignants.

Parlant de la numérisation du fichier d'un fonctionnaire, le Ministre a révélé qu'à date le Ministère dispose d'un système web contenant toutes les informations actualisées du fonctionnaire.

S'agissant des méthodes mises en place pour éviter le départ à la retraite au même moment des dix mille (10.000) jeunes recrutés par le Président de la République, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que chaque carrière connaît une évolution spécifique. De ce fait, ces personnes recrutées au même moment ne pourront pas faire valoir leurs droits à la retraite dans les circonstances temporelles similaires.

Concernant la politique qui sous-tend le recrutement à la fonction publique, le Ministre s'est appesanti sur deux critères fondamentaux : la performance du candidat et le système de quotas qui découle de la politique d'équilibre régional prônée par le Président de la République.

Au chapitre de recommandations, vos commissaires ont suggéré :

- la suppression des épreuves orales considérées comme des facteurs bloquant pour les candidats jugés performants à l'épreuve écrite ;
- l'accélération de traitement des dossiers des enseignants afin d'éviter une nouvelle accumulation des arriérés ;
- le respect effectif de l'équilibre régional ;

- la vulgarisation des moyens d'information en faveur de jeunes camerounais de tous les horizons, potentiels candidats aux concours administratifs.

CHAPITRE 07: MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

En l'absence du Ministre de l'Administration Territoriale empêché, l'enveloppe budgétaire de ce département ministériel a été défendue par le Ministre des Finances.

Aucune préoccupation n'a été évoquée par les Commissaires au chapitre de ce Ministère.

CHAPITRE 10 : MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

Lors de l'examen de ce chapitre budgétaire, votre Commission a noté avec satisfaction les efforts accomplis au quotidien par ce département ministériel pour réduire à leur simple expression les pratiques de fraude et de mal gouvernance dans le système camerounais de passation des marchés publics.

Elle a également félicité les réformes tendant à améliorer davantage le système actuel de passation des marchés publics.

Toutefois, au cours de la discussion générale qui a suivi l'exposé du Ministre, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- le niveau des détournements dans les marchés publics ;
- l'existence d'un contrôle a priori et a posteriori ;

- la durée de mandat des membres des commissions de passation des marchés publics et leur affectation au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- le bilan à fin d'exercice du processus de digitalisation des marchés publics ;
- le bilan du processus de rabais consenti ;
- le rejet d'un marché en régie de 100 milliards relayé par les réseaux sociaux ;
- l'ineffectivité du suivi des réceptions et des décomptes.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre des Marchés Publics a, s'agissant du niveau des détournements dans les marchés publics, fait savoir que ces derniers comportent plusieurs étapes.

Au stade de la passation des marchés publics, le Ministère intervient lorsqu'il y a des manquements ou de requête introduite par les personnes lésées. Cette requête est examinée par la commission d'examen des recours, organe indépendant mis en place pour proposer des solutions de redressement au Ministre.

Toutefois, il a indiqué qu'en cas d'insatisfaction de la décision rendue par la commission, la personne lésée peut solliciter l'arbitrage ou saisir les tribunaux.

Parlant de l'existence du contrôle à priori et du contrôle à posteriori, le Ministre a fait savoir que ces contrôles qui s'exercent, seront renforcés. Ils sont complémentaires au contrôle sur place et sur pièces.

En ce qui concerne le contrôle sur place, l'article 47 du Code des Marchés Publics dispose que tous les maîtres d'ouvrage doivent envoyer au Ministère des Marchés Publics, l'ensemble de documents ayant servi à

l'examen des dossiers. C'est au terme de l'examen de ces documents que le Ministère dresse son rapport.

De plus, le Ministre a fait savoir que ses services déconcentrés à l'instar des brigades régionales et départementales relaient l'information au niveau de l'administration centrale.

Concernant la durée des mandats des membres des commissions de passation des marchés publics et leur affectation au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées, le Représentant du Gouvernement a révélé qu'elle est de deux ans renouvelable une fois.

Toutefois, il a fait savoir que la durée de mandat de certains membres de la commission de passation des marchés publics sont arrivés à leur terme depuis 2019.

C'est la raison pour laquelle, une demande de dérogation a été soumise à la hiérarchie pour proroger cette durée en attendant la désignation effective de l'ensemble des membres desdites commissions au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées.

À date, a-t-il conclu, sur 360 communes, seuls 320 membres des commissions de passation des marchés publics ont été nommés.

Au sujet de l'ineffectivité du suivi des réceptions et des décomptes, le Ministre a mentionné que son département ministériel est représenté dans chaque commission à l'exemple des commissions des Collectivités Territoriales Décentralisées, des commissions des entreprises publiques et parapubliques et des commissions ministérielles.

Leur présence au sein de ces commissions vise à suivre les marchés et à collecter les informations afin de les transmettre à la tutelle.

Pour ce qui est des décomptes, le Membre du Gouvernement a fait savoir que le département ministériel dont il a la charge ne vise que le dernier décompte pour éviter la lourdeur de procédure.

Sur le bilan à fin d'exercice du processus de digitalisation, le Ministre a expliqué que le Cameroun Online E-procurement-system (COLEPS) est mis sur pieds en trois phases.

La première phase a démarré en 2021 grâce au don Coréen. Elle a été évaluée à mi-parcours dans son volet financement par la Banque Mondiale.

Son bilan fait état de plus de 1500 appels d'offres publiés en ligne, plus de 450 marchés attribués sur un montant de plus de 25 milliards de F CFA.

Toutefois, il a déploré la présence des difficultés telles que la résistance au changement, par les maîtres d'ouvrage en particulier et les coupures de l'électricité qui ralentissent l'évolution dudit processus.

Quant à la deuxième phase de COLEPS, sa signature par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et la République de Corée du Sud reste attendue.

Abordant la question relative au processus de rabais consenti, le Ministre a expliqué que le rabais doit être prévu dans le dossier d'appel d'offres et appliqué dans les marchés à faible montant. Il existe deux sortes de rabais : le rabais remise consenti par les soumissionnaires et les rabais conditionnés.

Toute autre forme de rabais non-inscrit dans le dossier d'appel d'offres est inconsiderée.

Au rang des recommandations, vos Commissaires ont suggéré :

- le renforcement et la multiplication du contrôle a priori et a posteriori;

- la nécessité de travailler en étroite collaboration avec la Chambre des Comptes afin de mettre fin aux détournements et à la fraude dans les marchés publics ;
- la nécessité d'interpeller les maîtres d'ouvrage au travers des correspondances afin de les amener à livrer à temps les marchés publics.

CHAPITRE 27 : MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Dans son propos introductif, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a précisé que la Commission se félicite du maintien du cap des actions visant l'approfondissement du processus de décentralisation. Elle a également exprimé la satisfaction de la Commission qui a constaté que les Conseils Régionaux prennent de plus en plus d'initiatives à l'effet d'impulser le développement dans leurs territoires.

Au cours de la discussion générale qui a suivi, vos Commissaires ont souhaité avoir des éclaircissements sur :

- l'effectivité du transfert des compétences aux CTD dans le sous-secteur enseignements secondaires et le secteur de la Santé Publique. Sous ce rapport, vos Commissaires ont souhaité savoir les dispositions prises pour que le transfert de compétences s'accompagne de celui des ressources y afférentes toujours logées dans le compte du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), d'une part, et que les Communes soient en capacité de s'y approprier pour le développement local d'autre part ;

Ils se sont aussi interrogés sur :

- l'effectivité de la fiscalité locale ;
- le manque de suivi de l'exécution du BIP dans les Communes ;
- la nécessité d'effectuer un contrôle des comptes administratifs et de gestion des Communes ;
- l'amélioration du traitement financier des Conseillers régionaux ;
- le bilan à date de l'application du Décret du Président de la République fixant les modalités d'exercice de la police municipale ;
- la mauvaise gestion des Communes et des Régions par leurs exécutifs ;
- le doute sur l'accomplissement du processus de la décentralisation au Cameroun ;
- la nécessaire numérisation des actes de naissance ;
- les difficultés éprouvées pour la mutation des Secrétaires généraux des Communes pour cause de regroupement familial ou de maladie ;
- la légèreté des agents du MINDDEVEL dans le respect de l'obligation de traiter le courrier qui leur parvient ;
- les raisons de l'augmentation au double du budget 2024 du MINDDEVEL ;
- le non-respect de l'autorité des Maires par les Receveurs municipaux ;
- la nécessité de doter les CTD des ressources humaines qualifiées pour exercer les Compétences transférées.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre, s'agissant de l'effectivité du transfert des compétences aux CTD dans le sous-secteur enseignements secondaires et le secteur de Santé Publique, a affirmé que lesdites compétences ont réellement été transférées à ces entités publiques par le Décret Présidentiel qui fixe le cahier de charges ainsi que les modalités de l'appropriation progressive desdites compétences.

Quant à la gestion des ressources y afférentes, le Ministre a précisé que le Chef de l'Etat a donné des instructions afin que les ressources allouées aux CTD au titre des compétences transférées soient conséquentes, et que les Ministères les accompagnent en attendant la prise en charge totale par elles-mêmes.

S'agissant de l'effectivité de la fiscalité locale, le Représentant du gouvernement a indiqué que contrairement à la gestion par dotation, la mise en place de la fiscalité locale est complexe et nécessite beaucoup d'expertises de la part des CTD. C'est ainsi qu'il a précisé qu'un travail de refonte de cette fiscalité a été engagé par l'Etat afin de retenir deux (2) ou trois (3) de ces taxes les plus rentables qui devraient progressivement revenir aux CTD en attendant qu'elles soient dotées des moyens et des capacités techniques adéquats.

Concluant sur la question, il a rassuré vos Commissaires qu'un texte sur la fiscalité locale est déjà élaboré et soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Sur la question du manque de suivi de l'exécution du BIP dans les Communes, le Membre du Gouvernement a affirmé que le phénomène du faible taux d'exécution du BIP est une réalité. Mais, cette situation n'est pas alarmante.

A cet égard, il a affirmé que le MINDDEVEL et le MINEPAT identifient les projets prioritaires en amont et s'assurent de leur maturation. Le Ministère des Marchés Publics quant à lui, est saisi afin de procéder à la passation des marchés.

Il a par ailleurs précisé qu'un comité du suivi de l'exécution du BIP dans les Communes est en train d'être mis en place au sein de son Département ministériel.

S'agissant de la nécessité d'effectuer un contrôle des comptes administratifs et de gestion des Communes, le Ministre a mentionné que les CTD sont placées sous la tutelle des Sous-préfets, des Préfets et des Gouverneurs selon que l'on soit respectivement dans un Arrondissement, un Département ou une Région. Ces autorités administratives effectuent donc des contrôles dans la limite de la loi car il n'y a pas de tutelle sans texte ni au-delà des textes.

Sur le bilan à date de l'application du Décret du Président de la République fixant les modalités d'exercice de la police municipale, le Ministre a reconnu qu'il est mitigé ; car les Communes peinent toujours à adopter des délibérations en vue de la création d'une police municipale. Celles qui parviennent à en créer, ne respectent pas la réglementation. A cet effet, le MINDDEVEL a constitué une délibération type pour la création d'une police municipale ainsi que l'institution des modules de formation adéquats par la National Advanced School of Local Administration (NASLA).

Relativement à l'amélioration du traitement financier des Conseillers régionaux, le Membre du Gouvernement a précisé que ces derniers n'ont droit qu'au remboursement des frais de transport, aux indemnités de session et d'hébergement lors de la tenue des Conseils.

Seuls les membres du bureau ont droit à la rémunération mensuelle et autres avantages prévus par la réglementation en vigueur.

S'agissant de la mauvaise gestion des Communes et des Régions par leurs exécutifs, le Représentant du Gouvernement a rappelé que beaucoup de Communes sont bien gérées par leurs exécutifs. Mais, l'on note souvent des cas d'abus, contre lesquels des mesures adéquates ont toujours été

prises, soit par le Conseil municipal, soit par l'autorité tutélaire afin de restaurer l'ordre.

Répondant à la question du doute sur l'accomplissement du processus de la décentralisation au Cameroun, le Ministre a affirmé qu'il est bel et bien effectif, car des dispositions existantes et pertinentes de la Constitution, de la loi, des Décrets et d'Arrêtés, matérialisent son application.

Bien plus, le transfert des compétences et des ressources aux CTD, est effectué de manière progressive et méthodique.

S'agissant de la nécessité de numériser les actes de naissance, le Membre du Gouvernement a indiqué qu'il y a un Plan Directeur de la numérisation qui a été mis en place par le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) en 2018.

Mais, il a fait savoir que ce projet est très couteux ; d'où la sollicitation du Gouvernement coréen, expert en la matière. En attendant l'aboutissement de ce travail, quelques Communes appliquent déjà l'informatisation des actes de naissance.

S'agissant de la légèreté des agents du MINDDEVEL dans le respect de l'obligation de traiter le courrier qui leur parvient, le Ministre a rassuré vos Commissaires quant à la volonté d'améliorer ce service. Mieux encore, la digitalisation du circuit du traitement des dossiers est effective dans son Département ministériel, réduisant ainsi le délai de traitement d'un dossier à 48 heures.

Quant aux raisons de l'augmentation au double du budget 2024 du MINDDEVEL, le Ministre a expliqué qu'elle est la conséquence de l'application des directives du Chef de l'Etat qui a demandé de transférer dans

le budget du MINDDEVEL, les ressources destinées au financement de la décentralisation, jadis logées dans les chapitres 65 et 94 respectivement au MINFI et au MINEPAT.

Sur le non-respect de l'autorité des Maires par les Receveurs municipaux, le Ministre a indiqué que cette question trouve sa solution dans la bonne collaboration et le respect des règles de déontologie. A cet effet, le Ministère y veille afin que le Maire et le Receveur municipal travaillent toujours pour l'intérêt général.

Abordant la nécessité de doter les CTD des ressources humaines qualifiées pour exercer les compétences transférées, le Ministre a révélé que cette préoccupation pertinente sera progressivement résolue à travers la mise en place de la fonction publique locale et la formation des personnels par la NASLA.

Au rang des recommandations et suggestions, vos Commissaires ont préconisé :

- l'affiliation obligatoire des employés des CTD à la CNPS et le contrôle régulier de son exécution par le MINDDEVEL ;
- la collecte et la gestion de la redevance publicitaire par les Communes ;
- la perception directe par les Communes de l'impôt libératoire et de la taxe foncière ;
- l'implication des Maires dans la gestion foncière de leur localité.

SECTEUR : ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

CHAPITRE 25 : MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

A l'étude du projet du Budget du Ministère des Enseignements Secondaires, votre Commission s'est félicité du déroulement de la dernière année scolaire, des résultats obtenus aux examens officiels et de la résolution progressive des principales revendications des enseignants malgré la persistance de nombreux problèmes.

Après la présentation du projet de performance du Ministère des Enseignements Secondaires pour l'exercice 2024, vos Commissaires ont exprimé les préoccupations suivantes :

- les mesures prises par le Gouvernement afin d'éviter la prolifération des établissements scolaires clandestins ;
- la situation de la professionnalisation des enseignements ;
- l'autorisation d'ouverture de deux (02) CETIC à Sangmelima (MONEKO'O) et à MEYOMESSI (BIKOULA) ;
- les réformes menées par le Ministère des Enseignements Secondaires afin de mettre les établissements techniques du sous-système anglophone au même niveau que ceux du sous-système francophone ;
- la politique de réhabilitation des infrastructures et d'établissements scolaires vétustes ;
- la politique vestimentaire en milieu scolaire. Sous ce rapport, vos Commissaires se sont interrogés sur les mesures prises par le Gouvernement afin d'établir un code vestimentaire décent et approprié dans les établissements scolaires ;
- les moyens déployés afin de stopper la violence basée sur le genre et le viol en milieu scolaire ;
- la qualité des enseignements dispensés au Cameroun. Il était question ici d'éclairer vos Commissaires sur le respect des standards internationaux par les enseignements dispensés au Cameroun ;

- la nécessité de l'implication des forces de sécurité dans la sécurisation des établissements et la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
- les rumeurs des pratiques des rites d'initiation aux sociétés secrètes en milieu scolaire.

En réponse à ces préoccupations, la Représentante du Gouvernement, s'agissant des mesures prises afin d'éviter la prolifération des établissements scolaires clandestins, a indiqué qu'il existe au sein du département ministériel dont elle a la charge, une brigade chargée du contrôle et de la fermeture des établissements scolaires non conformes. Toutefois, celle-ci se heurte à la réouverture desdites écoles par des manœuvres frauduleuses qu'il faut dénoncer.

En ce qui concerne la situation de la professionnalisation des enseignements, le Ministre a fait savoir que la professionnalisation suit son cours normal et permettra, à terme, à chaque apprenant de devenir un véritable créateur d'emploi dès le secondaire.

Quant à l'autorisation d'ouverture de deux (02) CETIC à Sangmelima (MONEKO'O) et Meyomessi (BIKOULA), le Ministre a indiqué qu'il s'agit d'une omission qui sera corrigée après des vérifications qui permettront d'établir si ces établissements ne figurent pas parmi ceux autorisés à ouvrir l'année prochaine.

Sur les réformes menées par le Ministère des Enseignements Secondaires afin de mettre les établissements techniques du sous-système anglophone au même niveau que ceux du sous-système francophone, le Ministre a souligné que l'objectif de la professionnalisation engagée est d'harmoniser les spécialités des deux sous-systèmes et les rendre plus

modernes. L'ouverture prochaine du lycée technique de NSAM (Yaoundé) avec ses nouvelles offres de spécialités, a-t-elle ajouté, permettra de résoudre ce problème. Elle a par ailleurs demandé et encouragé les camerounais d'expression anglaise à s'y inscrire massivement afin de choisir les spécialités qui les intéresseront.

Pour ce qui est de la politique de réhabilitation de certains établissements scolaires vétustes, le Ministre a relevé qu'il s'agit d'une préoccupation majeure gérée par son Secrétaire d'Etat pour laquelle est alloué un fonds de solidarité ayant pour finalité la restauration des anciens établissements scolaires de renom à l'instar du Lycée Général Leclerc, du lycée d'OMBE et bien d'autres.

Abordant la question relative à la politique vestimentaire en milieu scolaire, le Ministre a d'abord mis en exergue l'influence des parents et des compagnies sur les élèves. Elle a par la suite précisé que dans le sous-système anglophone, le port de l'uniforme est obligatoire et respecte des règles bien établies, ce qui n'est pas très souvent le cas dans certains établissements du sous-système francophone. Elle a par ailleurs exhorté vos Commissaires de lui faire parvenir les suggestions sur cette question de code vestimentaire afin de pouvoir prendre des mesures y relatives.

S'agissant des moyens déployés pour faire face à la violence sur le genre et le viol en milieu scolaire, la Représentante du Gouvernement a relevé qu'il s'agit des fléaux sociaux qui interpellent toutes les composantes de la société. Pour ce faire, il est important de prendre des mesures afin de mettre les élèves à l'abri de ces dépravations aussi bien dans les familles que dans les établissements scolaires.

Par rapport à la qualité des enseignements dispensés au Cameroun, la Représentante du Gouvernement a précisé que le système d'enseignements dispensés au Cameroun respecte les normes internationales. L'introduction de l'enseignement à distance permet aux élèves d'étudier par eux-mêmes tout en respectant les canaux et les normes internationales en la matière.

Parlant de la nécessité de l'implication des forces de sécurité dans la sécurisation des établissements scolaires et la lutte contre les violences en milieu scolaire, le Ministre n'a pas jugé utile qu'un tel déploiement soit effectué dans les écoles.

Toutefois, elle a exhorté les parents et les chefs d'établissements à faire leur travail d'encadrement et d'éducation des enfants.

Concluant son propos sur des rumeurs des pratiques des rites d'initiation aux sociétés secrètes en milieu scolaire, Madame le Ministre a relevé qu'il s'agit effectivement de rumeurs sans fondement ni preuves.

Elle a par ailleurs exhorté vos Commissaires à lui fournir des preuves y relatives afin de pouvoir tableer sur la question. En outre, elle a sollicité l'accompagnement de vos Commissaires afin de sensibiliser les parents pour vaincre la problématique des crimes et les maladies en milieu scolaire.

Après ces échanges, vos Commissaires ont recommandé à la Représentante du Gouvernement de vérifier la situation de l'ouverture et de l'augmentation du nombre de bâtiments au CETIC de NGOYLA.

CHAPITRE 15 : MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

A l'ouverture des échanges sur ce chapitre, votre Commission des Finances et du Budget a noté avec satisfaction, la poursuite du processus de recrutement des instituteurs dans le cadre de la troisième phase de

l'opération de contractualisation des enseignants de la maternelle et du primaire.

Puis elle s'est félicitée de la création des primes d'encouragement des instituteurs en service dans les zones d'éducation prioritaires, pour les fidéliser à leur poste. Elle a enfin salué la distribution gratuite de certains manuels scolaires aux élèves depuis quelques années.

Au cours de la discussion générale qui a suivi la présentation du Ministre, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- les mesures prévues au niveau du MINEDUB pour atténuer ou limiter la déperdition scolaire ;
- la forte contribution des parents à la scolarité alors que l'école est censée être gratuite ;
- le niveau de lutte contre l'analphabétisme ;
- la disparité entre les Régions ;
- l'absentéisme et même le manque d'enseignants dans l'arrière-pays ;
- l'hypertrophie des enseignants dans les grandes agglomérations, notamment Yaoundé et Douala ;
- le niveau d'avancement du projet de construction des logements d'astreinte dans certaines écoles des zones rurales ;
- la gestion mitigée du paquet Minimum par les Communes ;
- la place de la lecture et du livre scolaire dans le contexte actuel marqué par la digitalisation ;
- l'état des lieux de la corruption dans ce sous-secteur.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre de l'Education de Base, s'agissant des mesures prévues pour atténuer la déperdition scolaire, a relevé que les écoles disposent déjà des conseils qui œuvrent pour la gestion et l'amélioration de la qualité des Enseignements.

Il a néanmoins déploré le fait que certains enseignants exercent cette profession par défaut et non par vocation. En tout état de cause, le Gouvernement consent d'énormes efforts pour minimiser le taux de déperdition scolaire.

En ce qui concerne la contribution des parents à la scolarité alors que l'école est censée être gratuite, le Ministre a rappelé les dispositions de l'UNESCO sur la gratuité de l'Ecole primaire publique selon lesquelles, l'Education a trois sources de financement, notamment l'Etat, les familles et les partenaires au développement.

A cet égard, il a fait savoir que l'Association des Parents d'Elèves (APE) joue un rôle important dans la gestion financière des Ecoles. En conséquence les fonds collectés par elle doivent normalement être destinés à pallier certains manquements des établissements scolaires.

Quant aux améliorations enregistrées dans la lutte contre l'analphabétisme, le Ministre a évoqué la gente féminine comme cheville ouvrière performante pour combattre ce fléau à travers la sensibilisation de la jeune fille sur la nécessité d'aller à l'école et la promotion de l'Education.

Sur la disparité entre les Régions, le Ministre a décrié le caractère irresponsable de certains Chefs d'Etablissements scolaires dans la gestion des fonds collectés par les APE, dont l'objectif est de contribuer au développement des écoles. A cet effet, le membre du Gouvernement a interpellé les acteurs de l'éducation à jouer chacun son rôle pour réduire les disparités sus évoquées.

S'agissant de l'absentéisme des Enseignants dans l'arrière-pays, le Ministre de l'Education de Base a indiqué que celui-ci s'explique par le nombre important de femmes enseignantes, qui obtiennent aussitôt un regroupement familial dans les régions, et les chefs-lieux des départements. Il a ensuite réitéré pour le déplorer le cas des enseignants qui font ce métier sans enthousiasme et qui sont souvent absents de leur poste de travail.

Pour y faire face, des recrutements sont effectués et rationalisés par nombre d'élèves dans chaque Etablissement scolaire d'une part et d'autre part, des primes d'encouragement sont instituées en faveur de ceux exerçant dans des zones enclavées.

Pour ce qui est de l'hypertrophie des enseignants dans les grandes agglomérations, le Ministre a traduit cette situation par la performance de la gente féminine, qui serait concentrée dans les grandes villes en faveur du regroupement familial. En dépit de la majorité de femmes dans ce domaine d'enseignement, le Gouvernement s'attèle à respecter le ratio indiqué par les normes y relatives.

Concernant la construction des logements d'astreinte, le Ministre a attesté la poursuite de ces chantiers qui tient compte du budget et de la priorité accordée à certaines zones d'éducation. Le but est de fidéliser les Enseignants à leur poste d'affectation.

Sur la gestion mitigée du paquet minimum, le Ministre a rappelé qu'elle est rendue difficile à cause de la lenteur observée dans de la procédure de passation des Marchés. L'octroi de ce paquet minimum transféré aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) devrait se passer en régie pour que les maires dotent les établissements scolaires dans les délais

raisonnables.

Quant à la place de la lecture et du livre scolaire, le Ministre a fait savoir que les inspections prennent en considération la lecture et le livre dans la pédagogie et dans les programmes de rénovation du système pédagogique actif en perspective.

Abordant la lutte contre la corruption dans le milieu Educatif, le Ministre de l'Education de base a indiqué que des dispositions sont prises pour traquer et sanctionner les auteurs de cet acte. En ce qui concerne le Ministère, il a révélé que l'inspecteur général des services est chargé de la vérification de la qualité de service des responsables.

Au rang de recommandations, vos Commissaires ont préconisé :

- la sensibilisation des parents et la promotion de la scolarisation de la jeune fille ;
- la meilleure structuration et la traçabilité des documents administratifs.

CHAPITRE 18 : MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A l'entame des travaux, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget, au nom des Membres de votre auguste Commission, a félicité le Gouvernement pour les différentes universités d'Etat et grandes écoles de formation créées dans toutes les Régions de notre pays, ainsi que pour les efforts fournis pour promouvoir l'enseignement de qualité, la recherche académique et la professionnalisation au sein de nos universités d'Etat.

Toutefois, leurs préoccupations au cours de la discussion générale qui s'en suivie, ont porté sur :

- la qualité des enseignements dispensés dans les établissements supérieurs privés au regard des sanctions infligées à ces institutions privées d'enseignement supérieur lors de la 29^{ème} session de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur ;
- les mesures prises, pour répondre efficacement à la problématique des infrastructures devant abriter les universités nouvellement créées, afin de les rendre effectivement opérationnelles dès cette rentrée académique 2023 ;
- la stratégie mise en œuvre pour une meilleure planification de l'enseignement supérieur à même de prendre en compte les nécessités du monde en mutation, tel que voulu par la Stratégie Nationale de Développement (SND30).

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, s'agissant de la qualité des enseignements dispensés dans les établissements supérieurs privés au regard des sanctions infligées à ces institutions privées d'enseignement supérieur lors de la 29^{ème} session de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur, a d'emblée fait savoir que le Gouvernement dénombre à ce jour 476 instituts privés d'enseignement supérieur répartis sur l'ensemble du territoire national.

Pour qu'un institut privé d'enseignement supérieur soit agréé, a-t-il rappelé, il faudrait que son dossier soit soumis, puis validé par la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé, présidée par un professeur titulaire des universités qui veille au respect de la critériologie établie.

Poursuivant ses explications, il a indiqué que tous ces instituts privés d'enseignement supérieur sont tutorés, soit par une université d'Etat du

Cameroun, soit par une université étrangère dûment reconnue au plan international.

Dans le même ordre d'idées, le Ministre d'Etat a révélé que la nouvelle loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 29 juillet 2023, vient consacrer la catégorisation des établissements de l'enseignement supérieur qui se conformaient à une sorte de standardisation et d'harmonisation globale des universités privées.

Actuellement, a-t-il indiqué, des experts en liaison avec des Recteurs et Vice-Chancellors des universités sont en train de préparer 22 décrets d'application pour chaque innovation de la loi du 29 juillet 2023. Les effets induits de ces décrets, permettront une catégorisation effective axée sur l'ancienneté des instituts privés d'enseignement supérieur, la qualité des enseignants, la productivité, l'efficience et la nature de l'accord de partenariat entretenu avec les institutions étatiques ou internationales.

Concluant sur cette préoccupation, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, parlant des mécanismes de contrôle des activités universitaires, a évoqué un ensemble de structures logées au sein de ce département ministériel, notamment l'inspection générale des affaires académiques, l'inspection générale des services et une direction en charge des normes et de la qualité universitaire qui œuvrent à la supervision quotidienne permanente et efficiente des normes de l'Enseignement Supérieur en l'occurrence, l'assurance qualité, la professionnalisation et la numérisation des enseignements et, enfin, l'employabilité des diplômés.

En ce qui concerne les mesures prises, pour répondre efficacement à la problématique des infrastructures devant abriter les universités nouvellement créées, afin de les rendre effectivement opérationnelles dès cette rentrée académique, le Membre du Gouvernement a indiqué que les

Universités d'État de Bertoua, d'Ebolawa et de Garoua créées par Décret Présidentiel du 05 janvier 2022 sont désormais en activité.

Cette opérationnalisation, a-t-il rappelé, s'est effectuée en deux étapes marquées, d'une part, par la transformation des structures annexes et des antennes préexistant au Décret de janvier 2022 en instituts, en facultés ou en grandes écoles et par la création des universités nouvelles d'autre part.

Poursuivant ses explications sur la fonctionnalité de ces Etablissements d'Enseignement Supérieur, le Représentant du Gouvernement s'est voulu rassurant en indiquant qu'il n'existe plus d'obstacles majeurs quant au démarrage effectif de l'année académique au sein de ces trois Universités. Les résultats des concours sont rendus publics et les locaux acquis provisoirement auprès du Ministère de l'Education de Base et du Ministère des Enseignements Secondaires sont, d'ores et déjà, fonctionnels. Toute chose qui permet la mise en exécution immédiate des hautes directives du Gouvernement en la matière, en attendant la finalisation des travaux d'acquisition des équipements définitifs.

A ce propos, a-t-il précisé, une enveloppe budgétaire d'un montant de 254 milliards 930 millions 671 mille FCFA, destinée aux travaux infrastructurels au sein de ces trois Universités, a déjà été mise à disposition. Cette somme se répartit ainsi qu'il suit :

- Université de Bertoua : 86 milliards 934 millions de FCFA ;
- Université d'Ebolawa : 91 milliards 150 millions de FCFA ;
- Université de Garoua : 76 milliards 659 millions FCFA.

Achevant ses explications sur ce point, le Ministre de l'Enseignement Supérieur a indiqué que la problématique liée à la fonctionnalité des universités nouvelles, est entièrement maîtrisée. Sur le terrain, l'on peut

véritablement constater le démarrage effectif des enseignements et des travaux de réalisation des infrastructures.

Concernant, la stratégie de mise en œuvre pour une meilleure planification de l'enseignement supérieur à même de prendre en compte les nécessités du monde en mutation, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'une université du 3^{ème} millénaire doit être en mesure de transformer fondamentalement et durablement l'économie et l'environnement social et culturel d'un pays.

Pour ce qui est du Cameroun, la nouvelle loi visant la réforme de l'Enseignement Supérieur a mis justement un accent particulier sur l'Entrepreneuriat Universitaire. Plus explicitement, il s'agit de faire une conjonction entre les savoirs savants et les savoir-faire. Cette nouvelle norme consiste précisément à répondre non plus à la question « Que sais-je ? », mais davantage à la préoccupation de savoir « Que sais-je faire ? » afin d'améliorer significativement le quotidien.

Concluant son argumentaire, le Membre du Gouvernement a relevé, l'excellence académique qui découle assurément de cette nouvelle philosophie de l'Enseignement Supérieur, dont l'implémentation dans notre pays, permettra de façonner un type nouveau d'étudiants, capables de créer de richesses, de transformer notre économie, de participer à la croissance et, enfin, de maximiser notre Produit National Brut (PNB). Toute chose qui confère aux universités camerounaises, une place axiale sur l'échiquier des universités de la Sous-région Afrique Centrale et une source d'inspiration pour les étudiants d'Afrique et d'ailleurs.

CHAPITRE 35 : MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En liminaire à l'examen de ce chapitre budgétaire, votre Commission des Finances et du Budget a salué les investissements et les nombreuses initiatives dans ce secteur, lesquels visent à optimiser la formation professionnelle afin d'offrir aux jeunes des opportunités d'entrepreneuriat ou d'auto-emploi.

Après la présentation du Ministre, vos Commissaires lors de la discussion générale, ont souhaité avoir des éclaircissements sur :

- les conclusions de la campagne de régulation juridique des travailleurs étrangers dont les contrats de travail ne sont pas renouvelés. Pour vos Commissaires, cette situation est d'autant plus importante sur le plan économique, qu'il est dénombré environ soixante (60) mille travailleurs étrangers et que des taxes doivent être perçues sur leurs contrats ;
Ils se sont également interrogés sur :
- la problématique de l'application effective de la préférence nationale dans le contexte de rareté d'emplois ;
- le bilan de mise en œuvre du Projet d'Appui au Développement des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADESCE) en matière d'insertion professionnelle ;
- la pénurie de personnel qualifié dans de nombreuses filières, notamment le métier de bois ;
- le coût élevé des formations qualifiantes dans les établissements privés en l'absence de visibilité des centres de formation professionnelle publics.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Représentant du Gouvernement a, en ce qui concerne les conclusions de la campagne de régulation juridique des travailleurs étrangers, fait savoir qu'un prélèvement est effectué sur les rémunérations d'une petite partie de ces personnes déjà identifiées. Grâce à ces ressources, les centres de formation professionnelle seront développés.

Au regard de l'effectif important des travailleurs étrangers, une mobilisation générale touchant toutes administrations concernées, s'avère nécessaire à l'effet d'identifier tous les travailleurs étrangers et de leur opposer les dispositions de la loi relatives au versement des cotisations déductibles de leurs rémunérations conformément à leurs contrats de travail. Le but est de mettre en place un fonds destiné à la formation professionnelle.

Par ailleurs, le Représentant du Gouvernement a indiqué que, ces contributions à elles seules ne suffisent pas. Il convient d'explorer les suppléments pouvant provenir de l'application des codes minier, pétrolier et gazier.

S'agissant du bilan de la mise en œuvre de la PADESCE, le Ministre a indiqué qu'il est le résultat d'un partenariat entre le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale. En fait, c'est un mécanisme mis en place pour former des personnes aux métiers sollicités par le marché. Et même si le marché ne peut les absorber, elles demeurent capables de s'auto-employer.

Par ailleurs, il a mentionné que le projet vise aussi la réhabilitation des infrastructures, la conception des référentiels et des curricula, l'accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi que du secteur informel.

Parlant de la pénurie de personnel qualifié dans des nombreuses filières, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'elle est due au coût élevé de la formation professionnelle.

Conscient de la situation, le Chef de l'Etat a réduit le coût de la formation à cinquante mille (50.000) F CFA dans les centres publics de formation d'excellence et dans tous les centres de formation aux métiers. Malheureusement, le capital humain qualifié demeure toujours insuffisant par rapport aux besoins.

Convaincu de la nécessité d'une main d'œuvre qualifiée, le Gouvernement entend mobiliser tous les moyens internes et externes en mettant à contribution les partenaires financiers pour construire des centres de formation professionnelle d'excellence et transformer les SAR/SM actuelles en centres de formation aux métiers.

CHAPITRE 19 : MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

A l'ouverture des échanges sur le chapitre budgétaire, votre Commission a tout d'abord salué l'engagement du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation en vue de valoriser la Recherche et rendre effective la contribution de ce secteur à l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

Elle a ensuite noté la volonté du Gouvernement visant le renforcement des effectifs des chercheurs à travers des opérations de recrutements, ainsi que l'optimisation de leurs capacités aux fins de produire des résultats effectifs contribuant au développement du pays.

Enfin, votre Commission a encouragé ce département ministériel à multiplier les stratégies pour un encadrement optimal des jeunes chercheurs.

Au cours de la discussion générale, vos Commissaires ont souhaité être éclairés sur la situation des chercheurs bénéficiaires de formation scientifique à l'extérieur du pays.

En réaction aux préoccupations de vos Commissaires, Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation a, s'agissant de la situation des chercheurs bénéficiaires de la formation scientifique à l'extérieur du pays, affirmé qu'ils sont effectivement en mobilité entre le Cameroun et plusieurs pays amis qui nous proposent l'accompagnement dans le cadre de formation des chercheurs.

En effet, les 25 boursiers de la France vont partir dans les jours à venir, étant entendu que le nécessaire est fait pour qu'ils s'inscrivent dans les instituts de recherches. Madame le Ministre a expliqué que le retard accusé était dû au changement du Chargé d'Affaires de la Coopération française.

De plus, pour les chercheurs qui devraient partir en Inde et en Corée, les uns y sont, les autres parvenus en fin de séjour, sont de retour.

Poursuivant sur cette question, la Représentante du Gouvernement a déclaré que le Président de la République a mis en place une diplomatie scientifique assez poussée qui porte non seulement des résultats, mais elle permet aussi la mobilité des chercheurs en faveur d'un système de recherche très avancé.

De l'avis du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, les premiers partenaires dans le domaine de la recherche scientifique, sont les Indiens, les Coréens et les Français.

Concluant sur cette question, Madame le Ministre a noté une contribution financière importante des pays étrangers dans la recherche. Il est donc normal qu'ils bénéficient des premiers résultats.

Au demeurant, le Gouvernement compte sur la Représentation nationale à l'effet d'accorder des ressources internes importantes à la recherche.

SECTEUR : COMMUNICATION, CULTURE, SPORT ET LOISIRS

CHAPITRE 17 : MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

Dans son propos introductif à l'étude de ce chapitre, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a salué les actions menées au niveau du Ministère de la Communication en vue d'améliorer la qualité de l'information servie aux camerounais et la densité de la communication gouvernementale. Elle s'est également réjouie de la baisse des dérives mettant en mal le vivre ensemble, l'intégration et l'unité nationale.

Au cours de la discussion générale, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- les mesures prises pour améliorer les conditions d'exercice de la profession et réduire ses dérives, afin de maintenir la paix sociale ;
- les stratégies mises en place par les chaînes publiques pour maintenir leur niveau d'écoute et garantir leur compétitivité ;
- le processus et les critères d'attribution de l'aide publique ;
- la tarification de Canal + au Cameroun ;
- la digitalisation de la Cameroon Radio and Television (CRTV).

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre de la Communication a, s'agissant des mesures prises pour améliorer les conditions d'exercice de la profession et réduire ses dérives, afin de maintenir la paix sociale, indiqué que le département ministériel dont il a la charge œuvre pour la consolidation de la démocratie et la liberté d'expression impulsée par le Chef de l'Etat, Son Excellence Paul Biya. Quant au Conseil National de la Communication (CNC) qui est l'organe régulateur de ladite

profession, le Ministre a fait savoir qu'elle s'emploie à sensibiliser, à interpeller et à sanctionner.

Revenant sur les prérogatives de la CNC, le Ministre a déploré le fait que les sanctions de la CNC soient non coercitives à cause de l'absence d'un cadre légal. Néanmoins, a-t-il affirmé il n'a de cesse d'appeler au sens de responsabilité de tous ces professionnels de la communication.

Par ailleurs, le Ministre a rappelé qu'il a récemment interpellé et sommé le fournisseur d'accès CANAL+ de soustraire de ses programmes, tout contenu allant en l'encontre des valeurs morales et du Droit camerounais qui condamne fermement des liaisons contre nature, en l'occurrence l'homosexualité.

En ce qui concerne les stratégies mises en place par les chaînes publiques pour maintenir leur niveau d'écoute et garantir leur compétitivité, le Ministre de la Communication a salué la concurrence qui prévaut dans ce secteur d'activité.

Pour le Ministre, la concurrence est une marque de vitalité de notre espace médiatique qui se renouvelle dans le temps. Pour l'illustrer, il a évoqué la mise sur ondes de la CRTV Sport et de la CRTV News qui sont des réponses de la CRTV face aux programmes très attractifs de sport et d'informations qu'offre le fournisseur d'accès CANAL+. Cependant, le Ministre de la Communication a précisé qu'une majorité de camerounais reste fidèle aux médias publics pour la fiabilité de leurs informations.

Concluant sur cette question, il a avoué que ce n'est certainement pas la matière grise ou la créativité qui manquent aux professionnels de la communication, mais c'est bien l'indisponibilité des ressources financières qui justifierait le nombre insuffisant des productions de la CRTV.

S'agissant de la digitalisation de la Cameroon Radio and Television (CRTV), le Ministre a annoncé qu'un projet de mise sur ondes d'un bouquet entièrement dédié à la CRTV est en maturation dans ses services.

Après ces échanges, vos Commissaires ont émis une recommandation à l'attention du Ministre de la Communication, qui consiste à mettre en place des mécanismes qui permettraient à la politique de communication de notre pays, d'être plus pro-active à l'effet de lutter contre la désinformation, principale source de crises sociales.

CHAPITRE 26 : MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION CIVIQUE

Au cours de la discussion générale ouverte lors de l'examen de ce chapitre budgétaire, vos commissaires ont souhaité avoir des informations sur :

- l'évaluation de la phase 2 du projet d'appui à la résilience socioéconomique des jeunes vulnérables du Nord Cameroun ;
- l'état d'avancement du programme Youth Connekt démarré en 2021 et les actions entreprises ;
- les mesures prises pour contrecarrer l'incivisme, les attitudes antipatriotiques chez les jeunes ainsi que la consommation de drogue en milieu scolaire.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Représentant du Gouvernement a, en ce qui concerne l'évaluation de la phase 2 du projet d'appui à la résilience socioéconomique des jeunes vulnérables du Nord Cameroun, indiqué que la phase 1 avait permis d'appuyer 4800 jeunes dans 17 Communes. La mise en œuvre de la phase 2 a commencé par la prise en

charge de ces jeunes à travers le renforcement de leurs capacités en matière entrepreneuriale ; elle a également permis la formation de 1500 autres dans les centres de formation multifonctionnels de jeunes.

S'agissant de l'état d'avancement du programme Youth Connekt, et des actions entreprises, le Représentant du Gouvernement a relevé que ce programme qui entrera bientôt dans sa quatrième année de mise en œuvre, a permis d'appuyer environ 4800 projets de jeunes sur les 5000 envisagés au départ.

En ce qui concerne la formation des ambassadeurs pour la paix, autre volet de ce programme, beaucoup de jeunes se sont engagés dans ce chemin pour la paix et ont été formés. Par ailleurs, le Ministre a révélé que la Résolution 2250 des Nations Unies « jeunesse, paix et sécurité » est en train d'être mise en œuvre à travers une Commission Nationale et un plan d'action national. Les plans d'action régionaux viennent aussi d'être lancés dans la même région de l'Extrême-Nord et dans les zones d'insécurité pour davantage engager la jeunesse à la promotion de la paix.

Quant au volet relatif à la connexion des jeunes aux opportunités, plus d'un million l'ont déjà été.

Achevant son propos sur cette préoccupation, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que grâce à ces résultats, les partenaires qui sont les Nations Unies ont décidé d'étendre ce programme à une seconde phase. Pour ce faire, un consultant a été recruté pour l'évaluer et proposer un draft pour la phase 2 qui sera validée, lors de la célébration du 4^{eme} anniversaire dudit programme en 2024.

Sur la préoccupation relative à l'incivisme et à la consommation de drogue en milieu jeune, le Représentant du Gouvernement a souligné la montée de ces fléaux contre lesquels le Programme National d'Education Civique par le réarmement Moral, Civique et Entrepreneurial (PRONEC-REAMORCE) a été mis en place en 2022. Son objectif était de promouvoir le civisme en milieux scolaire, universitaire, extrascolaire, socioprofessionnel et même dans les quartiers, en inculquant à chaque jeune le « fighting spirit » afin qu'il soit un lion indomptable dans son domaine de compétence.

Poursuivant son propos, le Ministre a indiqué que ce Programme qui est élaboré sur le modèle du « Mindset Education » Coréen vise un changement de mentalité. Le Ministre à travers ce programme s'appuie sur des partenaires qui disposent des centres de désintoxication capables de prendre en charge ces jeunes extrascolaires afin de les réarmer.

CHAPITRE 16 : MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

A l'entame de l'examen du projet de Budget du Ministère des Sports et de l'Education physique, votre Commission des Finances et du Budget a salué la rigueur et les innovations qu'on observe dans la gestion des différentes disciplines du sous-secteur du sport en général.

Au cours de la discussion générale, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- la situation du projet de construction du complexe sportif d'Olembe;
- le mécanisme de passation des marchés et de prise de décision sur la réalisation des infrastructures sportives ;
- l'apurement de la dette de la FECAFOOT envers l'état du Cameroun au lendemain de la dernière coupe du monde Qatar 2022 ;

- la dotation des différents Arrondissements de notre pays d'un stade de football ;
- le laxisme observé du Ministère des Sports et de l'Education Physique à l'égard de la FECAFOOT ;
- la présence décriée des entreprises de paris sportifs dans la gestion de notre championnat de football ;
- la redistribution des retombées de la coupe du monde Qatar 2022 et du sponsoring de notre championnat de football aux équipes locales ;
- l'absence de la maîtrise d'œuvre sur certains chantiers de stade ;
- l'état de vétusté de certains ouvrages à l'instar de la piscine olympique de Japoma ;
- la corruption dans le championnat de football camerounais.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre des Sports et de l'Education Physique a, s'agissant du projet de construction du complexe sportif d'Olembé, de prime à bord tenu à préciser le contexte de la réalisation de cette infrastructure sportive dont le coût initial est estimé à 155 milliards de FCFA. De ce fait, le membre du Gouvernement est revenu sur la première contractualisation faite à l'entreprise PICCINI, qui au moment de l'exécution de ses obligations, n'a pas fait montre de sérieux à l'égard de l'Etat, ceci à la veille de l'organisation de la compétition que notre pays était tenu d'abriter. Face au constat d'une gestion financière douteuse par cette entreprise, le Ministre des Sports en tant que Maître d'ouvrage et non ordonnateur, s'est fait le devoir d'attirer l'attention de la haute hiérarchie et a ainsi pu obtenir le gel des paiements à l'entreprise en charge des travaux.

Poursuivant son propos, le Ministre a indiqué que l'Entreprise MAGIL arrive comme une solution corrective, après que le Chef de l'Etat a ordonné l'arrêt de la convention avec PICCINI, qui avait déjà consommé 113 Milliards FCFA du budget alloué au projet et s'était illustré par un chantage et un arrêt

unilatéral des travaux au prétexte de la réclamation injustifiée d'une rallonge de 28 Milliards FCFA, causant ainsi 1 an d'arrêt des travaux. La convention avec MAGIL tend à présenter des similitudes avec la première quant au manque de sérieux de cette entreprise à pouvoir honorer ses obligations contractuelles. Les carences et les défaillances de nouveau constatées ont entraîné le gel du paiement de ce partenaire, qui par ailleurs avait déjà encaissé 15 des 25 décomptes présentés et exigeait le paiement de la totalité avant l'exécution complète des travaux.

Dans la suite de son développement sur cette préoccupation, le Représentant du Gouvernement a tenu à préciser que les 55 Milliards restant pour l'achèvement des travaux, sont le résultat d'un prêt commercial engagé auprès des institutions de financement et garanti par la part résiduelle non consommée par l'Etat et non versée à PICCINI, mais se trouvant dans une banque italienne ajouté au surplus de 4 Milliards de FCFA réservés pour les contingences. En outre, sur ces financements qui non seulement ne transitent pas par le Cameroun, mais font l'objet d'un suivi rigoureux en matière de transparence, le Ministère n'a d'autre prise que d'indiquer ses réserves en cas d'identification de carence; ce qui a été le cas lorsque la gestion financière de MAGIL s'est avérée calamiteuse, après avoir effectué la comparaison entre le taux de réalisation des travaux et le niveau de l'utilisation des fonds.

Achevant son propos sur cette question, le Ministre a souligné que la priorité de l'Etat dans le suivi de ces chantiers est d'éviter toute dérive financière et de maintenir la pression afin que l'entreprise tienne ses engagements. A cet effet, il a rappelé que l'annonce faite d'une éventuelle reprise des travaux fixée au 16 janvier dernier était une initiative unilatérale de l'entreprise MAGIL, qui montrait par là sa volonté d'arrêter sa surenchère financière à l'égard de l'Etat et de cesser ses procédures auprès des arbitres internationaux qu'il avait saisi au préalable et qui avaient demandé à l'Etat du

Cameroun de constituer un fonds séquestre sur les 17 Milliards de reliquat du crédit logé à la Standard Chartered Bank.

La solution d'apaisement ayant prévalu lors des négociations pour une reprise des travaux, la 1^{ère} phase des résolutions prises d'accord parties avec MAGIL consiste à la levée des réserves qui est en cours sous la conduite de l'ONIES (Office National des Infrastructures et Equipements Sportifs); les travaux du complexe reprendront au sortie de cette période.

S'agissant de la dette de la FECAFOOT, le Représentant du Gouvernement a révélé qu'un prêt de 2,7 Milliard de FCFA avait en effet été accordé par l'Etat à la FECAFOOT, comme c'est toujours le cas chaque fois que notre équipe nationale se trouve engagée dans une compétition internationale. Ces fonds permettent à la fois de régler les primes et de gérer certaines dépenses, notamment celles liées à la location des avions.

Poursuivant son propos, le Ministre a indiqué que des instructions avaient été données au Ministre des Finances pour le recouvrement desdits fonds.

Par ailleurs, le Ministère dont il a la charge ne peut faire qu'un suivi non contraignant, compte tenu du contexte normatif et réglementaire qui limite son ingérence dans la gestion des mouvements associatifs notamment ceux affiliés à la FIFA.

Sur la préoccupation relative à l'absence de la maîtrise d'œuvre sur certains chantiers de stade, le membre du Gouvernement a souligné le caractère particulier des contrats passés sur plusieurs projets à l'instar de la réfection du stade de la réunification de Bependa, à savoir qu'il s'agissait des contrats EPCM (Engeneering Procurement and Construction Management), et ce type de contrat ne prévoit pas nécessairement une maîtrise d'œuvre,

compte tenu des urgences et des exigences qui ont encadré leur élaboration en prélude à l'imminence de la compétition.

S'agissant de l'état de vétusté de la piscine olympique de Japoma, le membre du Gouvernement, tout en précisant qu'il n'y avait pas de piscine délabrée à Japoma, a tenu à relever que l'ensemble des ouvrages annexes de ce complexe n'était pas achevé et les travaux n'ont pas encore été réceptionnés

SECTEUR : SANTE

CHAPITRE 40 : MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

A l'introduction de l'examen de ce chapitre budgétaire, votre Commission a noté avec satisfaction la constante présence du Ministre sur le terrain pour s'assurer du bon fonctionnement des formations sanitaires.

Elle a également apprécié la mise en place des différentes campagnes de vaccinations afin de renforcer l'immunité des enfants et stopper la propagation de certaines maladies.

Enfin, votre Commission des Finances et du Budget a félicité le Gouvernement pour le lancement effectif de la couverture santé universelle.

Toutefois, au cours de la discussion générale qui a suivi l'exposé du Ministre, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- la pertinence de la visite du Président du conseil d'administration de l'Alliance Globale pour les Vaccins et l'immunisation (GAVI) ;
- les résultats obtenus après la mise en place des réformes concernant l'harmonisation de l'accueil et des soins dans les formations sanitaires ;

- la lutte contre les médicaments de la rue, et les formations sanitaires clandestines ;
- le point sur le vaccin contre le paludisme ;
- l'implémentation effective de la vaccination contre le paludisme ainsi que les différentes régions concernées et les cibles prioritaires ;
- l'impact des doses reçues sur la prise en charge du paludisme ;
- la prise en charge des agents temporaires grévistes dans les différentes formations sanitaires ;
- le mercantilisme dans le secteur de la santé. Sur cette préoccupation, vos Commissaires ont illustré ce mercantilisme dans un premier temps par l'abandon des formations sanitaires des zones rurales jugées non rentables par les médecins et les infirmiers et l'impunité des absences irrégulières.

Et dans un deuxième temps par la persistance du phénomène des centres de santé clandestins, malgré les opérations menées par le ministère.

Dans un troisième temps, ils ont fait mention des médicaments de la rue en l'absence de contrôle objectif ;

Puis, ils se sont interrogés sur :

- le manque du contrôle rigoureux de la qualité des plateaux techniques, des laboratoires d'analyses médicales ;
- la souplesse dans le contrôle de la qualité de la formation du personnel médical dans certains centres de formation privés dont les enseignements sont parfois au rabais ;
- la récurrence des évacuations sanitaires, malgré une amélioration des plateaux techniques de certains hôpitaux ;
- la nécessité de réhabiliter et de relever les plateaux techniques des centres de santé et des hôpitaux de districts du Cameroun, notamment l'hôpital de Tiko et le centre de santé de Nguti ;

- la longévité au poste des directeurs des hôpitaux. A ce propos, ils ont voulu savoir s'il existe des textes qui réglementent le mandat d'un directeur d'un centre hospitalier.
- les raisons de l'inexistence de l'appareil PET-SCAN « position émission thermography » au Cameroun, outil nécessaire pour détecter à temps le cancer ;
- les difficultés relatives à l'accueil constatées à l'hôpital Laquintinie de Douala ;
- la cacophonie observée dans le processus de désignation des membres du bureau de l'Ordre National des Médecins ;
- le taux de consommation de l'enveloppe de 100 milliards affectée à la mise en place de la Couverture Santé Universelle ;
- le doute sur la réussite du projet de Couverture Santé Universelle au regard de plusieurs manquements déjà relevés ;
- l'évaluation du processus d'élaboration du projet de loi sur la Couverture Santé Universelle ;
- le démarrage effectif du projet de Couverture Santé Universelle en 2024;
- la réglementation des salaires des médecins pratiquant dans le secteur privé ;
- les motivations ayant conduit à la fermeture de la clinique Marie Hope à Douala ;
- la présumée implication de plusieurs cadres du Ministère de la Santé Publique dans la malversation du fonds Covid-19 ;
- les dispositions prises par le Ministère de la Santé Publique pour faciliter la prise en charge des malades indigents ;
- les modalités de réception d'un ouvrage de santé publique réalisé par un contractant décédé.

Prenant la parole, le Ministre de la Santé Publique a fait des observations d'ordre général. Il est revenu sur les multiples descentes qu'il effectue sur le terrain. Selon lui, ces descentes ont permis d'évaluer l'environnement du travail notamment l'état d'esprit du personnel médical et leur motivation d'une part, et d'autre part, l'état des plateaux techniques mis à la disposition dudit personnel. Elles ont également permis de rendre compte fidèlement au Chef de l'Etat de l'état des lieux du système de santé camerounais.

Par la suite, le Représentant du Gouvernement a expliqué que dans le cadre de la diplomatie sanitaire, le Cameroun joue un rôle de leader non seulement en Afrique centrale, mais aussi dans la sous-région. A titre illustratif, le Ministre a révélé que l'expertise du Cameroun dans la gestion de la crise de la Covid-19, a été sollicitée dans plusieurs pays d'Afrique, notamment la République Centrafricaine, la Guinée, le Gabon. Bien plus, une visite à Genève est prévue dans les jours à venir, qui a pour objet la communication sur l'expérience camerounaise de gestion du Covid-19.

Concluant son propos sur ce point, le Ministre a exhorté les Commissaires à ne pas tomber dans les propos de stigmatisation de notre système de santé relayés par les réseaux sociaux. Il en appelle plutôt à l'accompagnement, la participation et le soutien de tous les acteurs afin de construire un système de santé inclusif, robuste et résilient.

S'agissant de la pertinence de la visite de Monsieur José Manuel Barroso, Président du conseil d'administration du GAVI, le Représentant du Gouvernement a tenu à préciser que sa visite intervient juste une semaine avant la tenue du conseil d'administration du GAVI, le but étant de s'inspirer de l'expérience camerounaise en matière de vaccination afin de la présenter au conseil d'administration du GAVI.

Poursuivant son propos, le Ministre a fait savoir que la visite du Président du conseil d'administration est porteuse de trois messages à savoir : le rattrapage du retard de la vaccination pendant la période Covid, le renforcement de la sécurité sanitaire afin d'accorder la priorité à la santé et le courage de combattre les manipulations et les mensonges tendant à saboter l'avancement de la vaccination au Cameroun.

Clôturant sur cette question, le Membre du Gouvernement a expliqué que ladite visite a simplement coïncidé avec la réception du vaccin contre le paludisme.

Pour ce qui est des résultats obtenus après la mise en place des réformes concernant l'harmonisation de l'accueil et des soins dans les formations sanitaires, la lutte contre les médicaments de la rue et les formations sanitaires clandestines, le Ministre a fait savoir que s'agissant de l'assainissement de la carte sanitaire, un état des lieux a été dressé tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Les résultats de ce constat font état de ce que plusieurs formations sanitaires du secteur privé ne respectent pas les règles d'éthique et de déontologie. A cet égard, les dossiers de ces formations sanitaires sont transmis à l'Ordre National des Médecins pour sanction. C'est à la suite de cette procédure, qu'interviendra leur fermeture.

Toutefois, le Représentant du Gouvernement a rassuré vos Commissaires de la poursuite de ces réformes.

Concernant les faux médicaments, le Ministre a révélé que le Premier Ministre a mis en place un Comité National Intersectoriel de lutte contre les faux médicaments.

Dans le cadre de ce comité, plusieurs administrations sont appelées à apporter leur contribution afin d'arrêter à la base, la circulation des faux médicaments. C'est grâce à cette collaboration que le stock des faux

médicaments saisis à date, est évalué à plus de 2 milliards 500 millions de F CFA, dont 90 personnes ont été interpellés et une dizaine de structures fermées.

Pour conclure, le Ministre a indiqué que cette lutte doit s'étendre dans toutes les circonscriptions administratives.

Au sujet du vaccin contre le paludisme, le Représentant du Gouvernement a expliqué qu'il a été mis au point depuis 2015, mais les recherches ont été menées plus d'une trentaine d'années.

Par ailleurs, il a fait savoir que plusieurs chercheurs africains notamment un chercheur camerounais ont participé à la mise au point de ce vaccin.

S'agissant du financement du vaccin contre le paludisme, le Ministre a indiqué que la dose coûte 9,7 dollars. À cet effet, compte tenu de son coût élevé, des démarches de subvention ont été entreprises depuis 2021. Suite à cette démarche, GAVI a accepté de subventionner en partie ce vaccin à hauteur de 9,5 dollars la dose. Le Cameroun de son côté, contribuera à hauteur de 0,2 dollars par dose.

À ce titre, le Représentant du Gouvernement a révélé que pour 312 000 doses reçues, le Cameroun a dépensé 39 millions de F CFA. Ainsi pour la première année de vaccination, le Cameroun est appelé à recevoir 1 millions 295 mille doses, soit une contribution de 3 milliards 6 millions de F CFA pour le GAVI et une contribution de 155 millions pour le Cameroun.

Toutefois, le Ministre a signalé que pour la deuxième phase de vaccination, le GAVI envisagerait de ne plus apporter son appui financier. C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement intensifie les négociations avec le GAVI afin de couvrir la deuxième phase de vaccination au Cameroun.

Sur la question relative à son implémentation effective ainsi que les régions concernées et ces cibles prioritaires, le Représentant du Gouvernement a indiqué que des premiers essais cliniques ont été pratiqués dans 7 pays et ont conduit à l'administration du vaccin aux 16 000 enfants suivis sur une durée de 5 ans.

A la fin de ces cinq années, une autre phase pilote d'une durée de quatre ans a été lancée. Celle-ci a permis la participation de trois pays et a conduit à l'administration d'un million 700 mille vaccins aux enfants suivis sur une période de quatre ans.

Les résultats obtenus durant cette phase pilote font état de quelques effets indésirables dont les plus récurrents sont la fièvre dans 27% des cas, l'irritabilité dans 14% des cas, la douleur sur la zone d'injection dans 16% des cas et le gonflement de l'injection dans 7% des cas. Ces effets indésirables disparaissent après 72 heures. Le seul effet le plus grave retrouvé dans le cadre dudit vaccin est la convulsion fébrile. Cette dernière s'étend sur 7 jours et concerne 0,1% des cas.

Au vu de ces résultats, le Ministre a établi que le vaccin contre le paludisme est bénéfique. A terme, Il permettra d'éviter 2000 à 2 500 décès par an de nos enfants.

Concluant son propos, le Représentant du Gouvernement a rassuré vos Commissaires sur le fait que le vaccin contre le paludisme a été vérifié sur le plan international par les experts et l'Organisation Mondiale de la Santé. Au niveau national, son implémentation a nécessité la réception des doses par le comité de coordination inter-agence, l'accord de la commission d'homologation, et la validation de la commission des libérations. C'est après toutes ces procédures que la campagne de vaccination prévue pour janvier 2024, pourra être lancée.

Pour ce qui est des cibles prioritaires, le Représentant du Gouvernement a annoncé que compte tenu du coût élevé du vaccin, seuls les nouveau-nés des 0 à 2 ans seront prioritaires.

À cet effet, quatre doses seront prises, successivement à 6, 7, 9 et 24 mois pour couvrir totalement l'enfance.

Par ailleurs, il a fait savoir qu'une réflexion au sein du Programme Elargi de Vaccination est en cours dans le sens de mettre sur pied un système d'alerte permettant de rappeler par message aux mères la prise de la prochaine dose.

Sur la prise en charge des agents temporaires dans les différentes formations sanitaires, le Représentant du Gouvernement a révélé que des séances de travail impliquant le Ministère des Finances, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ont eu lieu. Elles avaient pour objectif l'étude des dossiers des temporaires et leur insertion professionnelle. Les conclusions de ces séances de travail ont été transmises au Premier Ministre.

Abordant la question relative au mercantilisme dans le secteur de la santé, le Ministre a déploré l'existence de cette pratique. Les sanctions prévues à cet effet seront prises à l'encontre des auteurs.

En outre, il a signalé que des missions d'infiltrations seront menées pour mettre fin à cette pratique.

Au sujet de l'absentéisme dans les formations sanitaires, le Représentant du Gouvernement a incité les chefs des districts, les autorités administratives, les directeurs des hôpitaux à dénoncer ces cas pour que des mesures disciplinaires soient appliquées.

Pour ce qui est du manque du contrôle rigoureux de la qualité des plateaux techniques et des laboratoires d'analyses médicales, le Ministre a fait savoir que le département ministériel dont il a la charge reste dans la dynamique du contrôle, qui se matérialise par des descentes régulières de l'inspection générale dont le rôle est de veiller au respect des procédures.

Par ailleurs, il a indiqué qu'une procédure de certification par les pairs sera exigée aux laboratoires d'analyses afin de les rendre plus performants.

Concernant la récurrence des évacuations sanitaires, malgré l'amélioration des plateaux techniques de certains hôpitaux, le Ministre a expliqué qu'elles ont été réduites de plus de 80%. Les évacuations sanitaires se font désormais à l'intérieur du territoire national. Pour cela, il faudrait que les Camerounais fassent plus confiance à notre dispositif sanitaire.

Pour ce qui est de la réhabilitation et le relèvement des plateaux techniques des centres de santé et des hôpitaux des districts du Cameroun notamment, l'hôpital de Tiko et le centre de santé de Nguti, le Représentant du Gouvernement a indiqué qu'une démarche des réhabilitations des hôpitaux et des centres de santé a été engagée sur l'ensemble du territoire.

Sur la longévité au poste des directeurs des hôpitaux, le Ministre a fait savoir qu'à ce jour, celui qui bénéficie d'une durée la plus élevée à ce titre dans les hôpitaux régionaux, a une ancienneté de cinq ans.

Par ailleurs, le Membre du Gouvernement a indiqué qu'il n'existe pas un texte de loi fixant le mandat des directeurs des hôpitaux. Néanmoins, ces derniers sont maintenus en fonction des résultats de leur gestion.

En ce qui concerne la raison de l'inexistence du PET-SCAN, le Représentant du Gouvernement a expliqué que l'achat de cette machine obéit à une démarche spécifique, notamment la construction d'un bâtiment et l'accompagnement par l'Agence pour l'Energie Atomique (AEA).

Quant aux difficultés relatives à l'accueil constatées à l'hôpital Laquintinie de Douala, le Ministre a exprimé sa surprise. Car selon lui, cet hôpital a subi une transformation totale dont la conséquence est l'augmentation de sa fréquentation.

Parlant de la cacophonie observée dans le processus de désignation des membres du bureau du Conseil National de l'Ordre des Médecins, le Représentant du Gouvernement a indiqué qu'il n'a aucun intérêt à prendre partie. Il veille plutôt à la sauvegarde de l'indépendance de l'Ordre.

Toutefois, en cas de défaillance de l'Ordre, la loi dispose que le Ministère de la Santé Publique se substitue à lui pour contrôler l'accès des jeunes médecins sur le terrain.

Achevant son propos, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'un comité de gestion des élections de l'Ordre présidé par le Secrétaire Général du Premier Ministère a été créé. Il vise à vérifier la régularité des élections prévues le 9 décembre 2023.

S'agissant du taux de consommation de l'enveloppe de 100 milliards affectée à la mise en place de la Couverture Santé Universelle, le Membre du Gouvernement a fait savoir que le problème est la disponibilité des fonds.

En effet, sur 20 milliards alloués pour ce projet, seuls 2 milliards ont été mobilisés. C'est la raison pour laquelle le département ministériel dont il a la charge, travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Finances afin de mettre à disposition les fonds.

Sur le démarrage effectif dudit projet en 2024, le Représentant du Gouvernement a affirmé que la phase 1 du projet a été lancée, depuis le 12 avril 2000.

En ce qui concerne la réglementation des salaires des médecins pratiquants dans le secteur privé, le Ministre a indiqué que cette profession est encadrée par les textes. Le traitement salarial a contrario, se négocie entre le responsable de la formation sanitaire et les employés.

Évoquant la question relative aux dispositions prises par le Ministre pour faciliter la prise en charge des malades indigents, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'ils sont pris en compte dans la Couverture Santé Universelle. C'est dans cette optique qu'une carte d'indigence sera délivrée.

Cependant, la notion d'indigence doit être bien encadrée afin d'éviter les abus.

Concluant son propos sur ce point, il a sollicité l'implication de tous les acteurs, notamment les Collectivités Territoriales Décentralisées afin de faciliter la prise en charge des indigents.

Sur les motivations ayant conduit à la fermeture de la clinique Marie Hope à Douala, le Membre du Gouvernement a expliqué que le promoteur de cette clinique n'a pas respecté les règles d'éthique.

Après avoir tenu plusieurs réunions en présence du représentant de l'Ordre National des Médecins, Il a pris des engagements à l'effet de s'y conformer.

S'agissant de la présumée implication de plusieurs cadres du Ministère de la Santé Publique dans la malversation du fonds Covid-19, le Ministre a indiqué qu'il ne saurait se prononcer sur une instruction judiciaire.

Au rang des recommandations, vos Commissaires ont suggéré :

- la nécessité de désigner des gestionnaires à charge de diriger les aspects administratifs des hôpitaux ;
- la nécessité de réhabiliter les hôpitaux régionaux et les centres de santé de district.

SECTEUR : AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE 42 : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Dans son propos liminaire, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a apprécié les actions menées au niveau de ce département ministériel pour faciliter la prise en charge et l'encadrement des personnes vulnérable ainsi que la qualité de document mise à la disposition de la Commission des Finances et du Budget pour son exploitation.

Après l'exposé du Ministre et au cours de la discussion générale qui s'en est suivie, vos Commissaires ont voulu avoir des éclaircissements sur les points suivants :

- l'effectivité de la dispense d'âge accordée aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements à la fonction publique ;
- l'existence actuelle de la carte nationale d'invalidité sécurisée et digitalisée ;

- l'existence d'un programme de construction d'écoles spécialisées dans chaque Région pour la réhabilitation des personnes vulnérables, après la rénovation des centres de Betamba et de Bepanda à Douala ;
- le mécanisme de protection des personnes vulnérables ;
- l'existence des fichiers des personnes socialement vulnérables dans les Arrondissements ;
- l'encadrement des mendiants dans la ville de Yaoundé.

Répondant aux préoccupations de vos Commissaires, Madame le Ministre des Affaires Sociales a, s'agissant de l'effectivité de la dispense d'âge des personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements à la fonction publique, précisé que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a signé un arrêté le 19 mai 2022 qui accorde la dispense d'âge aux personnes handicapées après la proposition qui lui avait été faite suite à la demande de ces personnes handicapées . A cet effet, il leur a été ajouté cinq (5) ans de plus sur l'âge réglementaire fixé à 32 ans afin qu'elles se présentent aux concours.

Cette dispense d'âge a commencé à produire les résultats avec l'admission des personnes handicapées au dernier recrutement des étudiants à l'université de Maroua.

En ce qui concerne l'existence actuelle de la carte nationale d'invalidité sécurisée et digitalisée, la Représentante du Gouvernement a indiqué que le processus est en cours.

Poursuivant son propos, elle a expliqué que le Ministère des Affaires Sociales a été confronté à une difficulté liée à la suspension de l'attributaire, de la production de ces cartes. Par conséquent, une convention a été signée avec la Délégation Générale à la Sureté Nationale (DGSN) qui devrait normalement s'occuper de leur production. Malheureusement le prestataire

commis à la tâche, a eu quelques soucis et un autre est appelé à se substituer à lui.

Concluant sur cette question, le Ministre a donné l'assurance sur le suivi de proximité de cette réforme importante qui permettra d'éviter les fraudes éventuelles pouvant être effectuées par les uns et les autres. Mais en attendant l'aboutissement du projet suscité, les anciennes cartes d'invalidité continuent d'être utilisées.

Abordant la question relative à l'existence éventuelle d'un programme de construction d'écoles spécialisées dans chaque Région pour la réhabilitation des personnes vulnérables après la rénovation des centres de Betamba et de Bepanda, Madame le Ministre des Affaires Sociales a fait savoir que le Gouvernement a un vaste plan de modernisation et de réhabilitation des Institutions pour l'enfant délinquant et celui abandonné. A titre d'exemple, elle a cité les Institutions Camerounaises de l'Enfance (ICE) de Maroua et de Buéa en cours de réhabilitation.

Poursuivant son propos, la Représentante du Gouvernement a relevé qu'un guide sur l'accessibilité à l'éducation inclusive des personnes vulnérables a été élaboré. Dans la même perspective, il est prévu la construction d'une école secondaire inclusive bilingue dans le centre des handicapés d'Etoug-Ebé à Yaoundé.

Achevant son propos sur ce point, elle a mentionné que le Ministère dont elle a la charge, assure le rôle de guide de modernisation de l'éducation inclusive à côté de soixante-neuf (69) écoles inclusives pilotes mises en place par le Ministère de l'Education de Base.

Concernant l'existence du fichier des personnes socialement vulnérables dans les Arrondissements, la Représentante du Gouvernement a expliqué que le Ministère des Affaires Sociales dispose d'une unité technique

opérationnelle au niveau de chaque Arrondissement qui est le Centre Social. Bien plus, la mise en place projetée du Registre Social Unifié du Cameroun (RESUC), viendra compléter et rationaliser ce fichier afin de disposer des registres locaux actualisés et d'une banque de données au niveau de chaque commune pour identifier les personnes vulnérables sur la base d'un certain nombre des critères.

A propos de l'encadrement des mendiants dans la ville de Yaoundé, la Représentante du Gouvernement a relevé que cette situation préoccupante sera examinée dans les jours à venir.

CHAPITRE 43 : MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

A l'ouverture des travaux, votre Commission des Finances et du Budget a apprécié pour s'en féliciter les programmes initiés par ce département ministériel. Au rang de ceux-ci, l'on note le développement du leadership féminin et l'autonomisation de la femme et de la jeune fille ; la structuration des organisations féminines dans l'objectif d'accroître leurs performances et leur autonomisation économique, la remise en place progressive des fondements de la famille en vue de garantir la pleine implication de la femme dans l'œuvre de construction nationale et la poursuite de la lutte contre l'insécurité juridique dans les familles à travers la promotion des mariages collectifs et l'établissement des actes de naissance à des milliers d'enfants.

Au cours de la discussion générale, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- les mesures fortes envisagées par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille pour juguler le phénomène des violences

conjugales et des féminicides qui contribuent à rendre la femme plus vulnérable dans son milieu de vie ;

- l'existence d'une cellule de suivi psychologique post violence au sein du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- la tendance à la banalisation du harcèlement sexuel de la jeune fille et de la femme en milieux scolaire et professionnel ;
- l'importance du comité national de vieillissement dans les solutions à trouver à la situation des personnes âgées dans notre pays.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, Madame le Ministre a concernant le phénomène des violences et de féminicide avoué que le constat est alarmant. A ce jour de l'année, l'on a déjà enregistré environ 60 cas de féminicide.

Toutefois, elle a évoqué des actions menées par le Gouvernement qui se sont traduites par la communication ayant donné lieu à l'organisation des fora impliquant toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne l'existence d'une cellule de suivi psychologique post violence. La Représentante du Gouvernement a mentionné que le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille n'a pas vocation à prendre en charge les victimes de violence. Cependant, il existe un mécanisme holistique de traitement de ce genre de dérives qui implique plusieurs administrations à l'instar du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Sociales.

De plus, il a énuméré un certain nombre d'actions, notamment la mise en place des plateformes régionales de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, la création progressive des centres d'accueil dans les Chefs-lieux des Régions, la formation des officiers de police et des magistrats sur les enjeux de telles violences, l'accompagnement des victimes par l'Association Camerounaise des Femmes Juristes et la

volonté du Gouvernement de mettre sur la table de la Représentation nationale un projet de loi sur les violences faites aux femmes qui sont autant des mesures témoignant de la place centrale qu'occupe la femme dans notre pays.

S'agissant de la tendance à la banalisation du harcèlement sexuel de la jeune fille et de la femme en milieu scolaire et professionnel, le Membre du Gouvernement a fait savoir qu'une synergie d'action gouvernementale est mise en place afin d'endiguer le phénomène. C'est d'ailleurs le cas du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) qui ne cesse de multiplier les campagnes de sensibilisation sur les violences faites aux jeunes filles en milieu scolaire.

En tout état de cause, elle a décrié l'attitude complice des victimes qui se taisent la plupart du temps de peur de représailles.

Pour clore, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille a relevé qu'il n'existe pas un comité national du vieillissement au sein de son département ministériel en arguant que s'il en existait un, il serait du ressort du Ministère des Affaires Sociales.

CHAPITRE 41 : MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Au cours de l'examen du projet du budget du Ministère du travail et de la Sécurité Sociale, votre Commission des Finances et du Budget s'est félicité du dynamisme du département ministériel à travers de multiples actions entreprises entre autres :

- l'adoption de la convention collective nationale des travailleurs des assurances;
- la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG);

- l'organisation de la campagne nationale de sensibilisation et de communication en faveur de la main d'œuvre domestique au Cameroun.

Tout en exprimant son satisfecit quant aux évolutions remarquables dans ce secteur, vos Commissaires ont lors de la discussion générale, évoqué un certain nombre de préoccupations portant principalement sur :

- la tenue effective des engagements pris par le Gouvernement à l'issue de négociation suite aux différentes revendications des différents corps de métier.
- les solutions envisagées par le Ministère en faveur des vieux retraités de la CNPS à la mobilité réduite vivant dans les villages et dont les pensions ont été suspendues pour des raisons de vérification physique de leur existence dans les services régionaux de cet établissement public ;
- l'état des lieux de l'opération d'immatriculation des travailleurs domestiques lancée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- l'existence au sein du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale d'une organisation des travailleurs domestiques au Cameroun ;
- la situation à ce jour du mouvement des revendications des enseignants (OTS) ;
- la situation de licenciement abusif au Douala International Terminal (DIT).

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale a, s'agissant des solutions envisagées en faveur des personnes retraitées dont les pensions ont été suspendues pour des raisons de vérification physique de leur existence, fait savoir que c'est la loi qui exige que les pensionnés doivent se présenter pour leur identification.

Au demeurant, la CNPS a entrepris depuis quelques temps la modernisation et la digitalisation de ses services. A ce jour, un retraité peut se faire identifier à partir de son téléphone et n'a plus besoin de se déplacer.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité a, en ce qui concerne l'existence d'une organisation des travailleurs domestiques, rappelé que tous les travailleurs sont pris en compte. Il n'y a donc pas d'organisation spécifique de cette catégorie des travailleurs qui requiert un intérêt particulier du Gouvernement en raison de leur nombre considérable.

Néanmoins, des syndicats spécifiques financés par la Société Civile et les ONG essaient de les sensibiliser au sujet de la place qu'ils occupent, mais aussi de leur apprendre à défendre leurs droits.

En tout état de cause, le Gouvernement reste attentif à cette évolution, ce d'autant plus que ces activités sont encadrées par les Conventions Internationales que le Cameroun a signées.

Par ailleurs, il a rappelé que le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est fixé par Décret du Premier-Ministre pour les agents de l'Etat à 41.875 FCFA, pour le secteur agricole à 45.000 FCFA et à 60.000 FCFA/ mois pour les autres secteurs d'activités.

Sur la situation à ce jour du mouvement des revendications des enseignants "OTS", le Ministre a précisé que ce mouvement OTS est devenu pernicieux, car il agit à travers les réseaux sociaux.

Toutefois, le Chef de l'Etat ayant été saisi, a donné des directives y relatives au Gouvernement. Il en ressort que tout ce qui a été prescrit, est en train d'être fait et les syndicats qui se sont regroupés sous la bannière d'un collectif ont appelé les enseignants à reprendre le travail.

De même, le Gouvernement a mis en place au sein du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative des guichets spéciaux permettant d'accélérer le processus de résorption de cette situation.

Sur la situation de licenciement abusif au DIT, le Ministre a rappelé que le premier employeur était le groupe Bolloré. Pour lui, il ne s'agit pas de licenciement abusif, mais plutôt d'une question complexe réglée conformément à la loi.

En effet, les parties sont convenues au terme de négociation de trouver une solution consignée dans les procès-verbaux de conciliation.

SECTEUR : INFRASTRUCTURES

CHAPITRE 36 : MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

En début d'étude relative à ce chapitre, votre Commission des Finances et du Budget a rappelé l'importance de ce Ministère au vu des attentes des populations, mais aussi du poids de son enveloppe budgétaire.

Au cours de la discussion générale, vos Commissaires ont souhaité avoir des éclaircissements sur :

- la recrudescence des chantiers non livrés ;
- l'état de dégradation très avancé de la route nationale N°6 (BANYO-DARLE-NYAMBOYA avec un focus sur la phase 1 section pont Mapé-Carrefour Mvoumban) et les dispositions prises pour le bitumage de ces tronçons de route ;
- la récurrence des accidents sur le tronçon de la route Ayos-Abong-Mbang-Dimako ;
- l'état de dégradation de l'ensemble des routes nationales ;

- l'état d'avancement des travaux de l'autoroute Yaoundé-Douala ;
- l'intérêt des péages automatisés construits sur la nationale N°3, après la mise en service de l'autoroute Yaoundé-Douala ;
- la situation inquiétante du MATGENIE, de son personnel, des fonds qui lui sont alloués mais aussi de son avenir ;
- les fonds inscrits au budget alloué à l'entretien de la Nationale N°2 Ebolowa-Ambam ;
- la situation du projet intégrateur Olounou-Oveng ;
- les fonds dédiés à la réalisation du PLANUT et la cessation des travaux pour études mal menées ;
- le bitumage du tronçon de route partant de l'hôpital de référence de Sangmelima-Nkolotoutou ;
- le coût élevé du kilomètre de route bitumée au Cameroun ;
- les dispositions prises pour le démarrage effectif des travaux en 2024 du projet de bitumage du tronçon Ebolowa-Kribi ;
- les raisons de la construction d'un pont Acrow sur la rivière Mvila (tronçon Meyo centre-Ma'an), malgré la présence d'un pont en béton armé ;
- la disponibilité de financement pour le démarrage des travaux de construction du tronçon de route Ebolowa-Lolodorf ;
- le projet d'entretien des routes en terre Banyo-Boudjoukoura-Kanyaka (45km) et Nyamboya-Sonkolong-Atta-Koumtchoum (69,80 KM) ;
- la situation du marché n°236/MINTP-TERI 2022 du lot AD2022 Nganhi-Yamba, frontalier à la République Centrafricaine sur 158,5km ;
- l'existence et la mise en œuvre du crédit affecté pour l'entretien de la route Ebolowa-LOLODORF ;
- le taux d'avancement critique des travaux de construction du tronçon Kumba-Ekondo Titi ;

- la disponibilité effective de financement pour réaliser les investissements ;
- la mise en place d'un processus de stabilisation des routes en terre ;
- la gestion et le fonctionnement du Fonds Routier.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre a, s'agissant de la recrudescence des chantiers non livrés sur l'étendue du territoire, fait savoir que le département ministériel dont il a la charge réceptionne des chantiers tous les ans et dont un bon nombre sera également livré au 31 décembre 2023.

Toutefois, il a déploré la survenue des conséquences naturelles et les intempéries qui ont ralenti l'évolution des travaux sur les chantiers routiers.

Achevant son propos sur cette question, le Ministre, en soulignant la multitude de besoins qu'il faut satisfaire sur l'étendue du territoire national, a révélé que les missions du département ministériel dont il a la charge sont adossées sur un document de planification qu'il faut respecter dans la limite des ressources disponibles.

Concernant l'état de dégradation très avancé de la route nationale N°6 (Banyo-Mayo Darle-Nyamboya avec un focus sur la phase 1 pont de la MAPE-carrefour Mvoumbang) et les dispositions prises pour le bitumage de ces tronçons, le Ministre a fait savoir que l'établissement SENTINELLE a accompagné son département ministériel pour traiter la fondrière qui était apparue sur ce tronçon, entraînant l'interruption de la circulation.

Malgré cette interruption, le contrat de cette entreprise ne s'exécute pas convenablement. Raison pour laquelle une mise en demeure lui a été adressée. Si celle-ci est non concluante, le contrat sera résilié.

Par ailleurs, le Représentant du Gouvernement a ajouté que la résiliation d'un contrat est une solution ultime, car il n'y a pas toujours des

entreprises véritablement capables en termes de mobilisation des ressources matérielles, humaines ou financières d'accompagnement.

Pour cela, il a préconisé l'accompagnement de l'entreprise pour la livraison à temps des travaux.

Il a rassuré vos Commissaires de ce que l'évaluation des prestations de l'entreprise SENTINELLE sera faite dans les prochains jours avec la nécessité de trouver une entreprise qui va exécuter le marché.

Concluant son propos, le Ministre a indiqué que les allocations budgétaires vont aller prioritairement vers les axes routiers en cours d'exécution pour éviter les arrêts des travaux, ensuite aux axes routiers ayant connu des ruptures de trafic et enfin, vers ceux susceptibles d'en connaître.

De ce fait, l'axe suscité tombe dans la priorité d'allocation.

Parlant de la récurrence des accidents sur le tronçon de route Ayos-Abong-Mbang-Dimako, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que dans le cadre du transfert des compétences aux Collectivités Territoriales Décentralisées, son département ministériel a accordé une enveloppe budgétaire de 270 millions à la Commune de Mbang pour l'entretien de ce tronçon de route.

De même, pour l'année 2024, des allocations budgétaires seront affectées prioritairement à certains axes routiers d'importance économique indéniable à l'instar du tronçon Yaoundé-Ayos-Abong-Mbang.

S'agissant de l'état de dégradation avancé de l'ensemble des routes nationales, le Ministre des Travaux Publics a révélé que cette détérioration survient du fait de la durée de vie avancée des ouvrages routiers, mais aussi des intempéries. Ces dernières sont à l'origine de la défectuosité des canalisations favorisant l'infiltration des eaux sous la chaussée.

Par ailleurs, le Ministre a rassuré que ses équipes y travaillent et qu'à date, la chaussée se porte mieux.

Sur la construction de l'autoroute Yaoundé-Douala, le Ministre a rappelé que les travaux de la première section sont achevés. Pour l'exploitation de l'autoroute, il reste le raccordement au réseau urbain de Yaoundé par Nkolbisson et à la Nationale N°3 par Boumnyébel.

Ces travaux de raccordement ont abouti à la construction de 25 km de route et s'achèvent à la fin de cette année 2023.

S'agissant de la construction des péages routiers automatisés sur la Nationale N°3, malgré la mise en exploitation de l'autoroute, le Représentant du Gouvernement a révélé que des équipements d'exploitation seront aussi installés sur l'autoroute par le partenaire privé qui assurera d'éventuels risques de construction.

Poursuivant son propos, le Ministre des Travaux Publics a fait savoir que, ce partenaire procédera à l'exploitation de l'autoroute pour le compte du Gouvernement et sera rémunéré sous forme des loyers. Ce procédé vise d'abord à lui restituer son financement, ensuite à rémunérer des prestations qui rentrent dans l'exploitation de l'autoroute en direction du Gouvernement et enfin à entretenir l'autoroute.

Toutefois, pour les péages construits sur la Nationale N°3, le Ministre a indiqué que l'exploitation de l'autoroute suppose aussi l'exploitation des péages. De ce fait, l'usager aura le choix d'emprunter l'autoroute pour sa vitesse, ce qui induira des coûts élevés ou il aura le choix de continuer sur la Nationale N°3 et payera son ticket de péage.

Par ailleurs, la nationale N°3 fera l'objet en 2024 d'un entretien confortatif qui est une réhabilitation souple.

Concernant la situation inquiétante du MATGENIE, le Membre du Gouvernement a, s'agissant des ressources humaines et matérielles, indiqué qu'une Commission ad hoc avait été mise en place avec pour mission l'assainissement du MATGENIE, son outil de production et ses ressources humaines. Il a été établi que cette société a en son sein 360 personnes régulièrement recrutées et 90 équipements en bon état.

Bien plus, il a été prescrit au Conseil d'Administration et au Directeur Général de travailler pour la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de ce comité. La première, c'est la rupture entre « MATGENIE, établissement public à caractère industriel et commercial » et « MATGENIE entreprise ». Cette rupture entraînera des conséquences financières que le Gouvernement devra assumer.

Quant à la seconde mesure, elle porte sur l'assainissement des ressources humaines et la masse salariale importante.

Sur la question des fonds inscrits au budget alloué à l'entretien de la Nationale N°2 Ebolowa-Ambam, le Ministre a fait savoir qu'un processus visant à contractualiser à nouveau une mission de contrôle sera engagé.

S'agissant de la section Olounou-Oveng, le Ministre des Travaux Publics a souligné la nécessité de réactualiser les données avant un nouvel appel d'offres.

Quant aux fonds dédiés à la réalisation de ce projet dans le cadre du PLANUT, le Ministre a révélé qu'ils sont inscrits dans le budget de l'Etat.

Enfin de compte, les travaux vont démarrer dès que les fonds seront mobilisés.

S'agissant du bitumage du tronçon de route partant de l'hôpital de référence de Sangmelima-Nkolotoutou, le Membre du Gouvernement a indiqué qu'il y a des axes planifiés, mais dont les travaux ne sont pas exécutés, car ne rentrant pas dans les priorités énoncées plus haut.

Pour ce qui est du coût élevé du kilomètre de route bitumée au Cameroun, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que tout est dans la formation du prix, la typologie de la route, son dimensionnement et éventuellement l'existence des ouvrages.

Toutefois, a-t-il souligné, l'examen des prix se fait dans des Commissions de passation des marchés au sein des Ministères des Travaux Publics et des Marchés Publics.

Sur le projet de bitumage du tronçon d'Ebolowa - Akom II-Kribi et les options arrêtées pour le démarrage effectif des travaux en 2024, le Ministre des Travaux Publics a relevé que les travaux tardent à débiter sur cet axe du fait du garant qui a demandé des études environnementales supplémentaires.

Les conclusions de ces études complémentaires qui vont certainement avec le projet d'exécution en cours, aboutiront à la mise en place du financement.

Au demeurant, le Ministre a demandé la réorganisation de ce chantier en lots pour espérer une accélération des travaux.

Sur les raisons de la construction d'un pont Acrow sur la rivière Mvila (tronçon MEYO centre - Ma'an), malgré la présence d'un pont en béton, le Ministre a souligné que le pont Acrow ne viendra pas se substituer au pont existant qui est situé plus loin.

Concernant la disponibilité des financements pour le démarrage des travaux de construction du tronçon de route Ebolowa-Lolodorf, le Membre du Gouvernement a indiqué qu'un contrat commercial a été discuté à cet effet et soumis à qui de droit.

Quant au taux d'avancement critique du tronçon Kumba - Ekondo-Titi, le Ministre a fait savoir que les travaux sont en cours sur cet axe mais du fait des intempéries ils ont été arrêtés. En plus de ces contraintes, il a mentionné que le lieu d'approvisionnement des agrégats nécessaires à la production des éléments pour la poursuite des travaux est éloigné.

Sur le tronçon ESSINGA-MBETA, le Ministre a fait savoir qu'il travaille avec les différents responsables à l'effet de le faire avancer de manière considérable.

Néanmoins, l'ajustement des enveloppes budgétaires a drastiquement réduit les fonds alloués à certains projets, causant ainsi des arrêts des travaux ou des retards de livraison importants.

Pour ce qui est de la disponibilité effective de financement pour réaliser les investissements, le Membre du Gouvernement a rappelé qu'on ne contractualise pas les travaux en l'absence de ressources mobilisées.

Ainsi, lorsqu'il s'agit d'un financement extérieur, il y a un délai de décaissement déterminé au terme duquel s'il n'y a aucune prorogation obtenue, le financement est annulé.

Au rang des suggestions, vos Commissaires ont souhaité :

- la gestion de la maîtrise d'œuvre par les ingénieurs du Ministère des Travaux Publics ;
- la révision du Code des Marchés Publics ;

- le changement de paradigme dans le traitement des routes en terre.

CHAPITRE 32 : MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

A l'ouverture des travaux consacrés à l'étude du projet de budget du Ministère de l'Eau et de l'Energie, votre Commission a apprécié les avancées que l'on observe sur un certain nombre de chantiers liés à l'amélioration de l'offre énergétique et l'approvisionnement en eau de certaines localités.

Après la présentation du programme de performance pour l'année 2024, vos Commissaires ont exprimé les préoccupations suivantes :

- les fissures et malfaçons constatées sur la structure du barrage de Nachtigal ;
- l'état d'avancement du projet PAEPYS (projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé à partir de la Sanaga) ;
- la mise en service de la première turbine du barrage de Nachtigal ;
- la mise en service d'une centrale solaire dans le Nord à Guider ;
- le coût élevé des centrales solaires dans notre pays comparé aux autres pays de la CEMAC ;
- la normalisation des équipements solaires à usage domestique importés au Cameroun, au vue de leur fragilité et leur courte durée de vie ;
- le retour d'ENEO dans le portefeuille de l'Etat, au regard de son déficit chronique et de son endettement important;
- le projet d'interconnexion électrique avec le Tchad, dans un contexte de déficit d'offre en énergie pour notre pays ;
- le chronogramme de la réduction du déficit énergétique et l'horizon projeté pour l'autosatisfaction de l'ensemble des besoins en électricité ;
- les travaux de recorection du barrage de Songloulou et sa capacité de production ;

- la subvention du carburant avion pour les vols domestiques, pouvant accélérer la mobilité locale et entraîner une baisse du coût du billet d'avion ;
- les délais d'achèvement du projet d'adduction en eau potable de la ville d'Ebolawa.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre de l'Eau et de l'Energie a, s'agissant du bilan des différents chantiers en cours d'exécution, indiqué pour ce qui concerne le barrage de Nachtigal qu'il se situe à 92% de taux de réalisation et des essais de pompage auront lieu les jours prochains sur la première machine dont l'installation est déjà achevée. Par ailleurs, les ouvrages associés sont prêts notamment le poste sous-tension basé à Nyom 2.

Poursuivant son propos, sur l'état de fissures relevées sur le barrage par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), le membre du Gouvernement s'est voulu rassurant quant au suivi et contrôle des travaux de l'ouvrage. A cet effet, il a précisé que l'Etat du Cameroun s'est entouré d'un panel d'experts associés au bureau Veritas, et chargé pour son compte d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Ainsi, a-t-il poursuivi, un rapport trimestriel de contrôle est élaboré et ce dernier a permis de relever en priorité des fuites existant sur l'ouvrage. Des mesures immédiates ont dès lors été prises après concertation des parties prenantes dans l'optique de corriger ces défauts.

En outre, la situation enregistrée sur le barrage est un fait normal en matière de génie civil, pour des travaux de cette envergure. Par conséquent, il n'existe à ce jour aucun risque majeur rendu à ce stade des travaux.

S'agissant du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé à partir de la Sanaga, le Ministre a fait savoir que son taux de réalisation était de 99% ; le pourcentage restant consiste au déroulage du câble devant drainer l'énergie de Yaoundé pour Batchenga.

Concernant l'évaluation des projets de construction des centrales solaires, le Représentant du Gouvernement, a confirmé la mise en service effective des centrales solaires de Maroua et de Guider.

S'agissant du coût comparatif de ces centrales jugé onéreux, le Ministre a tenu à préciser que l'appréciation tient compte du modèle d'équipements choisis, selon qu'il s'agisse de centrales produisant une énergie injectée directement dans le réseau électrique conventionnel, et pour laquelle la réalisation de l'ouvrage fait l'objet d'un partenariat public privé (PPP), avec des mécanismes mensuels de facturation, ou qu'il s'agisse de celles disposant des batteries en lithium, dont la particularité réside dans la fiabilité des équipements et leur forte autonomie, mais dont le coût d'investissement s'avère plus élevé. Cette dernière est le modèle choisi par notre pays.

Pour ce qui est de la normalisation des équipements solaires domestiques, le Ministre a fait savoir que grâce à l'appui de l'alliance solaire internationale, notre pays sera bientôt doté d'un centre d'excellence de formation aux nouvelles technologies solaires. Les équipements issus de ce centre permettront désormais de tester les matériels importés afin de savoir s'ils répondent aux normes conventionnelles.

Réagissant à la préoccupation sur le retour d'Eneo dans le portefeuille de l'Etat, le membre du Gouvernement a expliqué que cette entreprise risquait la faillite, si un plan de sauvetage n'était pas déployé. En effet, face à un endettement de près de 700 milliards de FCFA et des engagements mensuels

supérieurs aux recettes, l'Etat se devait de prendre ses responsabilités afin d'une part, d'anticiper le risque avéré du déséquilibre financier et du déficit en fourniture de l'énergie électrique, et d'autre part, de mieux encadrer l'arrivée prochaine de Nachtigal, dont la mise en service entraînera des coûts mensuels importants vis-à-vis des bailleurs de fonds.

Ainsi, la reprise d'ENEO par l'Etat permettra de la recapitaliser, d'améliorer sa crédibilité et la gestion de sa dette auprès des structures de financement, en passant par l'accroissement de son rendement de distribution dont les pertes aujourd'hui se chiffrent à 60 milliards par an.

Achevant son propos sur cette préoccupation, le Ministre a révélé que l'Etat a désigné le cabinet KPMG Paris pour l'évaluation des parts d'ACTIS, actionnaire principal de l'entreprise, qui a expressément émis le vœu de se retirer de son capital.

Sur la question de l'interconnexion avec le Tchad dans un contexte de déficit énergétique, le Ministre de l'Eau et de l'Energie a souligné que la recherche de l'équilibre financier au regard de la facture de Nachtigal après sa mise en service, exige qu'une partie de cette énergie soit revendue afin d'assurer le remboursement mensuel du montant de 10 milliards de FCFA sur la dette du projet, qui ne tient pas compte de la consommation ou non de l'énergie produite.

De ce fait, la fourniture au Tchad de 100 MW sur les 450 MW produits par de barrage permettra à la fois de rassurer les partenaires financiers, mais surtout de garantir la mobilisation des financements pour les autres projets de barrage à l'instar de KIKOT et Grand EWENG. Il s'agira à terme pour notre pays de se positionner comme un hub d'exportation de l'énergie électrique, au vu des sollicitations qui arrivent des autres pays voisins tels que le Nigeria.

S'agissant du chronogramme de réduction du déficit énergétique, le Représentant du Gouvernement a indiqué que ce déficit devrait s'analyser sous le prisme de notre Mix énergétique. Ainsi, a-t-il précisé, la mise en service de l'ensemble de notre potentiel énergétique avec notre capacité de transformation actuelle entrainerait une saturation du réseau. De ce fait, des extensions sont nécessaires et un changement du Mix énergétique s'impose.

Par ailleurs, a-t-il souligné, la mise en service de Nachtigal devrait sonner la fin de ce déficit, sous réserve d'un certain nombre d'investissements pour le transport de l'énergie produite. D'où la mise en place dans le cadre du plan de redressement d'un programme prioritaire 2024-2026 de 400 milliards de FCFA prenant en compte de nouveaux transformateurs, de nouvelles lignes et de nouvelles capacités de comptage dans le secteur.

Sur la préoccupation relative au barrage de Songloulou, le Ministre a indiqué que les défaillances observées sur la superstructure et liées au phénomène d'alcali réaction, ont été rapidement prises charge. Et, à ce jour ce barrage fonctionne au mieux de sa capacité pour la production des 300 MW / jour, attendue en dehors des périodes de maintenance programmées.

En ce qui concerne la subvention du carburant avion, le membre du Gouvernement a indiqué pour le déplorer le volume actuel élevé des arriérés de la subvention du carburant, qui se chiffre à près de 170 milliards FCFA, malgré l'augmentation récente des prix à la pompe le déficit reste important.

De ce fait, une subvention de ce carburant dit «jet» pourrait donner lieu à une situation encore plus complexe, tant pour les importateurs que pour l'Etat.

Toutefois, a-t-il indiqué, des échanges seront menées sur la question avec le Ministre en charge des finances.

S'agissant du projet d'adduction d'eau de la ville d'Ebolowa, le ministre a indiqué que le dossier était suivi de très près, et qu'il avait l'assurance du Directeur Général de la Camwater pour le démarrage des travaux en 2024.

Après ces échanges, vos Commissaires ont souhaité le renforcement de la solidarité énergétique et un accès équitable à l'eau et à l'énergie pour tous.

CHAPITRE 45 : MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

A l'ouverture des travaux consacrés à l'étude du projet de Budget du Ministère des Postes et Télécommunications, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- l'entrée de CAMTEL dans le marché de la Téléphonie Mobile avec son produit Blue et son impact sur la rentabilité ;
- la prégnance d'Orange et MTN sur Express-Union en matière de transfert d'argent et les actions entreprises pour aider ce dernier.
- le coût de la connexion internet et des communications ;
- la mise en place d'un module de communication pour empêcher la disparition de la poste aux lettres à l'ère du numérique ;
- la mise en place d'un tracking pour déterminer le chiffre d'affaires réel des opérateurs de téléphonie mobile afin de les emmener à payer des taxes à la hauteur de leurs bénéfices exacts.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, notamment en ce qui concerne l'entrée de CAMTEL dans le marché de la téléphonie mobile à travers l'offre Blue et son impact sur la rentabilité, la Représentante du Gouvernement a fait savoir que Blue est une marque commerciale, un

nouveau produit qui fait partie d'un ensemble que CAMTEL devait mettre sur le marché, soit à partir de sa concession mobile, soit à partir de sa concession fixe ou de sa concession transport.

Pour développer une Société de téléphone mobile, il faut beaucoup de financement. Malheureusement a-t-elle poursuit, CAMTEL qui a un grand endettement, a beaucoup de peine à trouver des financements pour faire fonctionner la Téléphonie Mobile. Le mobile de CAMTEL dont on dispose actuellement n'est d'ailleurs qu'une version expérimentale incapable de concurrencer les grands opérateurs que sont Orange et MTN.

La Représentante du Gouvernement a toutefois souligné que des orientations ont été données au Top Management de CAMTEL afin que l'accent soit mis sur les concessions facilement rentables où CAMTEL dispose d'un monopole.

Pour achever sur cette préoccupation, Madame, le Ministre a indiqué que la Commission Technique de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public (CTR) mène des réflexions pour voir dans quelle mesure accompagner CAMTEL afin de la rendre rentable et performante. C'est dans ce sillage qu'elle a préconisé l'éclatement de CAMTEL en trois (3) entités autonomes.

S'agissant de la prégnance d'Orange et MTN sur Express-Union en matière de transfert d'argent et les actions entreprises pour aider ce dernier, Madame le Ministre a souligné que les opérateurs de téléphonie mobile disposaient déjà d'une base clientèle énorme grâce à leur activité de télécommunication et en entrant dans le marché du Mobile Money, avaient nettement un avantage avec leurs millions de clients, que Express-Union, qui a raté le train de la modernisation de ses activités. Toutefois a-t-elle poursuivi, le Gouvernement a bien voulu résoudre ce problème à travers le Switch qui permet aux petits opérateurs d'avoir accès aux abonnés des grands

opérateurs de télécommunication. Malheureusement ceux-ci ont préféré la voie judiciaire au lieu d'ouvrir leurs bases d'abonnés aux petits opérateurs.

Sur la préoccupation relative au coût de la Connexion Internet et des communications, la Représentante du Gouvernement a tout d'abord fait observer que le Cameroun ne pratique pas le coût le plus élevé en matière d'Internet et des communications.

Elle a ensuite fait savoir qu'avec la politique de libéralisation, les clients sont libres d'aller là où leurs intérêts sont mieux assurés. Toutefois a-t-elle indiqué pour conclure sur cette préoccupation, les actions continueront à être menées pour avoir des conditions d'utilisation plus abordables pour les populations.

Pour ce qui est de la mise en place d'un module de Communication pour empêcher la disparition de la poste aux lettres à l'ère du numérique, la Ministre des Postes et des Télécommunications a indiqué qu'il y a 3 ans, le Gouvernement a signé un contrat Plan avec la CAMPOST et depuis quelques temps, celle-ci est une entreprise performante. Elle a d'ailleurs été classée l'an dernier meilleure Entreprise Postale en Afrique Subsaharienne par l'Union Postale Universelle et 2^{ème} derrière l'Ethiopie cette année à Riyad.

S'agissant en effet, la CAMPOST qui est au cœur de la politique de digitalisation du Gouvernement est en train de se moderniser. Elle a d'ailleurs mis sur pied une version de courrier hybride.

Par ailleurs a-t-elle poursuivi, la CAMPOST dans son volet logistique continue de jouer un rôle très important et ne saurait disparaître avec l'accélération de la digitalisation. Avec le Contrat Plan signé entre le Gouvernement et la CAMPOST, celle-ci a bénéficié des financements qui lui

ont permis de s'équiper pour être aujourd'hui l'un des leaders en matière de logistique.

Quant à la mise en place d'une Banque Postale, la Représentante du Gouvernement a révélé que dans le cadre du Contrat Plan, la CAMPOST a bénéficié de financement pour mettre en place l'E-Banking. Elle dispose aujourd'hui de tous les agréments nécessaires pour mener les activités d'une banque et pourra dans un futur très proche lancer effectivement ses activités.

En dernier ressort sur la mise en place d'un tracking afin de déterminer le chiffre d'affaire réel des entreprises de Téléphonie Mobile et les amener à payer les taxes à la hauteur de leurs bénéfices réels, la Représentante du Gouvernement a fait savoir qu'après la réforme intervenue dans le Secteur des Communications, l'activité de régulation est dévolue à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART). Il lui revient donc de mener ce type de contrôle compte tenu du fait qu'au Cameroun, en matière de fiscalité, le système est déclaratoire.

Poursuivant son propos, Madame le Ministre a révélé que l'ART s'est déjà dotée d'une plateforme pour suivre les activités et connaître le chiffre d'affaires réel de ces opérateurs.

CHAPITRE 46 : MINISTERE DES TRANSPORTS

En prélude à l'étude du projet de budget du Ministère des transports, votre Commission s'est félicité des actions de réflexion, de planification, d'encadrement et de répression menées dans les différents secteurs des transports afin d'apporter des solutions palliatives aux dysfonctionnements majeurs constatés .

Elle a par ailleurs encouragé le Ministre des transports à poursuivre davantage, l'action de sécurisation du transport interurbain afin de réduire le taux d'accidents sur nos routes.

Au cours de la discussion générale, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- la mise à disposition des avions de qualité pour assurer le transport aérien national ;
- le plan de restructuration de la Compagnie aérienne Camair-Co ;
- le projet de construction du chemin de fer Edéa-Kribi et la réhabilitation de celui de Yaoundé-Ngaoundéré ;
- le projet de mise en place d'un tramway afin de faciliter et de moderniser notre système de transport urbain ;
- le coût très élevé des tarifs des billets d'avion pour les vols domestiques ;
- la création de la carte grise numérique ;
- la nécessité de mettre à disposition des populations de Douala 3^{ème}, d'un train afin de réduire les embouteillages dans cette circonscription ;
- la fiabilité de la visite technique ;
- la réforme du permis de conduire ;
- les mesures prises pour rétablir le dispositif qui annonce le passage de train.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre des Transports a tenu à remercier la Représentation Nationale pour l'intérêt porté à l'amélioration du transport urbain et du contrôle routier. Puis il a apporté des éléments de réponses aux préoccupations évoquées.

S'agissant du plan de restructuration de la Compagnie Aérienne Camair-Co, le Ministre des transports a rappelé que depuis juillet 2020, un plan de restructuration a été mis en place sur instructions du Chef de l'Etat, à travers la rationalisation des ressources humaines qui est passé de 500 à 200 employés et la reprise de la dette de l'entreprise par l'Etat.

Poursuivant son propos, il a indiqué que dans l'objectif d'acquérir des Aéronefs neufs et de qualité, l'Etat a signé une convention de dette de 87 milliards pour l'acquisition d'un Boeing 737 et de deux Bombardiers Q-400. Dans la même veine le Ministre des finances a débloqué un fonds destiné à réhabiliter deux Boeing 737 à Addis Abeba en Ethiopie et dont l'un est déjà fonctionnel.

Pour clore son propos sur ce point, le Ministre a précisé que grâce à la densification de la flotte de l'entreprise, la compagnie dessert le Sud et le septentrion, ainsi que Ndjamena, Libreville et Bangui avec 18 vols par jour.

Concernant le projet de construction du chemin de fer Edéa-Kribi et la réhabilitation de celui de Yaoundé-Ngaoundéré, le Ministre des transports a fait savoir que le Gouvernement poursuit les études de faisabilité de ce projet et veille à la réhabilitation du chemin de fer Yaoundé-Ngaoundéré.

Pour ce qui est du projet de mise en place d'un Tramway, le Ministre des Transports a rappelé que cette compétence a été transférée aux collectivités territoriales décentralisées en collaboration avec le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

Toutefois, il a précisé que les CTD seront accompagnées par l'Etat et les partenaires au développement .C'est dans ce sens que des discussions sur ce projet sont en cours à Douala.

Abordant la création d'une carte grise numérique, le Ministre a fait savoir que des réflexions sont en cours pour l'établissement des cartes crises numériques. Pour le moment, les cartes grises sont informatisées et intègrent les éléments nécessaires pour une bonne identification et une sécurisation.

Concernant la nécessité de mettre à disposition des populations de Douala 3^{ème}, d'un train pour faciliter leur mobilité, le Ministre a rappelé que le problème des embouteillages ne relève pas seulement du transport de masse, mais aussi de la gestion des voies et de la réhabilitation des routes.

A cet égard, des réflexions sont menées par le Gouvernement afin de pallier le phénomène des embouteillages.

Quant à la fiabilité des visites techniques, Le membre de Gouvernement a indiqué qu'un comité de contrôle auprès du Ministère des Transports est mis en place pour s'assurer de la qualité des visites techniques.

Sur la réforme du permis de conduire, le Ministre a fait savoir que de nouveaux formats de ces documents sont adaptés et viennent d'être informatisés. Le feedback fait état de la satisfaction des usagers.

S'agissant des mesures prises pour rétablir le dispositif qui annonce le passage de train, le Ministre a expliqué que le problème des passages à niveau découle de l'incivisme des populations sur la voie ferrée. A cet effet il en appelle à la responsabilité de tout usager à respecter le code de la route.

De même, il a souligné que les mesures sont envisagées pour rétablir ce dispositif d'alerte. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi permettra également la mise en place du mécanisme de surveillance des voies ferrées.

Au rang des recommandations, vos Commissaires ont prôné la subvention du kérosène de l'avion afin de faciliter et de réduire le coût des vols domestiques.

CHAPITRE 38 : MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Dans son propos introductif, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a d'abord apprécié le volontarisme dont fait montre Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain afin de donner à nos villes un visage plus reluisant et faciliter la mobilité urbaine.

Par la suite, elle a constaté la poursuite du programme de logements sociaux en déplorant la lenteur avec laquelle, ce programme se réalise. Elle a également noté l'intérêt affiché pour le suivi des différents projets structurants visant à densifier le réseau urbain dans les grandes villes de Yaoundé et Douala avec l'appui des bailleurs de fonds et de la coopération internationale.

Enfin, elle s'est réjouie de la poursuite du concours national « villes propres » qui vise à stimuler les acteurs au maintien de la salubrité dans nos villes.

A contrario, elle a déploré les lacunes en termes d'organisation et d'infrastructures de nos grandes villes.

Au cours de la discussion générale qui a suivi la présentation du Ministre, vos Commissaires ont souhaité avoir des éclaircissements sur :

- les mesures prises afin de régler le problème du désordre urbain ;
- l'état d'avancement des travaux d'aménagement du lac municipal de Yaoundé ;

- l'état d'avancement des travaux de construction des logements sociaux. Sous ce rapport, vos Commissaires ont voulu savoir si les ressources pour la construction d'au moins 1675 logements sur les 10.000 projetés sont déjà disponibles ;
- le délabrement du réseau routier urbain ;
- la nécessité de traiter les dossiers relatifs aux projets d'aménagement des villes qui figurent dans la banque des données du MINH DU ;
- la nécessité d'effectuer l'adressage de nos rues afin de les enregistrer dans les coordonnées GPS ;
- la situation de la construction de la route lycée bilingue d'essos-nkolmeseng ;
- la situation à date des travaux de réhabilitation de la bretelle station oilybia omnisport-total ngoussou et station omnisport-mosquée ngoussou-hôtel le paradis ;
- les mesures prises à la suite des travaux prescrits par le Premier Ministre concernant l'état des routes dans les villes ;
- l'insalubrité criarde et les arrêts récurrents des véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères ;
- les conflits entre la police municipale et les vendeurs à la sauvette qui occupent la voie publique ;
- l'enclavement des quartiers populeux qui ne bénéficient pas de simples opérations de reprofilage ;
- la mauvaise qualité du bitumage des routes urbaines dont la durée de vie est d'à peine 2 ans obligeant ainsi les pouvoirs publics à réinvestir sur les mêmes axes ;
- l'urgence quant à la réhabilitation de l'axe Yaoundé-Mfou à partir du lieu-dit « carrefour Awae » ;
- le bilan d'activités des six (6) dernières années du MINH DU ;

- les mesures prises pour l'élaboration des Plans d'Urbanisation de nos villes ;
- les raisons du non achèvement des travaux d'aménagement du lac municipal de Sangmelima ;
- la consistance du projet « Yaoundé cœur de ville ».

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) a, s'agissant des mesures prises afin de régler le problème du désordre urbain, affirmé que cette question relève de la compétence des Communes. Le Ministère quant à lui les accompagne dans l'exécution de leur tâche à travers des appuis techniques et financiers.

Abordant la question de l'état d'avancement des travaux d'aménagement du lac municipal de Yaoundé, la Représentante du Gouvernement a indiqué que malgré les difficultés liées à l'importation du matériel de construction depuis l'Espagne, les travaux d'éclairages des aires de jeux et de construction de restaurant sont bien avancés. La première phase du projet sera achevée en janvier 2024.

Relativement à l'état d'avancement des travaux de construction des logements sociaux, le Membre du Gouvernement a mentionné que ce projet a connu beaucoup de difficultés liées aux manquements des PME locales forçant ainsi le Ministère à résilier leurs contrats. Raison pour laquelle, le Gouvernement a opté pour des contrats de Partenariat Public-Privé (PPP).

Sur le délabrement du réseau routier urbain, la Ministre a expliqué qu'il est la résultante de l'accroissement exponentielle de la population en zone urbaine.

Pour y faire face, le Gouvernement a mis en œuvre les projets de construction des voies de contournement des grandes villes, les autoroutes à l'instar de celle de Yaoundé-Nsimalen ainsi que l'expérimentation du Béton Compacté à Rouleaux (BCR) qui viendra pallier le coût exorbitant du bitume.

Pour conclure sur la question, Madame le Ministre a révélé que des séances de travail sont effectuées entre le MINH DU et les Communes sur la maturation des projets issus des Communes pour qu'en 2024, les travaux de réhabilitation et de construction des routes urbaines puissent se poursuivre.

Parlant de la nécessité de traiter les dossiers relatifs aux projets d'aménagement des villes qui figurent dans la banque des données du MINH DU, Madame le Ministre a fait sienne cette question à laquelle toutes les dispositions seront prises pour diligenter leur traitement.

S'agissant du cas précis de l'aménagement de la voirie urbaine de la ville d'Edéa, elle a révélé que le projet a été transféré à la Communauté urbaine d'Edéa qui est désormais maître d'œuvre.

Sur la nécessité d'effectuer l'adressage de nos rues afin de les enregistrer dans les coordonnées GPS, le Membre du Gouvernement a indiqué que l'adressage des rues est du ressort des Communes. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain leur apporte son appui technique et financier en temps opportun.

Abordant la question du bilan d'activités des six (6) dernières années du Ministère, la Représentante du Gouvernement s'est félicitée des résultats des actions de son Département ministériel ces 3 dernières années, au vu de la modicité de l'enveloppe budgétaire en rapport avec ses missions importantes. Elle s'est dite rassurée d'avoir respecté la vision du Chef de l'Etat

en matière d'aménagement de la voirie urbaine, d'embellissement des villes et de transfert de compétences aux CTD.

Relativement à la situation de la construction de la route lycée bilingue d'essos-nkolmeseng, Madame le Ministre a expliqué que ce chantier connaît des retards à cause des problèmes d'indemnisation et des emprises occupées par les élites sur cette route.

Par ailleurs, elle a indiqué que le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour lever les contraintes suscitées et permettre l'achèvement de la construction de cette route en mars 2024.

Sur les raisons du non achèvement des travaux d'aménagement du lac municipal de Sangmelima, le Membre du Gouvernement a relevé que le projet a été transféré à la Commune de Sangmelima qui est désormais le Maître d'œuvre.

Au rang des recommandations et suggestions, vos Commissaires ont préconisé :

- la systématisation des contrôles parlementaires sur les projets en cours d'exécution ;
- la reprise par le MINH DU de sa mission régaliennne de création des villes et d'élaboration des plans directeurs des agglomérations.
- la nécessité du contrôle et du suivi des constructions de nos routes par les techniciens du MINH DU afin d'éviter de les refaire tous les ans ;

CHAPITRE 37 : MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES

Lors de l'étude du projet de budget du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, vos Commissaires ont relevé l'intérêt qu'ont toujours suscité les questions foncières dans notre pays.

Après la présentation des grands axes qui sous-tendent le projet de budget du Ministère, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- les mesures législatives, réglementaires et administratives de lutte contre les mauvaises pratiques au sein du Ministère, notamment la corruption, l'établissement des titres fonciers sur les flancs des collines, les immatriculations foncières sur les espaces non mises en valeur, la dépossession des communautés villageoises de leur patrimoine foncier et le bradage du patrimoine foncier bâti et non bâti de l'Etat ;
- la situation du projet de réforme de la loi portant Régime Foncier Domanial en étude depuis plus de 12 ans ;
- les mesures prises pour la mise en œuvre de l'information des documents financiers ;
- l'état d'avancement de la digitalisation du titre foncier ;
- l'état des lieux de l'informatisation de service du courrier au Ministère ;
- la navette du projet d'actes des nominations entre le Ministère et les Services du Premier Ministre ;
- la remise en vigueur de l'Arrêté du Premier Ministre impliquant les Maires dans la gestion du domaine national à travers leur insertion au comité technique d'attribution des titres fonciers ;
- le sort des actes pris relatifs à la vente du domaine national de l'Etat aux personnes privées par les Sous-préfets ;
- la nécessité de délivrer un document intermédiaire au titre foncier ;

- la situation du drame social à Dikolo provoquée par l'expropriation des communautés de leurs terres et la destruction de leurs maisons ;
- l'état des lieux de la vente de la maison du parti à Douala.

Répondant à ces préoccupations, le Représentant du Gouvernement a, s'agissant des moyens mis en œuvre pour lutter efficacement contre les mauvaises pratiques au sein de son Ministère, rassuré vos Commissaires que tous les moyens seront mis en œuvre pour y faire face.

En ce qui concerne la digitalisation des titres fonciers, le Ministre a indiqué qu'elle est en cours de réalisation. Les offres et les montages y relatifs ont été enregistrés par un comité chargé de la mise en œuvre effective de ce projet.

S'agissant de l'informatisation de service du courrier du Ministère, le Membre du Gouvernement a relevé qu'il s'agit d'un chantier qui n'a pas encore démarré, mais il fait l'objet de grandes préoccupations du Ministère dont il a la charge.

Pour ce qui est de la navette du projet d'actes des nominations entre le Ministère et les Services du Premier Ministre, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'il n'existe aucun acte d'annulation des nominations au sein de son Ministère.

Parlant de la gestion du domaine national avec un accent mis sur le retrait de l'Arrêté du Premier Ministre y afférent et qui donnait la place de choix aux maires dans le comité technique d'action des titres fonciers, le Ministre a indiqué qu'il existe une commission consultative en matière d'immatriculation directe dont la composition a été arrêtée par le texte suscité qui visait à

intégrer ces magistrats municipaux comme acteurs du dispositif. Malheureusement, l'arrêté a été retiré. Mais, il y a un intérêt réel à ce que cet arrêté soit remis en vigueur dans le cadre du renforcement de la décentralisation.

Concernant les actes pris par les Sous-préfets dans le cadre de la vente du domaine national aux personnes privées, le Ministre a précisé qu'il n'est nullement de la compétence de ces autorités administratives de délivrer de tels actes. En outre, lorsqu'il est saisi pour ces dérives, il est procédé à l'annulation desdits actes, d'une part, et à la sanction des collaborateurs complices, d'autre part.

S'agissant de la nécessité de délivrer un document intermédiaire au titre de propriété à l'instar de ce qui est fait dans d'autres pays, le Représentant du Gouvernement a souligné que cette préoccupation sera prise en considération dans la réforme du cadre juridique des questions domaniales en cours de finalisation.

Par rapport à la situation du drame de Dikolo, le Ministre a fait savoir qu'il s'agit d'un problème qui a été tranché par les instances judiciaires et dont la gestion se fera selon les usages habituels des domaines privés de l'Etat.

Pour ce qui est de la vente d'une maison du parti à Douala, le Représentant du Gouvernement a rassuré vos Commissaires qu'il n'y a pas eu de vente. Le dossier de sécurisation du domaine engagé par les responsables de la maison du parti suit son cours normal.

Après ces échanges, des recommandations ont été faites par vos Commissaires notamment :

- l'intensification de la lutte contre la corruption et la violation des lois et règlements dans le domaine foncier;
- l'implication des collaborateurs du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières dans les réformes engagées ;
- la mise en œuvre d'un fichier national des titres fonciers ;
- les descentes régulières du Ministre dans les services déconcentrés de son département ministériel.

CHAPITRE 23 : MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

A l'ouverture des travaux, vos Commissaires ont apprécié le dynamisme du secteur touristique et dans le même ordre d'idées, félicités pour la poursuite des activités dans le secteur hôtelier.

Au cours de la discussion générale, ils se sont interrogés sur :

- la possibilité de mettre à la disposition des opérateurs privés le volet communicationnel des activités touristiques du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- les données statistiques chiffrées de la destination Cameroun en termes du nombre de touristes et de son impact sur le plan économique ;
- le niveau de l'évolution de l'aménagement du lac municipal de Yaoundé, notamment son volet hôtelier ;
- l'existence dans nos aéroports des espaces de communication pouvant permettre aux touristes d'avoir une idée globale sur les différentes zones touristiques du pays ;
- le niveau d'avancement du projet structurant de YOYO de la zone côtière du Cameroun.

En réaction aux préoccupations de vos Commissaires sur l'existence des espaces de communication dans les aéroports dans le but d'édifier les touristes à l'arrivée, le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs a fait savoir qu'ils en existent notamment dans les aéroports de Douala et de Yaoundé. Bien plus, on retrouve des bureaux représentatifs dans certains aéroports à l'étranger disposant néanmoins d'outils basiques de communication.

S'agissant du projet de YOYO, le Représentant du Gouvernement a relevé pour le déplorer, le désintéressement et le départ sans préavis des investisseurs.

Toutefois, il a donné des assurances quant à la recherche de partenariat pour ce projet, au vu du potentiel énorme de cette zone balnéaire.

Au rang de recommandations, vos Commissaires ont préconisé :

- le travail en synergie avec les autres Départements Ministériels pour donner la latitude au secteur privé sur le plan de la communication de pouvoir participer à l'évolution du tourisme de notre pays ;
- la mise en place de véritables politiques de développement du tourisme et des loisirs afin de relever le budget de ce Ministère et de lui permettre de mener à bien les missions qui lui incombent ;
- la recherche des meilleures pratiques pour mettre en exergue l'avantage comparatif du sous-secteur du tourisme et des loisirs, afin qu'il participe véritablement à la croissance de l'économie du Cameroun.

SECTEUR : PRODUCTION ET COMMERCE

CHAPITRE 30 : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

La Commission des Finances et du Budget a salué les efforts déployés en vue d'accompagner les producteurs agricoles et les entreprises agro industrielles dans l'objectif de pérenniser la place du Cameroun comme grenier de l'Afrique centrale.

Au cours de la discussion générale qui a suivi l'exposé du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, vos Commissaires ont exprimé des préoccupations portant sur :

- la situation du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA), arrivé à terme, mais dont le Gouvernement semble décider à maintenir les activités ;
- l'accroissement des importations d'huile de palme en dépit de la hausse de la production locale ;
- les produits de grande consommation ciblés pour l'année 2024, ainsi que leur niveau de production escompté à très court terme, en droite ligne avec la mise en œuvre de la politique d'import substitution ;
- l'absence d'un bâtiment abritant la délégation d'arrondissement du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Mbang dans la Région de l'Est.

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural a, en ce qui concerne la situation du PIDMA, arrivé à terme, mais dont le Gouvernement semble décider à maintenir les activités, expliqué que ce projet qui s'occupait principalement de

trois spéculations agricoles à savoir : le manioc, le sorgho et le maïs, est effectivement arrivé à son terme, il y a 3 ans.

Cependant, il s'est avéré que plusieurs activités étaient restées inachevées, notamment deux usines de nettoyage du sorgho à Maroua et Garoua gérées par des coopératives et le montage des usines de transformation du manioc.

Par ailleurs, le Ministre a indiqué que faute d'encrage juridique, toutes ces activités inachevées ont été transférées au Projet d'Urgence de Lutte Contre les Crises Alimentaires (PULCCA) afin d'être finalisés.

Concernant l'accroissement des importations d'huile de palme en dépit de la hausse de la production locale, le Ministre a révélé que le secteur oléagineux au Cameroun est dominé par les huiles de palme, de coton, de soja et d'arachide. Toutes ces huiles permettent d'avoir une disponibilité de 220 000 à 230 000 tonnes, alors que la consommation totale se situe autour de 400 000 tonnes. Il existe donc un gap de 170 000 tonnes à combler.

Poursuivant son propos, il a indiqué que l'huile de palme reste la plus consommée, sa production se situe autour de 200 000 tonnes. C'est la raison pour laquelle, un projet de renforcement des plantations villageoises est en train d'être mis en place afin de booster la production locale.

Pour ce qui est des produits de grande consommation ciblés pour l'année 2024, ainsi que leur niveau de production escompté à très court terme, en droite ligne avec la mise en œuvre de la politique d'import substitution, le Ministre a fait savoir qu'une différence a été faite entre les produits de grande consommation que sont ; le maïs, le riz, le mil et le sorgho et ceux qui déséquilibrent la balance commerciale à savoir ; le blé, l'huile de palme, le soja et le maraîcher. A terme a-t-il poursuivi, il est prévu la mise en

place des ceintures agricoles autour des grandes villes afin d'assurer la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, Le Gouvernement envisage de trouver des substituts au blé dont les importations représentent 900.000 tonnes par an. Dans ce sens, la farine de manioc est privilégiée. Il est également prévu d'ici 2025, dans le cadre du Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC), la mise en place de 150 unités dans les bassins de production afin de booster la production du manioc.

Quant à l'absence d'un bâtiment abritant la délégation d'arrondissement du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Mbang dans la région de l'Est, le Ministre a révélé que dans la mesure du possible, il envisagera de faire quelque chose pour cette localité.

Toutefois, pour certaines localités, des transferts ont été faits aux mairies pour la construction des délégations d'arrondissements.

CHAPITRE 31 : MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

En prélude à l'étude du projet de budget du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, la Commission a apprécié le processus de modernisation du secteur d'élevage, des pêches et des industries animales notamment à travers : l'intégration des prévisions météorologiques dans l'amélioration des produits des industries pastorales ; l'amélioration des techniques de la pisciculture ; la mise en œuvre du projet de développement de l'élevage (PRODEL) par l'importation des vaches laitières etc.

Au cours de la discussion générale qui a suivi la présentation du Représentant du Gouvernement, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- les mesures de riposte prises par ce département ministériel contre l'épidémie d'Anthrax qui fait des ravages dans la filière bovine au Nigeria voisin ;
- l'état de production laitière au Cameroun après l'importation des vaches laitières et son impact dans la production du produit laitier dans notre pays ;
- la question des conteneurs de poissons avariés saisis au port de Douala ;
- l'insémination artificielle dans le secteur bovin.
- la disponibilité effective des produits bovins sur le marché pendant les fêtes de fin d'année.

Répondant aux préoccupations de vos Commissaires, le Représentant du Gouvernement a, s'agissant des mesures de la riposte contre l'épidémie d'Anthrax, affirmé l'existence du foyer de cette maladie bovine au Nigeria dont la communication récente du Ministre Nigérian en charge de la santé animale annonçait sa fin.

Au demeurant, le Gouvernement à travers le Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales avait d'ores et déjà mis en place des processus de surveillance et prédisposé les corps de vaccin sur les sites frontaliers avec le Nigéria. A cet égard, 50 000 doses de vaccins ont déjà été apprêtées en cas de survenance de l'épidémie au Cameroun. Qu'en dépit de l'annonce de la fin de cette maladie bovine au Nigéria, la vigilance est de mise au Cameroun.

Sur l'état de production laitière au Cameroun après l'importation des vaches laitières, le Ministre a relevé que la tendance mondiale sur la rentabilité laitière repose sur deux (02) voies à savoir : le croisement à travers l'insémination artificielle et l'importation des vaches laitières. Il a alors précisé

que l'importation des vaches laitières constitue la voie la plus efficace et efficace adoptée par de nombreux pays entre autres l'Israël, l'Égypte, la Hollande, le Sénégal et le Rwanda en vue de l'augmentation de la production.

Bien plus, le Ministre a précisé que l'impact de l'importation des vaches laitières nécessite une forte appropriation de la part des producteurs nationaux. Ils doivent booster leurs rendements afin d'atteindre le seuil critique de production pour permettre à bon nombre de camerounais de consommer désormais le lait local de qualité à moindre coût comparativement à la poudre de lait plus onéreuse. A titre d'illustration, le Ministre a souligné que la poudre de lait coûte trois mille (3000) Francs CFA le litre contre 350 voire 500 F CFA le litre de lait local.

Concernant, l'insémination artificielle dans le secteur bovin. Le Représentant du Gouvernement a précisé que c'est à juste titre que le Ministère dont il a la charge inaugurera très prochainement une unité, inscrite dans le présent projet de budget, relative au projet de développement laitier qui bénéficie de l'accompagnement technique de GIZ pour l'élaboration du Plan National de développement laitier en vue d'une production du lait essentiel UHT (Ultra-Haute Température). Ce plan serait exécuté sur 15 ans pour ce qui est de l'insémination artificielle des génétiques laitier, bovin ou de chair.

Abordant la question des conteneurs des poissons avariés saisis au Port de Douala, le Représentant du Gouvernement a indiqué qu'il s'agit d'un secteur très sensible exigeant des importations dans des conteneurs frigorifiés.

Ainsi, toutes les précautions sont prises pour le contrôle de la température de l'embarquement au stockage grâce au dispositif du conteneur. Le Ministre a reconnu que le récent cas sus évoqué a donné lieu

au recours contentieux qui suit son cours. Il vise à établir la responsabilité du déficit de qualité du poisson.

En outre, le Représentant du Gouvernement a expliqué que l'opération de contrôle est généralement menée par une commission interministérielle.

Quant à la disponibilité effective des produits bovins sur le marché pendant les fêtes de fin d'année, le Ministre a rassuré vos Commissaires quant au rapport probant de sa tournée dans certaines régions pour juger l'état du cheptel pour les fêtes à venir. A cet effet, il n'a pas manqué d'encourager davantage les producteurs nationaux qui s'attèlent à la tâche pour rendre disponible et constant les produits.

CHAPITRE 28 : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Lors des échanges consacrés à l'étude de ce chapitre budgétaire, votre Commission a félicité la représentation du Cameroun à toutes les instances traitant des questions environnementales et de Développement Durable. Elle a également apprécié les actions menées sur le terrain par le Ministre pour la préservation de l'environnement.

Au cours de la discussion générale qui a suivi la présentation du Ministre, vos Commissaires ont souhaité être édifiés sur :

- les mesures envisagées en vue d'éviter aux Camerounais d'éventuelles épidémies dues à l'accumulation des déchets ;
- les mécanismes de transformation des déchets ;
- le niveau de mise en œuvre du Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques ;

- les mesures de prévention des catastrophes, notamment les drames survenus récemment et dus à la dégradation des flancs de collines.

En réponse aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable a, s'agissant des mesures envisagées en vue d'éviter d'éventuelles épidémies dues à l'accumulation des déchets, fait savoir que, la question des ordures est d'ordre mondial et concerne certains acteurs publics à savoir ; le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et même les acteurs privés.

Poursuivant son propos, il a indiqué que le Ministère dont il a la charge travaille en collaboration avec les acteurs privés et les CTD, pour mettre en place une bourse de gestion et du recyclage des déchets, à l'effet de les transformer en matériaux usuels comme le charbon, le gaz et les engrais.

Concluant sur ce point, il a relevé que ladite bourse sera fonctionnelle en 2024 dans plusieurs Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

Concernant les mesures de prévention des catastrophes, le Ministre a indiqué que, seul le reboisement demeure la méthode la plus indiquée. Il doit se faire sur des espaces. Or, dans toutes les grandes métropoles, les espaces à reboiser sont des propriétés privées et même les flancs de collines sont occupés par les habitations. C'est la raison pour laquelle, des études sont en cours pour remédier à cette situation.

S'agissant des mécanismes de reboisement et la protection des flancs de collines, le Représentant du Gouvernement a relevé que l'opération Sahel Vert est implémentée afin de régler les problèmes de reboisement dans notre pays.

Concluant son propos, il a appelé à une synergie d'actions de tous les acteurs concernés pour garder notre environnement sain et durable.

CHAPITRE 33 : MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

En l'absence du Ministre des Forêts et de la Faune, l'enveloppe budgétaire de ce Département Ministériel a été défendue par le Ministre des Finances.

L'examen général du projet de budget dudit Ministère n'ayant soulevé aucune préoccupation.

Le montant de l'enveloppe allouée a été approuvé après vérification de Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget et du Ministre des Finances.

CHAPITRE 21 : MINISTERE DU COMMERCE

A l'ouverture des travaux, votre Commission des Finances et du Budget a apprécié pour s'en féliciter les actions menées par ce département ministériel, notamment la lutte contre la vie chère, la promotion des produits «Made in Cameroon», le gel des prix dans les grandes surfaces, les ventes promotionnelles, la baisse du prix des produits de grande consommation et l'approvisionnement du marché en produits de première nécessité.

Au cours de la discussion générale, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- la garantie de stabilisation du prix du Kilogramme de cacao en nette augmentation au cours de l'exercice 2023 ;

- les difficultés d'exportation de cacao dans les zones en crise de notre pays du fait de la porosité des frontières et de l'insécurité ambiante qui y règnent ;
- les mesures envisagées par le Ministère du Commerce en vue de stopper l'inflation, réguler le marché et constituer les stocks de sécurité dans le but de permettre aux familles à revenu modeste d'accéder aux produits de première nécessité ;
- le système de contrôle qualité des importations et leur fiabilité ;
- le déséquilibre observé par certaines multinationales au sujet de la surfacturation des matières premières, notamment les intrants au détriment des promoteurs locaux ;
- la régulation du secteur de distribution des produits qui consacre la commercialisation en gros et en détail des marchandises fabriquées par une seule et même entreprise le cas de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC).

Réagissant aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre du Commerce a d'emblée salué la pertinence de leurs interventions non sans rappeler les missions assignées à son Département Ministériel.

A cet effet, il a indiqué que ces dernières se résument au triptyque de développement (valorisation des importations), régulation du marché intérieur et assainissement de l'espace économique naturel.

Poursuivant son propos, le Représentant du Gouvernement, a s'agissant de la garantie de stabilisation du prix du Kilogramme de cacao en nette augmentation au cours de l'exercice 2023, relevé qu'il serait difficile de donner l'assurance quant au maintien de ce prix à un niveau suffisamment rémunérateur.

Toutefois, des mécanismes sont mis en place par le Gouvernement afin de garder cette tendance. C'est le cas par exemple de la création des

Centres d'Excellence pour les traitements post récoltes et la limitation des exportations clandestines de cacao vers les pays voisins.

Tout compte fait, la nouvelle dynamique de production, de conservation et de commercialisation de notre cacao aura contribué à hisser le Cameroun au rang des pays exportateurs de cacao fin.

S'agissant des mesures envisagées par le Ministre du Commerce en vue de stopper l'inflation, réguler le marché et constituer les stocks de sécurité dans le but de permettre aux familles à revenu modeste d'accéder aux produits de première nécessité, le Membre du Gouvernement a rassuré votre auguste Commission de ce qu'il n'y a aucune inquiétude à se faire à l'approche des fêtes de fin d'année. Il en veut pour preuve, la multiplication des points de ventes promotionnelles aux fins d'endiguer le fléau de la spéculation des prix propices à cette période.

D'après lui, le seul problème qui aurait pu se poser serait l'approvisionnement insuffisant de nos marchés en riz. Fort heureusement, et avec le concours des autorités indiennes, l'on a pu obtenir 190 000 tonnes sur les 200 000 sollicitées qui équivalent à 4 mois de consommation.

En ce qui concerne le système de contrôle qualité des importations et leur fiabilité, le Ministre du Commerce a fait savoir qu'il existe un partage de responsabilité au sein de l'appareil de l'Etat. A cet effet, il a opéré un distinguo entre les produits du règne animal dont le contrôle est assuré par le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) et accessoirement par l'Agence des Régulations des Normes et de Qualité (ANOR) ; et les produits du règne végétal dont le contrôle relève des compétences du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) .

Le Ministre du Commerce quant à lui, ne joue qu'un rôle de coordination qui consiste à envoyer en rebus, les produits qui y sont destinés et à placer sur l'espace marchand ceux d'entre eux qui sont propres à la consommation.

Pour ce qui est du déséquilibre observé par certaines multinationales au sujet de la surfacturation des matières premières notamment les intrants au détriment des promoteurs locaux, le Représentant du Gouvernement a mis en exergue le fait que la rémunération des promoteurs locaux (actionnaires) dépend exclusivement de leur Conseil d'Administration.

Par contre, pour ce qui est de l'État, notamment de l'Administration du Commerce, le Ministre a indiqué qu'il existe de procédure d'homologation préalable des prix qui tient compte d'un ensemble de paramètres internationaux dont le but est d'éviter des spéculations tous azimuts.

Relativement à la régulation du secteur de distribution des produits qui consacrent la commercialisation en gros et en détail des marchandises fabriquées par une seule entreprise comme c'est le cas de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC), le Ministre du Commerce a mentionné le fait que c'est la loi qui autorise ce mécanisme à la double condition d'une part, tenir une comptabilité séparée et, d'autre part, avoir des établissements bien distincts.

CHAPITRE 29: MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

A l'entame de l'examen de ce chapitre budgétaire, votre Commission des Finances et du Budget s'est félicitée des actions menées au niveau de ce département ministériel notamment, la négociation de certains contrats miniers, le lancement de certains projets d'exploitation minière et la récente présentation du nouveau Code minier devant la Représentation Nationale.

La discussion générale n'ayant suscitée aucune préoccupation, les Membres de votre Commission ont suggéré de :

- préserver les intérêts du Cameroun lors de la mise en œuvre des différents projets miniers ;
- assurer la fiabilité des contrats et l'apport de l'exploitation minière dans le budget ;
- prendre des mesures pour mettre de l'ordre dans l'exploitation minière semi-artisanale dans la Région de l'Est ;
- prendre des mesures pour réduire la fraude sur les matériaux de grande consommation ;

CHAPITRE 39 : MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

Au début des échanges consacrés à l'étude de ce chapitre budgétaire, votre Commission des Finances et du Budget a félicité les efforts qui ont conduit à la mise en place des facilités de financement des PME, ainsi que l'accompagnement de ce département ministériel de toutes les initiatives prises par les Petites et Moyennes Entreprises dans la promotion de leurs secteurs.

Au cours de la discussion générale qui a suivi la présentation du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, les préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- les modalités d'accès des PME aux financements bancaires ;
- la situation de la Banque des PME au vu de la suspension de toute activité de son Directeur Général par la COBAC ;

- l'état de l'exécution de la commande publique parfois gérée par les membres de la famille ;
- le dispositif de suivi et de garantie en faveur de l'entrepreneuriat jeune ;
- l'effectivité de la hausse des ressources financières mises à la disposition des PME leur permettant d'assurer le démarrage de leurs activités.

Prenant la parole pour répondre aux préoccupations de vos Commissaires, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat a, s'agissant des modalités d'accès des PME aux financements bancaires, indiqué qu'en général, ce sont des crédits aux taux d'intérêts bonifiés de manière à faciliter leur accès. C'est donc un mode de financement classique.

Malheureusement, d'après les études faites par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), seulement 17% de la masse de crédits sont débloqués en faveur des PME entraînant ainsi la surliquidité de la banque.

Pour remédier à cette situation, des lignes de crédits ont été ouvertes dans certaines banques, à l'instar d'Afriland First Bank avec le concours de la Banque Européenne d' Investissement au bénéfice des PME pour le financement de leurs projets préalablement étudiés par le Ministère des Finances et le département ministériel dont il a la charge.

En ce qui concerne la situation de la Banque des PME au regard de la suspension de toute activité de son Directeur Général par la COBAC, le Ministre a indiqué que cette banque n'a pas connu une cessation d'activités. Sa gestion se poursuit par son Directeur Général Adjoint.

Bien plus, il a relevé que le Ministre des Finances a été instruit par le Chef de l'Etat pour le repositionnement de cet établissement bancaire.

Concluant sur ce point, le Représentant du Gouvernement a fait savoir les conclusions de l'audit commis par le Ministre des Finances, permettront de donner de nouvelles orientations à cette banque.

S'agissant de l'état d'exécution de la Commande publique parfois gérée par les membres de la famille, le Ministre a relevé qu'elle participe à la revalorisation et à la promotion des PME. A ce jour, 30% des commandes publiques sont attribuées aux PME.

Parlant du dispositif de suivi et de garantie en faveur de l'entrepreneuriat jeune, le Représentant du Gouvernement a indiqué qu'un comité de pilotage est à pied d'œuvre sur ce sujet au sein du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique.

CHAPITRE 14 : MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Lors de l'examen du projet de budget du Ministère des Arts et de la Culture, votre Commission a noté l'indisponibilité de ce Membre du Gouvernement. A cet effet, le Ministre des Finances a été chargé de la présentation de ce chapitre budgétaire.

Au cours de la discussion générale, votre Commission n'a enregistré aucune préoccupation concernant le chapitre budgétaire dédié au Ministère des Arts et de la Culture.

Par la suite, le Ministre des Finances a procédé à la confirmation du montant sollicité par le Ministère des Arts et de la Culture.

X

X

X

Très Honorable Président,

Chers Collègues,

Après l'examen des chapitres budgétaires, vos Commissaires ont procédé à la discussion du Projet de la Loi de Finances article par article.

Les ARTICLES PREMIER à QUATRIEME ont été adoptés sans amendement.

A l'ARTICLE CINQUIEME, un amendement a été introduit visant à augmenter la durée d'exonération des droits et taxes de douanes à l'importation des équipements et matériels destinés à la production de l'eau potable, des énergies renouvelables, des équipements et appareils médicaux, de l'élevage et de la pêche au motif que cette durée est trop courte pour impacter significativement les conditions de vie des populations.

Cet amendement propose de porter cette durée de 2 ans (24 mois) à 5 ans (60 mois) à compter du 1^{er} janvier 2024.

En réaction, le Ministre des Finances a fait constater que, les exonérations accordées sur une longue période aboutissent généralement sur des résultats mitigés, au motif de ce que les opérateurs économiques ne se pressent pas pour en bénéficier.

Par ailleurs, il a fait savoir que, le délai de deux ans reste indiqué dans la mesure où il permet au Gouvernement ainsi qu'aux Députés de faire un

audit à brève échéance, afin d'apprécier l'efficacité et la pertinence d'une telle disposition.

Enfin, le Ministre a rappelé qu'en sus de la présente exonération, la loi n° 2013/004 du 18 avril 2012 fixant le Régime des incitations à l'investissement privé au Cameroun prévoit déjà une batterie de facilités et d'exonérations permanentes en faveur des matériels et équipements visés par cet article.

Après ces explications, l'ARTICLE CINQUIEME a été adopté tel que présenté.

L'ARTICLE SIXIEME a été adopté dans sa forme initiale.

A l'ARTICLE SEPTIEME, le Gouvernement a apporté une correction visant à supprimer le doublon qui se trouve dans le tableau aux pages 3 et 4.

Par ailleurs, un amendement a été introduit tendant à compléter le tableau des produits assujettis au droit d'accises *ad valorem* à l'effet de limiter leur importation et par conséquent, booster la production locale.

Il s'agit :

- des biscuits et gâteaux industriels ;
- des confiseries et produits gélifiés ;
- des marques de chocolat de luxe et pralinés : lindt, Poulain, Jeff de Bruges, Léonidas, De Neuville, Pascal Caffet, Yves de Thuriès, Kinder, M&M's, Michoko, Mars, Bounty ou Milka ;
- des boissons lactées au chocolat, en liquide ou en poudre non compris dans les laits infantiles et laits de croissance ;
- des charcuteries industrielles ;
- du papier hygiénique, des mouchoirs de table et de poche ;
- des serviettes hygiéniques.

En réponse, le Membre du Gouvernement a indiqué que sur la liste de produits proposés, seules les charcuteries industrielles à l'exclusion du foie gras sont retenues, les autres faisant déjà l'objet d'une taxation dans les lois de finances antérieures.

Par conséquent, ce produit a été inséré dans le tableau, lequel se lit désormais :

Désignation	Tarif douanier	Taux
....
Charcuteries industrielles à l'exclusion du foie gras qui est déjà soumis à un droit d'accises au taux de 25%	1602.20.10.000	12,5%

Après ces échanges, l'ARTICLE SEPTIEME a été adopté moyennant cet amendement.

À l'ARTICLE HUITIEME, il a été sollicité des éclairages sur les dispositions de cet article qui, semblent être en inadéquation avec la politique d'import-substitution prônée par le Gouvernement.

Réagissant à cette question, le Ministre a fait savoir que cette taxation vise à relever le droit de douane à l'importation des riz dits « précuit » et « parfumé ».

A contrario, les riz de grande consommation restent soumis à un taux réduit de 5%, l'objectif étant de booster la production locale et de lutter contre la réexportation illégale des riz dits « nobles ».

Après cette réponse, l'ARTICLE HUITIEME a été adopté sans amendement.

A l'ARTICLE NEUVIEME, il a été inséré un amendement visant d'une part, à réajuster le droit de sortie sur les bois en grumes, de 75% à 100% pour les essences visées par le décret 99/781/PM du 13 octobre 1981 afin de stopper les exportations de ce produit par le biais d'une fiscalité « confiscatoire ». D'après la proposition, cette disposition telle que rédigée dans le Projet de loi sous revue favorisera plutôt une fraude en faveur des points francs installés dans les ports de Douala et de Kribi.

D'autre part, supprimer la différenciation faite entre le taux du droit de sortie des bois exportés vers les points francs industriels (60%) et celui appliqué aux autres exportateurs de droit commun (75%).

Réagissant à ces préoccupations, le Ministre des Finances a relevé que, le taux de 75% proposé par le Gouvernement, est le résultat des concertations avec les acteurs de la filière bois qui connaît des difficultés majeures depuis quelques temps.

Pour le Ministre, les deux parties étant en harmonie avec l'idée d'interdiction totale des exportations des bois en grume à terme, le Gouvernement a consenti, dans l'attente d'un Acte de la CEMAC sur la question, d'aller vers une prohibition progressive afin de permettre aux opérateurs de cette filière de se mettre à niveau et être compétitifs. C'est dans cette optique qu'ils bénéficient d'un ensemble de facilités fiscal-douanières depuis la loi de finances pour l'exercice 2021.

S'agissant de la différenciation entre les taux du droit de sortie appliqués respectivement à l'exportation des bois en grume et aux bois exportés vers les points francs, le Ministre a précisé que cette disposition vise également à apporter un traitement plus favorable aux opérateurs qui ont investi dans la construction locale des usines de transformation de bois, fussent-elles situées en points francs.

Au demeurant, il a révélé qu'aucun point franc industriel de transformation n'est basé à l'intérieur des ports de Douala ou de Kribi.

Après ces explications, l'ARTICLE NEUVIEME a été adopté tel que présenté.

Les ARTICLES DIXIEME à TREIZIEME ont été adoptés tels que présentés.

À l'ARTICLE QUATORZIEME, un plaidoyer a été fait pour un meilleur encadrement des contrôles mixtes composés des agents de l'administration des douanes et ceux des autres administrations publiques afin d'éviter d'éventuelles dérives.

Bien plus, il a été introduit un amendement visant à insérer à la fin de l'alinéa 1, le membre de phrase « et/ou cabinets privés disposant des compétences techniques avérées dans le domaine des contrôles visés » ceci, dans le but de prendre en compte les compétences du secteur privé lors de l'organisation des contrôles mixtes.

En réponse, le Ministre a expliqué que l'ARTICLE SEPTIEME de la loi de finances de l'exercice 2021 habilite déjà l'administration des douanes à recourir aux experts indépendants lorsque les contrôles douaniers nécessitent des connaissances techniques particulières.

Après cet échange, l'ARTICLE QUATORZIEME a été adopté dans sa forme initiale.

À l'article 7 de l'ARTICLE QUINZIEME, il a été requis des précisions sur la nature des charges annuelles exposées pour déterminer la base de calcul du plafonnement des frais généraux de siège par les entreprises ne disposant pas d'un chiffre d'affaires.

Toujours à cet article, il a été introduit un amendement dont l'objectif est de confirmer de manière explicite, l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM), des écarts sur chiffre d'affaires résultant des reconstitutions effectuées par l'administration fiscale ainsi que, des charges non déductibles conformément à l'article 7 du Code Général des Impôts.

En réponse, le Ministre des Finances a indiqué, s'agissant de la nature des charges annuelles exposées que cette disposition vise à combler un vide juridique en plafonnant le taux de déductibilité des frais généraux de siège applicables aux entreprises en situation de déficit.

Pour ce qui est de l'amendement introduit, il a fait savoir que les dispositions proposées sont déjà prises en compte aussi bien par la législation OHADA que par le Code Général des Impôts.

Après ces éclairages, l'article 7 de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté tel quel.

À l'article 8 bis alinéa 1, de l'ARTICLE QUINZIEME, il a été sollicité des informations sur d'éventuelles mesures préalablement prises par le Gouvernement pour faciliter l'appropriation de ces nouvelles dispositions par

les contribuables, lesquelles viseraient à rendre non déductibles les charges d'une valeur minimum de 100 000 F CFA payés en espèces.

En réaction, le Membre du Gouvernement a précisé que cette disposition vise à décourager l'utilisation d'espèces non déclarées d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 F CFA par opération, afin d'inciter les entreprises à migrer du secteur informel vers le secteur formel.

Après cette réponse, l'article 8 bis, de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté tel que présenté.

Les articles 8 ter (nouveau), 18,18 ter et 18 quater de l'ARTICLE QUINZIEME ont été adoptés dans leur forme initiale.

A l'article 18 quinquies alinéa 1 de l'ARTICLE QUINZIEME, il a été proposé un amendement tendant à insérer le membre de phrase « à l'exception des élèves et des étudiants ou toute autre personne non imposable » à la suite de l'expression compte financier, à l'effet d'exclure ces derniers du champ d'application de cet alinéa.

En réaction, le Membre du Gouvernement a laissé entendre que cette disposition est une transposition de la norme internationale d'échange automatique des renseignements recommandé par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et du Forum Mondial dont le Cameroun est partie intégrante.

Par ailleurs, il a ajouté que l'exclusion des élèves et étudiants du champ d'application de cette norme ne semble pas opportune dès lors que les comptes qu'ils possèdent peuvent être contrôlés par d'autres entités.

Enfin, le Ministre a relevé que ces derniers demeurent soumis aux obligations fiscales dès lors qu'ils s'avèrent être titulaires de revenus imposables conformément aux lois en vigueur.

Au final, l'article 18 quinquies alinéa 1 de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté dans sa forme initiale.

Les articles 18 sexies, 18 septies, 18 octies, 18 nonies, 18 decies, 19,19 bis, 21, 22,25, 33, 34 et 35 de l'ARTICLE QUINZIEME ont été adoptés dans leur forme initiale.

Avant l'examen de l'article 42 bis de l'ARTICLE QUINZIEME, il a été proposé la réintroduction de l'article 36 bis, jadis supprimé, qui prévoyait l'assujettissement explicite à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) des écarts sur chiffres d'affaires résultant des reconstitutions effectuées par l'administration fiscale ainsi que des charges non déductibles.

En réaction, le Membre du Gouvernement a fait savoir que les dispositions du Code Général des Impôts permettent déjà de taxer ces revenus à l'IRCM. La suppression de l'article 36 bis intervenue en 2005 visait à lever les confusions qui donnaient lieu à des difficultés d'interprétation entre les revenus distribués, passibles de l'IRPP dans la catégorie de l'IRCM et les revenus non distribués, exempts de cet impôt.

Après ces explications, l'article 36 bis n'a pas été retenu tel que suggéré.

L'article 42 bis de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté.

À l'article 44 alinéa 6 de l'ARTICLE QUINZIEME, il a été proposé que la nature de la valeur des titres cédés soit précisée dans cette disposition. A cet effet, ils ont voulu savoir s'il s'agit d'une valeur nominale, boursière ou comptable.

En réaction, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que cette valeur sera précisée dans la circulaire d'application de la loi de finances.

Après cette réponse, l'article 44 de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté tel que présenté.

Les articles 53 et 56 de l'ARTICLE QUINZIEME ont été adoptés sans amendement.

À l'article 65 bis de l'ARTICLE QUINZIEME, il a été jugé inopportun d'assujettir les pensions de retraite à l'impôt.

De même, une interrogation a été formulée sur l'assujettissement à l'impôt de certaines prestations de services réalisées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), en contradiction avec certaines dispositions de l'Ordonnance n° 73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale.

Toujours à cet article, il a été sollicité des informations sur les activités récemment développées par cette institution qui seraient soumises aux prélèvements de l'impôt, compte tenu de son statut spécial conféré par la réglementation en vigueur.

Enfin, il a été recommandé :

- le relèvement du taux d'abattement des revenus exceptionnels ;
- la nécessité de préciser les conditions légales et réglementaires qui encadrent l'âge de départ à la retraite dans le secteur privé.

En réponse aux préoccupations soulevées, le Ministre des Finances a, s'agissant de l'assujettissement de la pension retraite à l'impôt, indiqué qu'il s'agit d'un revenu de substitution et par conséquent, il fait l'objet, au même titre que les autres revenus, d'une taxation.

Concernant l'assujettissement à l'impôt de certaines prestations de services de la CNPS, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que dans le cadre de ses missions traditionnelles de prévoyance et de sécurité sociale, cet organisme public bénéficie d'un régime fiscal particulier qui l'exempte du paiement de l'impôt.

À la question de savoir si les activités récemment développées par la CNPS sont soumises au prélèvement de l'impôt, le Ministre des Finances a rappelé que cette entité publique a le droit de se doter d'un patrimoine solide et pérenne qui lui permet de s'acquitter de ses obligations de sécurité sociale. Ce faisant, les activités lucratives qu'elle peut développer en marge de ses missions régaliennes, l'exposent au régime de droit commun applicable aux sociétés commerciales.

Après ces échanges, l'article 65 bis de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté dans sa forme initiale.

Les articles 70,85, 87,88, 90,92, 92 bis, 92 ter (nouveau), 93 bis A, 93 ter, 93 undecies,101,103,128,141 bis (nouveau), 142, 143 et 149 de l'ARTICLE QUINZIEME ont été adoptés tels que présentés.

Parvenu à ce stade, pour besoin de cohérence, il a été suggéré de prendre en compte les produits additionnels proposés à l'ARTICLE SEPTIEME à l'effet de les soumettre aux droits d'accises des produits

importés dans l'annexe du TITRE II relatif à la liste des produits soumis aux droits d'accises à la page 26 du projet de loi sous examen.

Cette suggestion a été acceptée par le Gouvernement, suivant l'amendement adopté à l'ARTICLE SEPTIEME.

Les articles 225, 226, 231, 239 ter, 470 bis, 543, 546 bis, 546 ter, 546 quater, 556, 598, 598 bis, 601, L1, L2, L2 bis, L2 ter et L3 de l'ARTICLE QUINZIEME ont été adoptés sans amendement.

A l'article L6 bis de l'ARTICLE QUINZIEME, il a été introduit un amendement tendant à réécrire le dernier tiret dans le but de rendre obligatoire la collaboration des services de l'Etat.

En effet, les ministères tels que ceux en charge des domaines, du tourisme, de la surveillance du territoire, doivent impérativement mettre à la disposition de la Direction Générale des Impôts (DGI) des informations à des fins fiscales.

En réponse, le Ministre des Finances a précisé que la Direction Générale des Impôts bénéficie en vertu de l'article L 48 bis du Code Général des Impôts (CGI), de la possibilité de conclure des protocoles avec d'autres administrations en vue de faciliter l'échange des informations.

Ces accords existent déjà avec des entités telles que la Douane, le Trésor, l'ARMP et les services des domaines entre autres, avec la possibilité de les étendre à d'autres administrations sans modification préalable de la législation en vigueur.

Après cette clarification, l'article L 6 bis de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté dans sa forme initiale.

L'article L8 bis de L'ARTICLE QUINZIEME a été adopté tel que présenté.

À l'article L13 (nouveau) de l'ARTICLE QUINZIEME, dans l'optique de se conformer à la réglementation CEMAC, il a été préconisé de rendre obligatoire l'assistance par un conseil fiscal agréé de son choix, sous peine de nullité de l'avis de vérification de comptabilité sur place.

En réaction, le Représentant du Gouvernement a tenu à préciser que les conseils fiscaux ne disposent pas des mêmes prérogatives que les experts comptables, qui sont assermentés en matière de certification des comptes des entreprises.

Suite à cette réponse, l'article L13 (nouveau) de l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté sans amendement.

A ce stade de la discussion des articles du Projet de loi de Finances, il a été proposé l'ajout de l'article L14 bis dans le but de renforcer la portée du Procès-verbal (PV) de début des travaux des contrôles fiscaux. L'objectif étant d'améliorer leur efficacité et de prévenir les manœuvres dilatoires qui entravent fréquemment la mise à disposition de certaines pièces comptables à l'administration fiscale.

En réponse, le représentant du Gouvernement a tenu à rappeler tout d'abord que, l'introduction des PV de début des travaux vise à remédier à la situation décrite par l'amendement suscité et garantir une meilleure collaboration entre les contribuables et l'administration fiscale lors des contrôles.

Bien plus, il a mentionné que les préoccupations soulevées par le présent amendement sont déjà spécifiées dans la circulaire d'application.

Enfin, il a précisé que la réglementation en vigueur prévoit des sanctions en cas de non coopération des contribuables.

Après cette explication, l'amendement n'a pas été retenu.

L'article L19 bis (nouveau) a été adopté dans sa forme initiale.

A ce niveau de la discussion, il a été proposé un nouvel article L22 tendant à étendre aux livres comptables le dispositif constatant la carence de production des pièces exigées au cours des contrôles fiscaux, à l'effet de limiter le dilatoire des contribuables qui sont de moins en moins portés à transmettre aux services fiscaux leur comptabilité, même pendant les contrôles.

En réaction, le Ministre des Finances a précisé qu'en cas de défaut de tenue ou de présentation de tout ou partie de la comptabilité ou des pièces justificatives constatés sur PV, le contribuable est passible d'une taxation d'office, laquelle s'applique également lorsque ce dernier s'abstient de produire les détails et sous détails de certains éléments de la comptabilité spécifique de son activité.

Après cette clarification, le Ministre des Finances a rejeté cet amendement.

Dans la même veine, il a été proposé l'introduction d'un troisième alinéa à l'article L 29 du Code Général des Impôts (CGI) dans le but d'encadrer la procédure de taxation d'office.

Il a été précisé que, cette mesure viserait à transposer les clarifications déjà apportées dans la circulaire 2017, précisant les modalités de mise en œuvre de la politique de taxation d'office, en vue de fournir aux services fiscaux des outils nécessaires pour déterminer la base imposable de cette amende.

En réponse, le membre du Gouvernement a rappelé que la taxation d'office représente une démarche par laquelle l'administration fiscale procède de manière automatique à l'évaluation de l'impôt dû à un contribuable, lorsque celui-ci omet de remplir ses obligations déclaratives ou de fournir les informations requises.

Pour le Ministre, les ajustements suggérés ont déjà été pris en compte dans la circulaire sus évoquée. Par conséquent, il ne s'avère pas nécessaire d'insérer une telle disposition dans le projet de loi de finances sous examen.

Suite à cette réponse, l'amendement n'a pas rencontré l'assentiment du Gouvernement.

Les articles L41 bis, L53, L79, L86, L94 bis, L94 ter et L94 quater de l'ARTICLE QUINZIEME ont été adoptés sans amendement.

A l'article L104 alinéa 2 de l'ARTICLE QUINZIEME, l'amendement introduit vise à sanctionner les personnes qui ne transmettent pas des informations et les états financiers à l'administration fiscale.

En réaction, le représentant du Gouvernement a fait savoir que le CGI prévoit déjà des sanctions à l'encontre des contribuables dont les amendes varient suivant la gravité de l'infraction.

De même, un régime de sanctions spécifiques est également prévu à l'encontre des administrations qui ne respectent pas les obligations suscitées.

Après cette réponse, l'article L104 alinéa 2 de l'Article QUINZIEME a été adopté sans amendement.

Les articles L104 ter, L108, L121 (nouveau), L125 et L145 de l'ARTICLE QUINZIEME ont été adoptés dans leur forme initiale.

Après tous ces échanges, l'ARTICLE QUINZIEME a été adopté moyennant la correction de l'Annexe II du Titre II.

Les ARTICLES SEIZIEME à VINGTIEME ont été adoptés sans amendement.

A l'ARTICLE TREIZE (nouveau) alinéa b de l'ARTICLE VINGT-UNIEME, il a été proposé de réévaluer le taux de 2 à 3% de la valeur vénale énoncée par l'acte notarié en cas d'acquisition gratuite pour le morcellement des propriétés existantes.

Il a été estimé injuste d'imputer les mêmes droits de morcellement aux acquisitions à titre onéreux et gratuits motif pris de ce que la première catégorie sus évoquée supporte déjà d'autres charges liées à la propriété.

Aussi, il a été proposé un amendement tendant à mettre sur pied les tarifs progressifs de bornage en fonction de la superficie du Terrain pour les parcelles situées en agglomération, afin de protéger les couches sociales défavorisées.

En réaction, le Ministre des finances, concernant le premier amendement a réitéré que l'assiette de morcellement est identique pour les deux catégories. A ce titre, a-t-il renchéri, il n'est pas nécessaire de relever le taux d'imposition des morcellements à titre gratuit.

Concernant le second amendement, il a souligné qu'indistinctement des surfaces, les frais de bornage sont quasi similaires. Par conséquent, il ne saurait être indiqué d'instituer des taux d'impositions progressif en fonction de la superficie des terrains à borner.

En conséquence, l'ARTICLE TREIZE (nouveau) de l'ARTICLE VINGT-UNIEME a été adopté sans amendement.

L'ARTICLE VINGT-UNIEME a été adopté tel que présenté.

Les ARTICLES VINGT-DEUXIEME ET VINGT TROIZIEME ont été adoptés tels que formulés.

A L'ARTICLE VINGT-QUATRIEME, alinéa 4 c, il a été introduit un amendement visant à insérer le membre de phrase « après une première transformation » entre le mot café et le groupe de mot ces frais.

Toujours à cet alinéa 4, il a été proposé d'ajouter un petit (e) ainsi libellé :

« Institution des frais d'examen du dossier d'autorisation annuelle spécifique d'importation des produits alimentaires soumis aux droits d'accises par la présente loi :

- 1 000 000 F CFA pour les SA et SAS ;
- 500 000 F CFA pour les SARL ;
- 200 000 F CFA pour les particuliers »

Les amendements proposés à cet article visent à promouvoir l'import-substitution et à booster la transformation locale des produits concernés.

Le deuxième amendement formulé a été accepté par le Gouvernement moyennant quelques modifications. Par conséquent, l'alinéa 4 (e) se lit désormais :

« les frais relatifs à l'examen du dossier de demande d'avis d'attestation sont fixés ainsi qu'il suit par période de cinq ans :

- **1 000 000 F CFA pour les Sociétés Anonymes (SA) et Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) ;**
- **500 000 F CFA pour les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) ;**
- **200 000 F CFA pour les particuliers ».**

L'ARTICLE VINGT-QUATRIEME a été adopté moyennant cet amendement.

A L'ARTICLE VINGT-CINQUIEME, deux (02) amendements ont été introduit. L'un portant sur l'alinéa 2 b, visant à modifier les frais d'études des dossiers de demande ou de renouvellement des licences audiovisuelles comme suit :

- « - radiodiffusions sonores locales : FCFA 250 000 ;
- radiodiffusions sonores nationales : FCFA 500 000 ;
- radiodiffusions sonores étrangères : FCFA 1 000 000. »

L'autre suggérant l'ajout d'un point w à l'alinéa 7 ainsi intitulé : « de FCFA 100 000 000 à FCFA 500 000 000, par infraction pour tout opérateur

de télédiffusions ou quiconque émet, ou fait émettre, transmet ou diffuse un programme audiovisuel susceptible de banaliser au Cameroun des pratiques obscènes à tendance homosexuelle portant de fait, atteinte aux lois et valeurs de la République ».

La mesure viserait à affirmer l'autorité du Conseil National de la Communication (CNC) en vue de veiller à la préservation des bonnes mœurs et l'identité culturelle camerounaise.

Ces amendements ont été acceptés par le Gouvernement moyennant quelques modifications.

Ainsi donc, l'alinéa 2 b, se lit désormais :

- « - radiodiffusions sonores communautaires : F CFA 0 ;
- radiodiffusions sonores locales : F CFA 500 000 ;
- radiodiffusions sonores nationales : F CFA 500 000 ;
- radiodiffusions sonores étrangères : F CFA 1 000 000 ;
- radiodiffusions télévisuelles ou éditeurs de programmes TV nationaux : F CFA 500 000 ;
- radiodiffusions télévisuelles ou éditeurs de programmes TV étrangers : F CFA 1 000 000 ;
- opérateur national de distribution de bouquets de contenus audiovisuels, agrégateurs de contenus audiovisuels de nationalité camerounaise, distribution filaire, hertzienne ou satellite : F CFA 1 000 000 ;
- opérateur national de distribution de bouquets de contenus audiovisuels, agrégateurs de contenus audiovisuels de nationalité

étrangère, distribution filaire hertzienne satellite : FCFA 1 000 000 ».

Le point w de l'alinéa 7 quant à lui se lit : « est puni d'une amende de FCFA cinquante Millions (50 000 000) à trois cents Millions (300 000 000) par diffusion, tout opérateur du secteur audiovisuel ou quiconque émet ou fait émettre, transmet ou diffuse un programme qui met en scène, ou tend à banaliser au Cameroun des pratiques déviantes en violation des textes en vigueur. ».

L'ARTICLE VINGT-CINQUIEME a été adopté moyennant ces amendements.

Les ARTICLES VINGT-SIXIEME à TRENTE-UNIEME ont été adoptés tels que présentés.

A L'ARTICLE TRENTE-DEUXIEME, il a été introduit un amendement tendant à réécrire les 2^{ème} et 4^{ème} tirets dans l'optique de protéger les entreprises camerounaises contre les multinationales du secteur pharmaceutique et phytosanitaire ainsi que leurs représentants locaux comme suit :

2^{ème} taret « amendes infligées pour la réalisation d'un projet de recherche sans avoir obtenu la clairance éthique et l'autorisation administrative de recherche ou pour les avoirs dévoyés en poursuivant des buts autres que ceux annoncés pour leur obtention : 100 000 000 F CFA. Lorsque cette pratique implique plus de trois(03) potentielles victimes, l'amende est multipliée par le nombre de personnes concernées ».

4^{ème} taret : « amende infligée pour réalisation d'un projet de recherche médicale pour non recueillement du consentement et non information du participant ou pour recueillement du consentant au moyen de la fraude et de

la tromperie : 100 000 000 de F CFA. Lorsque cette pratique implique plus de trois (03) potentielles victimes, l'amende est multipliée par le nombre de personnes concernées ».

L'amendement proposé au 2^{ème} tiret de cet alinéa a été accepté par le Gouvernement contrairement à l'autre.

Par conséquent, le 2^{ème} tiret se lit désormais : « **amendes infligées pour réalisation d'un projet de recherche sans avoir obtenu la clairance éthique et l'autorisation administrative de recherche ou pour les avoir dévoyés en poursuivant des buts autres que ceux annoncés pour leur obtention : F CFA 1 000 000 à F CFA 100 000 000** ».

Au final, l'ARTICLE TRENTE-DEUXIEME a été adopté moyennant cet amendement.

Les ARTICLES TRENTE TROISIEME à TRENTE SIXIEME ont été adoptés sans amendement.

A L'ARTICLE TRENTE-SEPTIEME ANNEXE 2 A relative aux taxes d'abattage d'animaux sauvages, il a été proposé de supprimer de cette annexe toutes les espèces protégées ou en voie d'extinction au Cameroun d'une part, et de définir des amendes suffisamment dissuasives pour l'abattage même accidentel des animaux comme les éléphants, dès lors qu'ils se trouvent dans leur milieu naturel.

Ceci en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ratifiée par le Cameroun.

En réponse, le Membre du Gouvernement a renseigné que l'imposition des animaux protégés ou en voie d'extinction au Cameroun est déjà encadrée

par la législation en vigueur. L'évaluation ultérieure de cette mesure pourrait permettre d'apprécier la pertinence d'une imposition plus dissuasive.

Après cette explication, l'ARTICLE TRENTE-SEPTIEME a été adopté sans amendement.

Les ARTICLES TRENTE-HUITIEME à SOIXANTE-SEIZIEME ont été adoptés tels que présentés.

À l'ARTICLE SOIXANTE-DIX-SEPTIEME, le Gouvernement a interrogé sur les raisons qui expliquent l'accroissement continu de la dette interne, au regard des bonnes performances affichées dans le recouvrement des recettes susceptibles d'induire des économies budgétaires.

Toujours à cet article, il a été requis des explications sur le financement des travaux de réhabilitation du tronçon routier Ngaoundéré-Garoua long de 242 km.

En réaction, le Ministre des Finances a fait remarquer que lors de l'exécution du budget des imprévus peuvent survenir, toute chose pouvant induire la réaffectation des recettes ainsi mobilisées à d'autres postes de dépenses prioritaires.

Poursuivant son propos, il a fait savoir qu'au titre de l'exercice 2024 une provision de 150 milliards de F CFA sera dédiée à l'apurement partiel des restes à payer. Enfin, il a indiqué que le Gouvernement pourrait revaloriser cette dotation budgétaire au gré des disponibilités financières.

Concernant le financement des travaux de réhabilitation du tronçon routier Ngaoundéré-Garoua long de 242 km, le Ministre des Finances a indiqué que le département ministériel dont il a la charge n'ayant pas encore

été officiellement saisi, son homologue des Travaux Publics est plus à même d'apporter des clarifications à cette préoccupation.

Après ces échanges, l'ARTICLE SOIXANTE-DIX-SEPTIEME a été adopté tel que présenté.

LES ARTICLES SOIXANTE-DIX-HUITIEME à QUATRE-VINGT-DIXIEME ont été adoptés tels que proposés.

X

X

X

Très Honorable Président,

Chers Collègues,

Parvenus au terme de leurs délibérations, les membres de votre Commission des Finances et du Budget ont adopté chacun des articles dans sa forme initiale ou amendée ainsi que l'ensemble du projet de loi n° 2049/PJL/AN portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.

Ils prient maintenant la Chambre entière de bien vouloir entériner leurs conclusions./-